★ Année 1947. — N° 53. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 14 Juin 1947. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :**

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

| JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS |
|---|---|---|

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71e SÉANCE

## 1re Séance du Vendredi 13 Juin 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Gestion des entreprises nationalisées. — Suite de la discussion d'une interpellation.

Discussion générale (*suite*) : MM. Jean-Moreau, Gosnat, Guy Petit, René Mayer, Frédéric-Dupont, Marcel Paul; Lacoste, ministre de la production industrielle.

Sur le renvoi de la discussion: MM. Charlot, Palewski, le président.

Décision de laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour la suite du débat.

3. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Borra; le président; Mme Lempereur; M. Lespès.

Inscription à la suite de l'ordre du jour de cet après-midi des propositions de loi de Mme Lempereur et de M. Gresa relatives à la limite d'âge des fonctionnaires.

**PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 12 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**GESTION DES ENTREPRISES NATIONALISEES**
**Suite de la discussion d'une interpellation.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Lespès sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement pour mettre en œuvre dans les entreprises nationalisées des méthodes de gestion assurant l'efficacité de leur organisation et l'équilibre de leur bilan, conformément à leur caractère industriel et commercial, pour répondre aux buts que leur assignait la charte de la Résistance.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale:

M. Monteil, chef du service des affaires générales;

M. Lauzel, expert économique d'Etat, chargé de mission au cabinet du ministre de l'économie nationale;

M. Lorain, inspecteur général de l'économie nationale.

Pour assister M. le ministre de la production industrielle:

M. Taix, chargé de mission au cabinet du ministre de la production industrielle.

Acte est donné de ces communications.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean-Moreau.

**M. Jean-Moreau.** Mesdames, messieurs, intervenant dans la discussion de l'interpellation sur la gestion des entreprises nationalisées, je n'ai pas l'intention de traiter dans l'ensemble de l'organisation et du fonctionnement de celles-ci.

Une commission, composée de membres des commissions des finances, des affaires économiques et de la production industrielle est chargée d'enquêter sur la gestion de toutes les entreprises nationalisées et, lorsque les travaux seront terminés, le point pourra être fait de façon très précise et le pays saura comment ces entreprises fonctionnent et ce qu'il y a lieu d'attendre exactement des nationalisations en général.

Je veux simplement, aujourd'hui, émettre quelques idées concernant les industries d'armement, plus particulièrement les sociétés de constructions aéronautiques que M. Lespès, auteur de l'interpellation, n'a pas analysées en raison de l'enquête générale en cours et également parce que l'une d'elles a été évoquée dans cette enceinte: la Société nationale du Sud-Est dont j'ai eu à m'occuper spécialement ainsi qu'un de mes collègues de la commission des finances.

Toutefois, et pour apaiser les inquiétudes légitimes des dirigeants et du personnel des usines d'aviation, cellules, moteurs et accessoires, tant du secteur nationalisé que du secteur privé, quant au fonc-

tionnement de ces usines dans l'immédiat et dans l'avenir, j'estime de mon devoir, au cours de ce débat, de mettre le Gouvernement et le Parlement devant leurs responsabilités.

Il me faut tout de suite noter au passage que l'on se montre aujourd'hui beaucoup plus réaliste qu'on ne l'était en 1936, lorsque furent décidées les premières nationalisations des fabrications d'armements.

Il s'agissait surtout, dans les discussions qui ont précédé le vote de la loi du 11 août 1936 sur la nationalisation des fabrications de matériels de guerre, de supprimer les bénéfices de ceux que l'on appelait alors « les marchands de canons ».

Le premier principe de l'exposé des motifs de cette loi n'était-il pas, en effet, « l'interdiction absolue de tous bénéfices de guerre » et notamment de tous bénéfices pouvant résulter, en temps de guerre, de la fabrication de l'armement ?

Certes, ce grand principe n'a rien perdu de sa valeur; mais, à côté de lui s'est fait jour la notion, maintenant évidente, que l'Etat doit gérer ses entreprises d'après les meilleures règles d'économie, s'il ne veut pas voir le déficit s'y installer en permanence et les conduire à la ruine.

Au fond, c'est là le nœud de la question qui nous préoccupe aujourd'hui.

Il est des règles essentielles qu'aucun entrepreneur, fût-il l'Etat, ne peut méconnaître impunément.

Parmi ces règles, et en ce qui concerne tout spécialement les fabrications aéronautiques, je veux surtout insister sur la nécessité impérieuse de fixer soigneusement un programme d'action et s'y tenir. Ce doit être l'œuvre du Gouvernement et du Parlement.

En fait, nous allons voir, d'une part, pourquoi il faut un programme; d'autre part, comment on doit envisager la conception et la réalisation de ce programme.

Il faut un programme. Les industries d'armement sont dans une situation toute différente des autres entreprises nationalisées, du fait que l'Etat y est à la fois entrepreneur et client presque unique. Il cumule, de ce fait, les responsabilités de l'un et de l'autre.

La responsabilité d'entrepreneur doit le conduire logiquement à bien organiser ses entreprises, à en confier la direction à un personnel compétent, à en contrôler en permanence les résultats matériels et financiers.

La responsabilité de client doit l'obliger à faire preuve d'idée de suite et d'un maximum de continuité dans la définition de ses besoins et dans la passation de ses commandes.

Un monopole de production s'oppose, pour tous les marchés d'armement, à un monopole d'achat. Mais ces deux monopoles ont ceci de tout particulier qu'ils sont exercés tous les deux par la même et unique personne.

Dans ces conditions, il ne peut s'établir un état d'équilibre économique satisfaisant que sur un programme préétabli, c'est-à-dire arrêté par avance en fonction des besoins permanents et généraux de la nation, et aussi de ses possibilités matérielles et financières.

Le problème n'est pas forcément le même ou, tout au moins, ne se pose pas avec la même acuité, je m'empresse de le dire, lorsqu'il s'agit d'entreprises nationalisées qui ont, comme la régie Renault, les mines et les houillères ou les industries du gaz et de l'électricité, une majorité de clients privés. Dans ce cas, il existe forcément une certaine constance dans les besoins que l'on peut établir assez facilement par des statistiques ou des sondages de l'opinion qui permettent aux industries créatrices d'orienter leur activité en fonction des besoins ainsi décelés.

Il n'existe rien de tel pour les industries aéronautiques. Tout n'est là qu'hypothèses et supputations sur le futur et la moindre erreur peut entraîner à des mécomptes dont les conséquences de tous ordres peuvent être d'une extrême gravité. C'est une raison de plus pour nous inciter à travailler dans ce domaine selon un plan préétabli.

Cependant, aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous n'avons plus de programme de constructions aéronautiques pour les années à venir. Les conditions dans lesquelles nous avons voté jusqu'à maintenant des crédits provisionnels, par tranches de trois mois, pour l'année 1947, ont seulement permis l'ouverture de quelques autorisations d'engagement pour l'achèvement du programme ancien; mais rien n'a encore été décidé pour le lancement d'un programme nouveau de prototypes et de construction de construction de matériels de série.

Il m'a été dit que ce programme figure dans le projet de budget extraordinaire établi par le ministre de l'air et actuellement à l'examen des services de la rue de Rivoli; mais c'est justement le retard apporté au vote de ce budget qui a des conséquences extrêmement graves pour l'industrie aéronautique, car celle-ci, ignorant le volume au moins approximatif des études de prototypes et des commandes qui lui seront confiées pour un certain cycle d'années, est dans l'impossibilité de s'organiser.

Ces difficultés sont d'autant plus inquiétantes qu'elles viennent s'ajouter à celles qui ont suivi la Libération.

En effet, d'août 1944 jusqu'à la cessation des hostilités, nos unités aériennes n'étaient équipées que de matériels étrangers comme elles le sont du reste encore aujourd'hui, ce qui soulève de graves inconvénients financiers pour l'approvisionnement en pièces de rechange.

Nos usines, pour maintenir leur activité, continuèrent les séries allemandes en cours de production, fabriquèrent quelques types d'avions commerciaux de modèle ancien et nos bureaux d'études se consacrèrent à l'établissement de certains prototypes.

Puis, intervint au début de 1946 la réduction massive des crédits d'armement, qui porta un coup terrible au fonctionnement des entreprises. La reconversion fut effectuée dans des conditions fort onéreuses et les résultats pratiques, à part quelques exceptions, ne se sont pas encore fait sentir.

Ces constatations n'excluent pas, néanmoins, certaines responsabilités dans la gestion de nos entreprises nationalisées qui ne surent pas immédiatement prendre les mesures de réorganisation et de compression nécessaires à l'égard d'un personnel pléthorique dans les éléments improductifs, et que des entreprises privées, ne pouvant compter que sur leurs propres ressources auraient été dans l'obligation de prendre immédiatement.

**M. Gosnat.** Croyez-vous, monsieur Jean-Moreau, que les entreprises privées ne se sont pas trouvées dans la même situation que les sociétés nationalisées ?

**M. Jean-Moreau.** Elles n'ont pas été aidées avec les mêmes ressources financières car, ainsi que vous le savez, les entreprises nationalisées ont vu maintenir leur potentiel dans une proportion très importante.

**M. Gosnat.** Il en a été ainsi pour toutes les sociétés de constructions aéronautiques. Il n'y a, à cet égard, aucune différence entre les entreprises nationalisées et les entreprises privées.

**M. Jean-Moreau.** En tout cas, la garantie qui a été donnée à la société du Sud-Est pour l'emprunt des 600 millions qui lui manquaient est une preuve que les entreprises nationalisées ont été aidées.

**M. Gosnat.** Vous savez fort bien, monsieur Jean-Moreau, qu'une autre société de construction de moteurs d'avions a été aidée dans les mêmes conditions, avant que ne le soit la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

**M. Jean-Moreau.** Laquelle ?

**M. Gosnat.** La société Hispano-Suiza.

**M. Jean-Moreau.** S'agissait-il d'une ouverture de crédit par le Trésor ou d'une garantie sur une caisse de crédit ?

**M. Gosnat.** La société Hispano-Suiza a-t-elle été aidée par l'Etat, oui ou non ?

**M. Jean-Moreau.** Je l'ignore. Je n'ai pas eu à faire une enquête sur cette société, comme j'en ai été chargé pour la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

**M. Jacques Gresa.** En ce qui concerne cette dernière, il y eut simplement garantie de l'Etat.

**M. Jean-Moreau.** Je le sais, car la question a été discutée à la commission des finances.

Ce sont des ressources sur lesquelles ces sociétés pouvaient mieux compter que les sociétés privées.

**M. Jacques Gresa.** Les sociétés sidérurgiques n'ont-elles pas été subventionnées ?

**M. Jean-Moreau.** Cela est du passé, monsieur Gresa. *(Exclamations et rires à l'extrême gauche.)*

En tout cas, vous connaissez les conclusions de l'enquête dont j'ai été chargé avec M. Pierre Meunier: à l'unanimité moins une voix, la commission des finances a décidé de donner la garantie de crédit nécessaire à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Je vais continuer mon exposé, si vous voulez bien me le permettre.

Avertis de cette expérience douloureuse, dont les conséquences, désastreuses sur la trésorerie présente des sociétés nationalisées, compromettent lourdement l'avenir, nous devons sans retard agir avec énergie, car faute d'un programme de commandes à longue échéance, deux solutions seulement s'offrent actuellement aux constructions aéronautiques: le licenciement massif de personnel avec toutes les conséquences sociales et économiques que cela pourrait entraîner ou la passation de commandes civiles, autrement dit le développement maximum de la reconversion.

Dans l'un et l'autre cas, l'Etat, considéré comme client, serait gravement lésé, puisqu'il ne retrouverait pas immédiatement, en cas de besoin, les moyens de

production sur lesquels il doit pouvoir compter en tout temps pour la satisfaction de ses besoins propres. D'ailleurs, dès maintenant et sans attendre les licenciements qui pourraient malheureusement intervenir s'il n'était porté remède au plus tôt à la situation des industries aéronautiques, les ouvriers qualifiés commencent à quitter nos usines.

Ce n'est généralement pas l'attrait de salaires plus élevés dans les entreprises privées, quoique cette question d'actualité doive retenir l'attention, qui entraîne cette désaffection des meilleurs éléments pour l'industrie aéronautique.

Bien souvent, ce qui les conduit à quitter leur emploi, c'est l'incertitude de l'avenir que fait peser sur eux l'absence d'une politique aérienne cohérente. Craignant sans doute, à tort d'ailleurs, car je ne peux concevoir qu'un remède ne soit apporté à la situation présente, d'être obligés de partir demain, ils préfèrent partir tout de suite, au moment où s'offre à eux un emploi privé qu'ils estiment sujet à moins d'aléas.

Il faut prendre garde à l'état d'esprit que je signale. Il marquerait, s'il continuait à se développer, la ruine irrémédiable de notre industrie aéronautique qui résulterait d'une perte définitive de confiance de la part de son personnel dans les destins de l'aéronautique française.

**M. Barrachin.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Jean-Moreau.** Volontiers.

**M. Barrachin.** Je voudrais signaler à M. le ministre de l'air l'émotion d'un très grand nombre de travailleurs de la région parisienne, notamment des usines de Billancourt et de Colombes — dont vous avez, je crois, reçu des délégations — à la pensée que des commandes importantes pourraient être faites à l'étranger. Je suis convaincu que, sur ce point, M. le ministre de l'air voudra bien nous donner des apaisements.

**M. Jean-Moreau.** J'ai reçu, en effet, ces jours derniers, comme le dit M. Barrachin, de nombreuses et importantes délégations de dirigeants de nos entreprises nationalisées et privées, de comités d'entreprises et délégués du personnel des usines de cellules et de moteurs.

Ces représentants qualifiés des cadres, des employés et des ouvriers m'ont manifesté leurs inquiétudes au sujet de la situation présente et de l'avenir de leurs entreprises.

Je n'ai pu cacher que leurs craintes étaient parfaitement justifiées par suite de l'absence d'un programme précis de constructions. Les difficultés financières du pays sont, pour une large part, à l'origine de cette situation et ont déjà entraîné la réduction massive des commandes antérieures, compromettant le bon fonctionnement et les résultats financiers des entreprises. Certaines critiques à leur gestion ne sont pas, à cet égard, méritées.

L'ensemble des sociétés aéronautiques, nationalisées et du secteur privé, emploie un effectif d'environ 80.000 personnes. Le marché de l'aviation, objet de l'activité de ces établissements, permet-il l'utilisation de tout ce personnel dans la période actuelle, d'après nos besoins et nos possibilités financières ?

C'est une question primordiale à laquelle le Gouvernement se doit de répondre très rapidement, car il ne faut pas bercer d'illusions les entreprises où du personnel serait conservé en quantité trop considérable, surchargeant ainsi leur bon fonctionnement financier et privant, en outre, l'économie générale du pays d'éléments ouvriers qualifiés pour d'autres productions.

Enfin — et ceci est encore plus grave peut-être — faute d'un programme à longue échéance et de la certitude d'un minimum de commandes, les sociétés de constructions aéronautiques ne peuvent consacrer aux études et aux recherches tout l'effort qu'elles méritent. Devons-nous donc, faute de l'esprit de prévision nécessaire, nous condamner à rester dans la médiocrité au lieu de nous efforcer de combler l'énorme retard que les événements malheureux nous ont imposé ?

Notre production aéronautique était jadis une des premières du monde, pour ne pas dire la première. Elle dispose encore, sous les réserves que je viens de faire sur leur départ éventuel, des mêmes éléments : ingénieurs, techniciens et ouvriers qui ont fait, hier encore, sa renommée.

Le personnel au complet est tout disposé à travailler avec autant de dévouement, de foi et d'ardeur que par le passé. Il faut, sans tarder, lui fixer un but précis et lui donner les moyens d'atteindre ce but par la fixation d'un programme de constructions aéronautiques et les ouvertures de crédits nécessaires.

Comment déterminer ce programme ? Comment le réaliser aux moindres frais ?

Il nous faut tout de suite remarquer que l'industrie des constructions aéronautiques a deux missions spéciales. Elle doit, d'une part satisfaire aux besoins courants, quotidiens des utilisateurs : aviation civile, armée de l'air, aéronavale, sports aériens, clients privés, etc., et, d'autre part, se tenir prête à assurer, dans les meilleures conditions, le démarrage rapide des fabrications de guerre pour le cas où les circonstances nous amèneraient malheureusement, encore une fois, à défendre notre intégrité et notre indépendance.

Cette double mission lui impose de nombreuses sujétions et, en particulier, la double nécessité de conserver le potentiel nécessaire à une mobilisation rapide et au démarrage inopiné de fabrications de guerre et de consacrer aux études et aux recherches, en priorité absolue, une partie importante de son activité et de ses ressources.

Sans recherches, il n'y aurait ni inventions, ni progrès et, par conséquent, ni planeurs, ni avions, ni radars, ni fusées, ni engins téléguidés. Il n'y aurait rien de tout ce qui peut nous permettre de garder figure de grande nation.

Cette double mission doit correspondre, selon moi, à deux programmes distincts, bien que superposés en partie.

Pour satisfaire aux besoins courants du temps de paix, il faut établir un programme minimum d'équipement, le réaliser par tranches successives, puis, compte tenu des délais d'usure qui peuvent maintenant être évalués de façon assez rigoureuse, ajouter à ce programme général, des matériels de remplacement nécessaires pour assurer, sans à-coup, le maintien du potentiel aérien primitivement fixé.

C'est au cours de ces remplacements nécessités par l'usure que devraient se faire les changements de types d'appareils, en fonction des progrès réalisés dans la construction aéronautique.

Notre pays ne pourra sans doute plus jamais — pas davantage que les autres nations d'ailleurs — se payer le luxe de renouveler tout son matériel à la fois. Ce qu'il faudra viser, c'est d'avoir toujours le plus grand nombre possible d'appareils du meilleur modèle en service en même temps, et d'assurer un renouvellement progressif et bien équilibré.

Inutile de dire qu'il faudra s'efforcer, pour le plus grand bien de l'industrie aéronautique et pour la facilité du montage des séries, de réduire le nombre de types d'appareils, aussi bien pour les lignes civiles que pour l'aviation militaire.

Ce premier programme de temps de paix, complété par les prévisions d'exportation qui peuvent également être chiffrées, doit permettre de fixer le volume de nos constructions aéronautiques et, par voie de conséquence, le volume minimum de cette industrie.

Mais l'obligation d'assurer notre sécurité et de songer à une éventuelle mobilisation doit nous amener à établir également un programme de lointain avenir.

Outre le personnel nécessaire aux industries aéronautiques pour assurer le courant naturel des constructions de temps de paix et les recherches de prototypes correspondantes, que nous venons de définir, il nous faudra, bon gré mal gré, tant qu'une organisation internationale efficiente ne sera pas constituée, maintenir dans nos industries aéronautiques un volant de personnel assez réduit pour amorcer le lancement des fabrications de série qui pourraient être nécessaires en temps de guerre et, surtout, pour encadrer le personnel non spécialisé qui pourrait être rassemblé à ce moment.

Ce volant de personnel peut être facilement estimé et, de toute façon, il devra se trouver dans un certain rapport à déterminer avec les besoins de temps de paix et les besoins prévus pour le temps de guerre.

Il est évident que ces éléments ne resteraient pas inoccupés. Leur emploi prendrait place dans quelques travaux de reconversion qui seraient naturellement maintenus au titre de travaux incompressibles.

Il serait tout à fait inopportun de conserver un pourcentage de reconversion plus fort, ce travail faisant inutilement concurrence à l'industrie privée, concurrence que les industries nationalisées ne sont pas à même de soutenir avantageusement dans la plupart des cas.

Je ne veux aujourd'hui citer aucun chiffre, mais il doit être possible, après une étude complète des différentes données du problème, de fixer les deux programmes que je viens de définir : programme des travaux courants et programme d'avenir.

En tout cas, une chose est certaine : si nous n'établissons pas ces plans au plus tôt, personne ne le fera à notre place et l'industrie aéronautique continuera à aller à l'aveuglette et à dépenser sans grands résultats des efforts pourtant méritoires et le meilleur de son talent.

Pour conclure, et l'établissement de ce travail pouvant demander encore un certain temps, il est indispensable de faire immédiatement un effort minimum pour les industries aéronautiques.

Par suite du manque actuel de commandes, la plupart des sociétés de constructions vivent des difficultés budgétaires et matérielles d'une extrême gravité. Certaines d'entre elles peuvent, dans un avenir immédiat, être obligées d'arrêter complètement le fonctionnement de leurs bureaux d'études et même de fermer leurs portes.

Il est donc nécessaire de voter dès maintenant, par une loi spéciale, un minimum

de crédits de programme à valoir comme acompte sur les programmes généraux que nous serons appelés à discuter et à mettre au point de façon précise.

Quand on a plusieurs tâches à la fois, ce qui est notre cas, il faut parer au plus pressé. On guérit un malade, mais on ne ranime pas un mort. Je crains que de nouveaux délais ajoutés à ceux qui se sont écoulés depuis le début de l'année pour le vote du budget extraordinaire qui comporte le programme en question n'entraînent finalement la ruine irrémédiable de nos industries aéronautiques.

Au cours de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, la commission des finances et l'Assemblée ont décidé de subordonner l'examen du budget définitif des dépenses militaires au dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, du projet de loi portant organisation des forces armées.

J'estime que de telles dispositions ne peuvent, sans conséquences très graves, s'appliquer à l'ensemble du budget du ministère de l'air.

En effet, une partie importante de ce budget porte sur des crédits de recherches, d'études, de prototypes et d'investissements d'essais qui représentent des dépenses d'équipement général.

Lors même qu'il s'agit de constructions aéronautiques destinées à équiper l'armée de l'air, tout retard dans le lancement des séries nouvelles risque, en raison de l'évolution très rapide de la technique, de ne donner ensuite aux utilisateurs que des matériels déjà démodés.

Le vote dans le plus bref délai, d'une part d'une loi accordant un minimum de crédits de programme pour revivifier nos industries aéronautiques, d'autre part d'un budget définitif pour les études, les centres d'essais et le programme complet des matériels, est une nécessité absolue, même si les conditions de dépôt du statut d'organisation des forces armées imposé par la commission des finances et l'Assemblée n'étaient pas satisfaites.

Lorsque les intérêts vitaux comme la sauvegarde de nos industries aéronautiques sont en cause, il est certains principes auxquels il faut savoir déroger.

J'entends bien que le Parlement ne pourra s'engager à fond sur l'ensemble du problème que lorsque lui seront soumis tous les budgets militaires. Mais, dès maintenant, une chose est certaine: c'est qu'une meilleure répartition des crédits militaires, comme je l'ai maintes fois demandé à cette tribune, doit comporter inévitablement le développement de notre aviation pour lui donner, comme l'ont si bien compris et appliqué toutes les autres grandes nations, la place incontestable qui lui revient dans l'ensemlbe des forces armées.

Par conséquent, nous ne risquons rien en votant dès maintenant, et au plus tard avant la fin du mois de juin, un programme minimum comportant des crédits de matériels et de recherches qui viendra s'insérer plus tard dans le programme général que nous pourrons discuter en détail au budget extraordinaire.

Actuellement, nos matériels aériens, tant civils que militaires, sont en quasi-totalité d'origine étrangère. Cette situation ne peut et ne doit pas durer.

Les crédits que nous avons consacrés à ces achats dans une période difficile, certes, mais que nous consacrons encore, devront être réservés à des constructions françaises dans nos entreprises, que l'on se doit d'orienter et de soutenir par des marchés pour atteindre cet objectif.

C'est, non seulement une question d'amour-propre légitime, mais une question vitale pour cette branche importante de notre activité nationale, actuellement en péril.

Nos entreprises, bien aiguillées sur nos besoins, dégagées des inquiétudes présentes, confiantes en l'avenir en raison des commandes qui leur seront accordées, s'emploieront à satisfaire au programme indiqué.

Je ne puis me résigner, comme, d'ailleurs, chacun des membres de l'Assemblée, à ce que notre industrie aéronautique ne puisse renaître et répondre aux besoins des utilisateurs. Ceux-ci, en particulier, devront reprendre confiance dans nos matériels qui, tant militaires que civils, redeviendront cent pour cent français, comme aux meilleurs jours de notre aviation.

Pour obtenir ce résultat, les efforts indispensables que je demande doivent être faits. Il y va de l'avenir de l'aviation française, de notre prestige, de notre indépendance, et, de ce fait, de notre sécurité. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gosnat.** Mesdames, messieurs, l'industrie aéronautique française est particulièrement intéressée à ce débat engagé par notre Assemblée sur les nationalisations, puisque la plupart des sociétés de constructions aéronautiques sont nationalisées.

Aussi dois-je exprimer mon étonnement d'avoir entendu les interpellateurs appartenant au mouvement républicain populaire porter leur attention sur les Charbonnages de France et sur l'Electricité et le Gaz de France, plutôt que sur ces sociétés nationales d'aviation.

Sans doute, M. Lespès nous avait-il prévenus puisqu'il avait annoncé, au début de son exposé, qu'il n'analyserait pas le déficit des sociétés nationales de constructions aéronautiques, préférant laisser ce soin à la commission des finances qui enquête sur ce sujet.

Je dirai à M. Lespès qu'il était préférable, en effet, qu'il ne procédât pas à cette analyse, puisque, aussi bien, il n'y a pas de déficit dans les sociétés nationales de constructions aéronautiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Lecourt.** Comme chacun sait.

**M. Gosnat.** Je me permettrai de devancer les informations que doit nous apporter la commission des finances, laquelle ne manquera certainement pas de confirmer les chiffres que je vais citer.

*Au centre.* Bonne nouvelle!

**M. Gosnat.** Je veux tout d'abord noter combien il est regrettable que cette fausse idée de l'existence d'un déficit dans les sociétés nationales aéronautiques ait trouvé crédit auprès de certains de nos collègues. Je suis amené à penser que le scepticisme dont faisait preuve M. le ministre des finances à l'égard de ces sociétés, lors du débat du 27 mars dernier sur les crédits militaires, n'est peut-être pas étranger à ce fait. Rien pourtant ne justifiait ce scepticisme puisque M. le ministre des finances avait la possibilité, par ses contrôleurs, de suivre la gestion des sociétés nationales et rien ne justifie plus aujourd'hui toutes les assertions relatives à ce déficit puisque tous les bilans de ces sociétés sont maintenant publiés.

De telles légendes ne peuvent que favoriser la campagne de dénigrement systématique des nationalisations qu'ont lancée contre elles les adversaires du relèvement de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours du débat du 27 mars dernier, j'avais indiqué, à cette tribune, les résultats d'exploitation de la société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Je voudrais rappeler ces chiffres.

La lecture du compte d'exploitation de cette société nous apprend que le bénéfice brut d'exploitation pour l'année 1946 est de 291.108.000 francs. Déduction faite des amortissements et des provisions, le bénéfice net de l'exercice ressort finalement à 93.100.000 francs.

L'assemblée générale a réparti ce bénéfice de telle façon que les actionnaires, c'est-à-dire l'Etat, touchent un intérêt égal à 5 p. 100 du capital social, et cela depuis le 1er janvier 1941, soit pour six années écoulées, ainsi qu'un dividende de 2 p. 100 pour l'année 1946. L'Etat recevra donc de cette société une somme de 49 millions.

**M. Guy Petit.** C'est lui qui paye les avions.

**M. Gosnat.** Enfin, une somme de 10 millions a été affectée à la construction de maisons ouvrières.

On comprend que certains ennemis des nationalisations auraient préféré peut-être voir diriger ces sommes vers leurs comptes en banque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'exemple de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord est particulièrement démonstratif, il n'est pas unique.

Le bilan et les comptes de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre font ressortir, pour l'année 1946, un bénéfice brut d'exploitation de 81.778.300 francs et un bénéfice net de 46.430.000 francs, permettant ainsi de verser à l'Etat l'intérêt du capital depuis la constitution de la société, c'est-à-dire depuis 1936, avec un dividende complémentaire de 2 p. 100 pour l'année 1946.

La Société nationale du Centre versera ainsi à l'Etat 24 millions de francs et 5 millions sont réservés à l'achat et à l'aménagement d'une colonie de vacances pour les enfants du personnel.

La Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest présente, elle aussi, un résultat très favorable malgré la situation particulièrement difficile dans laquelle elle se trouvait à la libération.

**M. Marcel Poimbœuf.** C'est de l'optimisme.

**M. Gosnat.** Ce sont des chiffres, monsieur Poimbœuf. Il n'y a qu'à lire les bilans.

**M. Jacques Gresa.** C'est la réalité. La vérité vous gêne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gosnat.** Les bénéfices nets de cette société pour 1946 se montent à 33.585.000 francs.

**M. Louvel.** Moins 600 millions.

**M. Gosnat.** Ce sont les chiffres officiels. Vous pouvez les lire au *Journal officiel* où ils ont été publiés.

**M. Bartolini.** Ces chiffres vous gênent, mais ils existent.

**M. Guy Petit.** Je m'aperçois, mon cher collègue, que vous n'êtes pas en accord avec M. André Philip.

J'ai eu l'occasion, à trois reprises, de poser à M. André Philip la question suivante...

**M. Jacques Gresa.** A quelle date exactement ?

**M. Guy Petit.** ... « Existe-t-il des entreprises nationalisées qui rapportent de l'argent à l'Etat ou tout au moins qui lui rapportent plus qu'elles ne lui versaient d'impôts autrefois ? »

J'ai pu constater, c'est au *Journal officiel* — si M. Gresa veut connaître la date, il n'a qu'à se reporter au compte rendu de nos débats qui y sont publiés — que ma question est restée sans réponse.

**M. Jacques Gresa.** Le *Journal officiel* a publié les bilans des sociétés nationales de constructions aéronautiques, des bilans positifs que vous ne pouvez pas contester.

**M. Guy Petit.** Je parle ici du débat qui s'est déroulé au sein de cette Assemblée.

Je répète que j'ai posé trois fois la question à M. André Philip. Or, chaque fois, M. André Philip est resté muet. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je suis persuadé que si M. André Philip avait pu montrer quelque confiance dans les chiffres dont vous parlez, il n'aurait pas manqué d'en faire état.

**M. Bartolini.** Vous interpellez M. André Philip et c'est M. Gosnat qui est à la tribune.

**M. Guy Petit.** Si M. André Philip avait eu confiance dans les chiffres en question, je suis certain qu'il n'eût pas manqué de me répondre affirmativement et de me dire que les entreprises nationalisées ont rapporté de l'argent à l'Etat.

Je prétends qu'il y a discordance entre l'attitude de M. André Philip et les affirmations que vous apportez ici. Il faut en chercher la raison. Il ne me semble pas, d'après ce que me disent nos collègues qui appartiennent à la commission des finances, que vos chiffres aient un caractère sérieux et c'est pourquoi je me suis permis de vous rappeler l'attitude des ministres des finances et de l'économie nationale.

**M. Jean-Moreau.** Voulez-vous, monsieur Gosnat, me permettre d'ajouter quelques mots ?

**M. Gosnat.** Volontiers.

**M. Jean-Moreau.** Vous avez déjà cité les résultats de trois sociétés. Vous avez encore ceux de deux autres à citer, c'est-à-dire ceux de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions, et de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est. L'ensemble, d'après les chiffres que j'ai relevés, donne 175 millions de bénéfices pour quatre sociétés aéronautiques et 432 millions de déficit pour une autre.

Le bilan total se solde donc, pour l'ensemble des cinq sociétés nationales, par un déficit compris entre 175 millions de gain d'une part et 432 millions de perte d'autre part.

Vous le savez, je l'ai déjà dit, je n'ai fait aucune critique particulière. J'ai mené une enquête auprès de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est. Je l'ai fait avec toute l'impartialité voulue et je suis persuadé qu'avec une meilleure organisation, avec une meilleure gestion, on pourrait, même après les périodes difficiles que ces sociétés ont traversées, équilibrer leurs bilans. Je suis heureux de constater que, déjà, cette année, sur les cinq sociétés nationales, quatre ont à peu près réalisé cet équilibre ou même ont fait un peu plus.

**M. Gosnat.** Un peu plus ou à peu près ?

**M. Jean-Moreau.** Un peu plus.

**M. Gosnat.** C'est ce que je voulais vous faire dire.

Il n'est pas concevable que l'on puisse nier des chiffres publiés au *Journal officiel*. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Gresa.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Gosnat ?

**M. Gosnat.** Volontiers.

**M. Jacques Gresa.** En ce qui concerne la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions, vous devriez dire, monsieur Jean-Moreau, pour être objectif, que l'Etat lui doit 2 milliards de francs.

**M. Jean-Moreau.** Je le sais d'autant mieux, monsieur Gresa, que moi-même, la semaine dernière, je suis allé avec M. le ministre de l'air au ministère des finances afin de demander des crédits de payement qui permettraient à la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions de disposer de la trésorerie qui lui est nécessaire.

**M. Gosnat.** M. Jean-Moreau a voulu faire une balance des comptes de toutes les sociétés; je vais en parler. Je reviendrai ensuite sur le cas de la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est puisqu'il a voulu soulever ce cas.

Ce que l'on ne peut nier et ce que tous doivent admettre, même les plus sceptiques, c'est que quatre sociétés sur cinq ont réalisé des bénéfices au cours de l'exercice 1946 et que ces sociétés ont fait paraître leurs bilans pour 1946 contrairement à d'autres dont parlait M. Lespès l'autre jour, et notamment les banques.

La société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions annonce pour l'exercice 1946 un bénéfice qui se chiffre à environ 4 millions de francs.

En ce qui concerne la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est à laquelle M. Moreau vient de faire allusion, je ne puis, bien entendu, communiquer les chiffres d'un bilan qui n'a pas encore été publié et que je ne connais pas exactement. Mais, en me référant à l'enquête effectuée par MM. Moreau et Meunier au mois de décembre dernier, je suis à même de dire que la situation financière de cette société s'est révélée d'autant plus difficile à ce moment-là, qu'elle était soumise, comme toutes les autres sociétés aéronautiques, nationalisées ou privées, à la politique très serrée des prix établie par M. Charles Tillon, ministre de l'armement.

Il nous faut, d'ailleurs, rester fidèle à cette politique des prix en matière de constructions aéronautiques, pour nous montrer économes des deniers de l'Etat.

Mais quand, à l'analyse objective des résultats d'exploitation de toutes les sociétés aéronautiques, on nous oppose à chaque instant le déficit de l'exercice 1946 d'une seule de ces sociétés — une sur cinq, la S. N. C. A. S. E. — il m'est permis de dire qu'une politique des prix comparable à celle pratiquée dans l'industrie privée, c'est-à-dire portant sur des coefficients d'augmentation de 8, de 10 et souvent plus par rapport à l'avant-guerre au lieu du coefficient moyen de 4,5 appliqué dans l'industrie aéronautique, aurait fait présenter à cette société du Sud-Est non pas un déficit mais un bénéfice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Betolaud.** Sûrement pas. Lisez le rapport de MM. Moreau et Meunier et vous verrez comment cette société est gérée.

**M. Gosnat.** Par ailleurs je m'étonne que l'on n'associe pas au bilan de la S. N. C. A. S. E. celui d'une autre société, d'une grande société privée de construction de moteurs et puisque j'y ai déjà fait allusion tout à l'heure, je peux bien en dire le nom, la société Hispano-Suiza, pour laquelle, si mes renseignements sont exacts, certaines difficultés financières graves sont apparues au cours de cette même année 1946, difficultés qui n'ont pu être surmontées qu'au prix d'une aide considérable de l'Etat. Naturellement on n'entoure pas cette aide de la même publicité que l'on fait à celle accordée à la société du Sud-Est.

Enfin vous savez très bien, monsieur Moreau, puisque vous avez participé à l'enquête, que dans cette affaire de la société du Sud-Est, il y a des responsabilités importantes qui méritent d'être dégagées. Je suis persuadé que lorsqu'on aura déterminé ces responsabilités, notamment celle de celui qui avait la gestion de cette société nationale, on aura, en même temps, lavé les autres sociétés nationales d'une accusation que l'on veut, à tout instant, porter contre l'industrie aéronautique.

Eh bien, en présence de ces résultats favorables pour quatre sociétés sur cinq, on ne peut pas dire, comme je l'indiquais au cours du débat du 27 mars, que ces résultats sont dus à la générosité d'un Etat qui paye trop cher les matériels qu'il achète à ces sociétés. Tout le monde sait bien que la politique des prix établie par M. Charles Tillon, au ministère de l'air, puis au ministère de l'armement, a été une politique très sévère puisque l'indice des prix des matériels aéronautiques s'établit aux environs de 4,5 par rapport aux prix de 1939, alors que l'indice général des prix industriels s'établit entre 8,5 et 9.

Je voudrais, d'ailleurs, donner quelques exemples de prix de moteurs construits par la Société nationale d'études et de constructions aéronautiques. Cette société, particulièrement visée l'autre jour par l'interpellateur, joue un rôle décisif dans la renaissance de notre aviation du fait qu'elle est la seule usine nationalisée fabriquant des moteurs d'avions.

Ainsi, le moteur 1100 CV 14 N était payé à Gnome et Rhône, en 1939, 489.000 francs. Actuellement, la société nationalisée perçoit 1.605.000 francs, soit l'indice 328 par rapport à l'année 1939. Pour les moteurs 4 P, fabriqués par Renault avant guerre, le prix était de 94.000 francs. Il est aujourd'hui de 483.000 francs, soit à l'indice 514. Le moteur 14 R, de 1.600 CV, payé avant la guerre 750.000 francs à Gnôme et Rhône, est maintenant payé 1.581.000 francs, soit à l'indice 211, à la société nationalisée.

Enfin, il me faut préciser que les sociétés nationales de constructions aéronautiques sont soumises aux mêmes taxes, impôts et charges sociales que les sociétés privées, ainsi qu'aux mêmes règles, et placées sur le même plan qu'elles pour la passation de leurs marchés avec l'Etat.

C'est d'ailleurs pour répondre à cette préoccupation d'équité et de concurrence entre les sociétés nationales et les sociétés privées, ainsi qu'entre les sociétés nationales elles-mêmes, que M. Charles Tillon avait réorganisé les sociétés nationales de constructions aéronautiques à la libération. Il les avait placées dans le cadre de la loi de 1867 sur les sociétés anonymes, leur donnant ainsi un statut définitif qui, comme il le déclarait devant l'Assemblée consultative provisoire, le 30 mars 1944, « en leur rendant la comptabilité commerciale et la possibilité d'établir sérieusement des prix de revient, en les faisant échapper à des règles administratives un peu étroites, les empêche de se couper d'un monde économique en perpétuelle évolution, leur infuse à nouveau le sentiment du risque, de la lutte pour le progrès industriel ».

Aussi, marquons-nous notre étonnement d'entendre parler d'un statut à définir pour les sociétés nationales.

Ce statut, les sociétés nationales aéronautiques l'ont depuis 1944. C'est celui des sociétés anonymes privées, à cette seule différence, capitale pour ceux qui entendent demeurer fidèles au programme du conseil national de la Résistance, que les actions n'appartiennent pas à des propriétaires privés, mais à la nation tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois dire, à ce sujet, qu'il nous serait plus agréable d'entendre parler d'un statut à définir pour les établissements d'Etat à caractère industriel et commercial. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce statut donnerait à ces établissements une autonomie financière et juridique, telle que l'a définie le projet de loi déposé, le 9 mai, par M. Maurice Thorez, et qui les libèrerait d'une tutelle financière et d'un carcan administratif dont les défauts — qui ne sont pas inhérents au caractère même des entreprises publiques, mais à leurs règles de gestion — servent de prétexte aux attaques des adversaires des nationalisations.

Mais il est curieux de constater qu'on n'a guère mis d'empressement, l'an dernier, au ministère des finances, à accueillir le projet de loi du ministre de l'armement, projet qui avait reçu l'adhésion enthousiaste des ingénieurs, des cadres et des travailleurs des établissements de l'armement et qui tendait à transformer les arsenaux en entreprises nationales à caractère commercial. Ce projet ne fut d'ailleurs pas adopté, à la grande joie, sans doute, de ceux qui rêvent de transformer ces établissements d'Etat en entreprises privées.

Aussi, la mauvaise volonté apportée à perfectionner la gestion de ces arsenaux ne peut-elle manquer de provoquer quelque doute quant à la bonne volonté qu'on apporterait à perfectionner la gestion des sociétés nationales qui, elle, fait ses preuves.

Dans le cadre qu'elles connaissent depuis 1944, les sociétés nationales aéronautiques ont bien travaillé pour la renaissance de l'aviation française et se sont révélées un instrument de progrès. Profondément attachés à cette réforme démocratique, les techniciens, les ouvriers et les employés de l'industrie aéronautique nationalisée, dans leurs comités d'entreprise, dans leurs comités mixtes à la production et dans les ateliers, ont soutenu la bonne gestion de leurs directeurs par un effort de production toujours plus intense.

C'est, en effet, dans cet esprit d'équipe qui règne au sein des sociétés nationales aéronautiques, c'est dans la recherche incessante d'une production et d'une productivité accrues, c'est dans la haute conception de l'intérêt national qui anime les travailleurs des sociétés nationales aéronautiques, qu'il faut rechercher les raisons des bons résultats d'exploitation de ces sociétés.

J'ai eu l'occasion, au cours d'une précédente séance, d'intervenir pour préciser les progrès techniques réalisés dans les bureaux d'études de la Société nationale des moteurs, dont l'organisation correspond, depuis la nationalisation, à ce qu'elle doit être dans les bureaux d'études d'un pays qui entend se souvenir qu'il a été le berceau de l'aviation dans le monde.

Mais il me faut rappeler la routine paresseuse dans laquelle notre industrie aéronautique semblait avoir été plongée entre les deux guerres, de par la politique des profits immédiats suivie par les avionneurs.

A la veille de la nationalisation de 1936, les usines aéronautiques en étaient restées au stade artisanal de 1912 et se trouvaient inadaptées à la construction métallique en série. En 1936, l'outillage de ces usines représentait une valeur de 60 millions de francs, ce qui signifiait que les profits étaient purement et simplement dévorés au lieu d'être transformés en investissements. Il a fallu la nationalisation de 1936 pour porter cet outillage, en 1938, à une valeur de 800 millions, soit treize fois plus.

Mais cette nationalisation n'était pas de nature à déterminer un essor décisif de notre industrie aéronautique, puisque seules les usines de cellules étaient nationalisées et que les bureaux d'études, ainsi que les usines de moteurs, ne l'étaient pas. Encore faut-il ajouter que MM. Potez, Marcel Bloch et Dewoitine restaient à la tête de leurs entreprises, désormais nationalisées.

La profonde réforme apportée par Charles Tillon, en 1944, réalisant enfin une véritable nationalisation des sociétés aéronautiques et englobant également les usines de ceux qui avaient trahi la France sous l'occupation, allait déterminer un courant enthousiaste de production parmi les travailleurs de l'aéronautique, s'engageant résolument dans la bataille de la production comme ils étaient entrés dans la bataille pour la libération de la France.

Aussi la production n'a-t-elle cessé de croître depuis 1944. Pour une production mensuelle de cellules d'avions atteignant 70 en 1935-1936 et 127 en 1938, c'est-à-dire juste à la veille de la guerre, la moyenne mensuelle est passée, malgré des destructions et des pillages considérables et malgré les difficultés économiques rencontrées depuis la libération, de 37 cellules en décembre 1944 à 74 en juin 1945, à 100 en décembre 1945 et à 160 en juin 1946. De même pour les moteurs, dont la moyenne est passée de 95 en janvier 1945 à 160 en juin 1945, à 190 en janvier 1946, à 277 en juin 1946, puis à 369 en octobre 1946, sans compter les moteurs réparés: 267 en janvier 1946, 352 en juin 1946, 276 en octobre 1946. Je suis persuadé que M. le ministre de l'air sera à même de nous citer des résultats du même genre, mais plus récents.

Malheureusement, on ne peut affirmer que ces efforts aient toujours reçu les louanges unanimes qu'ils auraient dû susciter. Ces louanges, les travailleurs de l'aéronautique les ont reçues des aviateurs, des utilisateurs et d'un peuple qui sent l'immense contribution apportée par la renaissance de l'aviation française à la cause de l'indépendance nationale et du prestige de notre pays.

Mais les louanges ne sont pas venues de ceux qu'empêchent de dormir cette résurrection d'une aviation nationale dont les qualités pourraient avantageusement se mesurer à celles d'autres aviations. Dans ces milieux, on cache mal la joie que l'on éprouve à chaque accident d'un appareil français... (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean-Moreau.** Il ne faut pas dire cela, c'est inexact.

**M. Gosnat.** ...dont, bien souvent, on exagère les conséquences et la portée, tandis que l'on fait preuve d'une attitude plus réservée lorsqu'il s'agit d'un accident survenu à un appareil étranger.

**M. Mallez.** Vous ne parleriez pas ainsi si vous aviez eu des victimes dans votre famille. Parler de joie est inadmissible.

**M. Gosnat.** Lorsqu'il s'écoule trop de temps entre les accidents réels, on va même jusqu'à inventer de toutes pièces des accidents ou des incidents. C'est ce que faisait le journal *Ce Matin* qui, le 30 mai dernier, présentait en première page une information entièrement inventée intitulée: « Le premier avion à réaction français a raté ses essais ». N'est-ce pas, monsieur le ministre de l'air ?

**M. André Maroselli,** *ministre de l'air.* C'est exact !

**M. Gosnat.** C'est par de tels procédés qu'on tente de faire perdre confiance à notre pays dans ses possibilités de renaissance et d'accréditer cette idée qu'il est inutile d'entretenir une industrie nationale qui serait coûteuse et inopérante.

**M. Jean-Moreau.** J'ai dit exactement le contraire.

**M. Gosnat.** C'est par de tels procédés qu'on compromet l'œuvre d'exportation entreprise par nos sociétés nationales, qui ont déjà réalisé des contrats pour une valeur de plusieurs centaines de millions de francs et qui sont en pourparlers — je pense que c'est exact, monsieur le ministre de l'air — pour des sommes infiniment supérieures.

**M. le ministre de l'air.** C'est exact.

**M. Gosnat** C'est par de tels procédés qu'on tente de porter atteinte à l'une des plus belles réalisations auxquelles le peuple français s'est attaché depuis la libération.

Aussi, quand on vient apporter des critiques aux nationalisations, je pense qu'il serait préférable auparavant de dénoncer et d'écarter toutes les entraves auxquelles sont trop souvent soumises les sociétés nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je comprends, par exemple, que M. Lespès puisse éprouver quelque amertume en apprenant qu'un technicien a été licencié d'une société nationale, après trente-huit ans de présence dans l'établissement. Encore faudrait-il connaître la cause exacte du licenciement. Mais je puis bien dire que ma crainte ne va pas du même côté que celle de M. Lespès, qu'elle va non pas vers ce qui préside à l'embauchage ou au débauchage dans une société nationale, mais bien plutôt vers ce qui procède à

l'attribution des crédits indispensables au maintien de notre potentiel aéronautique, et donc au maintien, dans nos usines d'aviation, non pas seulement d'un technicien, monsieur Lespès, mais de centaines de techniciens et de milliers d'ouvriers.

**M. Lespès.** Je vous répondrai tout à l'heure.

**M. Gosnat.** Vous connaissez, mes chers collègues, les réductions importantes apportées depuis un an au budget des constructions aéronautiques, contrairement aux augmentations enregistrées par les différents budgets d'effectifs sur lesquels, pourtant, devrait essentiellement porter une réduction sensible des crédits militaires.

Il est clair que ces réductions massives ont provoqué de grosses perturbations dans l'exploitation des sociétés aéronautiques et modifié sensiblement des prix de revient calculés sur des chaînes de fabrication plus conséquentes. Enfin, il est clair que sans la reconversion pratiquée à une échelle moins importante, d'ailleurs, que dans les autres établissements d'armement, où pouvaient s'opérer des compressions de crédit plus sensibles que dans les arsenaux de l'air, des milliers d'ouvriers auraient été licenciés.

Mais la situation apparaît plus grave encore présentement, par suite des retards apportés au vote du budget de 1947, au vote de crédits de payement correspondant aux engagements déjà pris, et, par suite, de l'incertitude dans laquelle se trouvent les sociétés de constructions aéronautiques quant aux programmes de fabrications nouvelles qu'elles peuvent envisager.

**M. le ministre de l'air.** Il n'en est pas question.

**M. Gosnat.** Cette situation porte atteinte dangereusement à la vie financière des sociétés nationales aéronautiques.

Déjà, ces sociétés n'ont reçu à leur création — on oublie trop souvent de le dire — qu'un capital social nettement insuffisant.

Fin 1945, le capital social des sociétés nationales était de 434 millions de francs, alors qu'il aurait dû être de 4 milliards 282 millions de francs pour correspondre normalement au programme prévu pour 1946 et qui était de 14 milliards de francs.

Aussi les sociétés doivent-elles faire un large appel au crédit bancaire pour assurer leur trésorerie. Celle-ci est rendue plus difficile encore par les retards apportés à la rédaction des avenants aux contrats, comme cela s'est produit l'année dernière, retards qui occasionnent à chaque société des frais financiers de l'ordre de plusieurs dizaines de millions pour une année.

**M. le ministre de l'air.** C'est exact.

**M. Gosnat.** Mais, dans les semaines en cours, les retards avec lesquels l'Etat paye les sociétés nationales se sont révélés encore plus importants, et les sommes dues s'élèvent à plusieurs milliards.

Il est clair qu'une solution rapide doit intervenir pour tenir les engagements contractés à l'égard de nos sociétés nationales aéronautiques et pour leur donner l'assurance d'un programme de travail dont dépend le sort de notre aviation, en réalisant sur d'autres crédits militaires les réductions supportées déjà par notre construction aéronautique nationale, celle-ci, également, devant avoir l'assurance que des crédits ne seront pas employés à l'achat de matériel aérien à l'étranger.

Il me fallait insister sur cet aspect financier et budgétaire, qui intéresse directement la défense de l'aviation française, en même temps que celle des sociétés nationales aéronautiques.

Les nationalisations aéronautiques, par leurs résultats de production et par leurs bilans, témoignent de leur réussite. Mais encore faut-il leur donner un programme de travail que notre progrès technique justifie, comme le justifie la nécessité pour la France d'avoir une aviation indépendante, construite par ses ingénieurs, ses cadres et ses ouvriers.

Ceux-ci, vous le savez, monsieur le ministre de l'air, sont justement inquiets des menaces qui pèsent sur leur emploi et sur l'œuvre qu'ils ont magnifiquement entreprise.

Supprimer un tel programme de travail, ce serait porter à la fois un coup à notre aviation et à nos nationalisations, et ce coup s'ajouterait à ceux que leur portent leurs ennemis déclarés.

La cause de la démocratie, inséparable des intérêts supérieurs de notre pays fera, j'en suis sûr, que seront défendues avec fermeté les nationalisations aéronautiques, instrument de progrès du potentiel industriel de notre pays et de l'aviation française, gage de l'indépendance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Mayer.

**M. René Mayer.** Mesdames, messieurs, nous devons être reconnaissants à notre collègue M. Lespès d'avoir donné à l'Assemblée nationale l'occasion de parcourir en un certain nombre de réunions matinales, différentes questions qui sont, comme on vient de le voir tout récemment, d'un intérêt absolument primordial pour la vie de la nation, pour l'équilibre de ses finances et peut-être même, dans une certaine mesure, pour le maintien de ses institutions.

Au fur et à mesure que s'écoulent les intervalles de temps qui séparent les différentes séances consacrées à cette interpellation, des événements se sont produits qui ont évidemment ajouté aux réflexions de ceux qui s'étaient déjà inquiétés de l'allure prise, non seulement dans le domaine financier, non seulement dans le domaine technique, mais aussi, dans le domaine social et politique par les différentes entreprises qui, depuis la libération, sont gérées par l'Etat.

Ces nationalisations, le groupe radical et l'U.D.S.R., dans la première Assemblée constituante, à laquelle je n'avais pas l'honneur d'appartenir, les ont votées.

Ils ne les ont peut-être pas votées avec le même enthousiasme que certains autres groupes politiques, dont celui auquel appartient d'ailleurs l'auteur de l'interpellation. Mais enfin, ils les ont votées, et ils l'ont fait notamment parce qu'elles figuraient au programme du Conseil national de la résistance, auquel les deux groupes aujourd'hui réunis pour former le rassemblement des gauches avaient adhéré.

S'ils ne les ont pas votées avec le même enthousiasme que d'autres groupes, c'est qu'un certain nombre d'entre nous n'avaient pas manqué de faire des réflexions sur les dangers que peuvent faire courir à un Etat dont les institutions étaient provisoires, dont la constitution n'était pas fixée, dont la prospérité matérielle et même l'existence de chaque jour étaient loin d'être assurées, l'augmentation considérable, brutale et rapide des services gérés directement par l'Etat, et, par conséquent, du nombre des agents publics ou des agents des services publics industriels.

M. le ministre de la production industrielle, que je vois à son banc, se rappellera sans doute m'avoir déjà entendu dire que si l'Etat n'est plus considéré comme assez fort pour contrôler la gestion des services qu'il concède, on doit se demander s'il était assez fort au moment de la libération de notre pays pour remplacer ce contrôle, qui exige un personnel peu nombreux et bien choisi, par la gestion des services qui lui incombent maintenant directement et pour la direction desquels, au surplus, en raison d'événements que chacun connaît, il a dû se priver d'un certain nombre de concours techniques essentiels.

Cette tâche a été singulièrement alourdie par la rapidité avec laquelle la première Assemblée nationale constituante a entendu procéder aux nationalisations qu'elle a décrétées.

En quelques semaines, après les houillères nationales, après la Banque de France, après les quatre établissements de crédit, ont été nationalisés l'électricité et le gaz de France et les assurances, le tout dans des conditions d'examen de textes et de vote de lois dont on constate aujourd'hui les conséquences et qui, en tout cas, ont eu, non pas sur la structure de l'Etat, bien entendu, mais sur le pourcentage que représente, sur la masse des salaires nationaux, les salaires que l'Etat paie lui-même et qui vont s'élever aujourd'hui à une somme égale à la presque totalité des rentrées fiscales de l'Etat, des effets qui ne sont pas sans rapport avec les événements dont nous avons été témoins récemment.

L'Etat, étant devenu le patron de tant de monde, n'est plus, évidemment, dans de nombreux cas, en situation de jouer son rôle d'arbitre.

J'irai même jusqu'à dire, et cela est clair, que cette augmentation du nombre des agents des services publics a eu une conséquence non pas seulement sur le fonctionnement politique de l'Etat mais même sur le rôle des organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été créées et se sont développées pour défendre la classe ouvrière et revendiquer contre le patronat, le patronat de droit privé ou, comme certains le disent parfois, le patronat de droit divin; en tout cas, pour revendiquer contre un patron qui n'était pas l'Etat.

L'autre jour, M. Marc Dupuy, qui est à la fois notre collègue et l'un des secrétaires de la fédération des cheminots et que je connais depuis de longues années, évoquait, sans doute avec un peu de regret, car cela le rajeunissait, et d'autres aussi (*Sourires*), le temps où les chemins de fer étaient dirigés, non par le conseil d'administration de la Société nationale, mais par le comité de direction des grands réseaux.

En ce temps-là, chacun faisait son métier. Les patrons étaient des patrons; le syndicat était le syndicat et il avait, à cette époque, une autorité indiscutée sur ses troupes. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Quant à l'Etat, il faisait aussi son métier; il était l'arbitre et, finalement, les choses n'allaient pas beaucoup plus mal.

Il paraît à nombre d'entre nous que les organisations syndicales, du fait de l'augmentation considérable, je le répète, des agents de l'Etat, se trouvent aujourd'hui

parfois en porte-à-faux et dans une situation bien plus difficile.

L'évolution de la situation nous montrera quelles adaptations interviendront sur ces divers points.

Voilà donc un certain nombre de réflexions auxquelles on pouvait se livrer assez naturellement au cours de cette période de fièvre, pendant laquelle on a augmenté considérablement les attributions industrielles, financières et bancaires de l'Etat.

Je ne parle pas des conséquences proprement financières de cette hâte, ni des conséquences de la façon dont ont été indemnisés ceux qui, dans le passé, avaient investi leurs économies dans les titres des sociétés dont il s'agit.

Ces conséquences-là ne regardent pas tant les ministres chargés de la gestion des services que le ministre des finances, ou plutôt les ministres des finances successifs. Il est clair que les méthodes un peu sommaires dont on a usé à l'encontre de certains porteurs ont ralenti leur enthousiasme pour les souscriptions aux titres publics et, notamment, pour les souscriptions aux titres que les sociétés nationalisées pourraient mettre sur le marché afin de se procurer des fonds.

Ce n'est pas là une des moindres difficultés qu'aient à résoudre ceux qui ont aujourd'hui la tâche difficile de procurer à ces sociétés non seulement des commandes, comme on l'a dit tout à l'heure, des crédits budgétaires, ainsi qu'on l'a dit aussi il y a un instant, mais aussi du crédit tout court, ce qui serait extrêmement utile pour la réalisation du plan de reconstruction et de rééquipement de notre pays.

C'est cet ensemble de réflexions, mes chers collègues, qui a conduit le rassemblement des gauches républicaines, les voyant confirmées de toutes parts et chaque jour, à marquer, comme d'autres, d'ailleurs, au moment de la constitution du présent Gouvernement, son opposition à toute nationalisation nouvelle, jusqu'à ce que, avec le concours de tous — j'y insisterai tout à l'heure — aient pu être remises en ordre les nationalisations déjà prononcées, jusqu'à ce qu'elles aient été, si je peux m'exprimer ainsi, absorbées, intégrées et qu'elles aient été dotées d'un statut à propos duquel je vais maintenant me permettre de soumettre à l'Assemblée quelques observations.

Nous savons fort bien, en effet, qu'on ne revient pas sur des opérations de cette nature. Nous ne le demandons pas...

**M. Lespès.** Très bien!

**M. René Mayer.** ...car nous savons qu'on n'y reviendra pas, et pour cette autre excellente raison que, dans un certain nombre de cas, afin d'être plus sûr qu'on n'y reviendrait pas, on s'est arrangé pour les rendre, financièrement, à peu près irréversibles, de manière à enlever à toute assemblée qui viendrait après la première Assemblée nationale constituante, l'envie ou même la possibilité de modifier son œuvre sur ce point.

Cela n'a pas été, d'ailleurs, sans créer certaines de ces difficultés financières dont j'ai parlé et il est certain que l'acharnement qu'on a mis à obliger, par exemple, les sociétés d'électricité à disparaître, à se liquider, à pratiquer un mode d'indemnisation qui a jeté sur le marché des milliers et des milliers de titres à revenu fixe qui ne sont pas facilement absorbés à l'heure qu'il est, aura des conséquences. On a — dis-je — obligé ces sociétés à disparaître, au lieu, tout simplement, de leur verser des annuités qu'elles auraient réparties entre leurs actionnaires quand elles seraient devenues de pures et simples sociétés de portefeuille, ce qui nous aurait évité une révolution financière, mais qui n'aurait peut-être pas rendu irréversible l'opération qu'on a voulu édicter.

Donc, puisque nous ne demandons pas qu'on revienne sur l'ensemble de ces mesures, nous devons tous ensemble chercher le moyen qu'elles soient le moins dangereuses possible, d'abord pour notre économie présente, et qu'elles soient le plus fructueuses, ensuite, pour notre économie future. Pour cela, il faut d'abord, et le Parlement l'a déjà compris, s'attacher à des mesures de publicité.

Le concours de l'opinion publique est absolument nécessaire pour la gestion des sociétés nationalisées. Les Français sont heureux et fiers de savoir qu'ils sont les propriétaires du gaz, de l'électricité, des chemins de fer, de toutes les sociétés aéronautiques, des plus grandes compagnies d'assurances, des établissements de crédit. Seulement, ils aimeraient bien être renseignés clairement sur la gestion de ces diverses entreprises.

C'est d'autant plus nécessaire qu'il arrive un moment où les Français, heureux et fiers, comme je l'ai dit, de se sentir propriétaires de ces services, se voient demander aussi, par la voie de la quittance ou du billet de chemin de fer, une légère contribution supplémentaire à l'équilibre des services publics industriels.

Et pour que les augmentations de tarifs qui sont, à certains moments et périodiquement nécessaires, soient comprises et acceptées par l'opinion, il est indispensable que la gestion des entreprises nationalisées soit claire et fasse l'objet d'une vaste publicité.

C'est ce que notre Assemblée a déjà compris. En effet, au mois de mars dernier, à la suite, tout de même, monsieur Gosnat, de la discussion qui s'est instaurée à la commission des finances à propos de la société du Sud-Est, dont vous nous dites que sa situation s'est heureusement améliorée, en vous fondant sur un bilan que je ne connais pas encore, mais qui vient après celui que nous avons examiné le 19 décembre et qui nous faisait redouter qu'un déficit de l'ordre de 50 millions par mois ne se prolongeât pendant quelque temps...

**M. Gosnat.** Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre, monsieur René Mayer?

**M. René Mayer.** Volontiers, monsieur Gosnat.

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat, avec la permission de l'orateur.

**M. Gosnat.** Je n'ai pas parlé d'un bilan qui serait maintenant publié et d'un actuel redressement de la société — je crois d'ailleurs à ce redressement — j'ai parlé effectivement de la situation au mois de décembre.

Si l'on avait appliqué à la production aéronautique les mêmes coefficients d'augmentation de prix qu'à d'autres industries, le déficit de cette société se serait sans aucun doute transformé en bénéfices.

**M. René Mayer.** C'est possible, mon cher collègue, mais puisque nous sommes dans le domaine de l'hypothèse, je vous répondrai que si le bilan de cette société nationale aéronautique du Sud-Est avait été présenté avec le rapport des commissaires aux comptes, qui y était attaché, par une société privée, l'assemblée générale des actionnaires aurait dû refuser le quitus à ses administrateurs, sinon même déposer une plainte contre eux. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. Gosnat.** Puisque nous discutons de cette société, une autre observation s'impose.

Il faudra bien se prononcer un jour sur les circonstances qui ont fait taire, ou qui n'ont pu permettre, en tout cas, de dévoiler assez tôt le rôle antinational joué durant l'occupation par le directeur de cette société du Sud-Est, rôle dont on ne s'est aperçu que quelques jours après son renvoi par M. le ministre de l'armement.

**M. René Mayer.** Deux de nos collègues, dont un appartient d'ailleurs à un groupe apparenté au vôtre, ont été chargés d'une enquête. Je leur laisse le soin de la reprendre sur le point que vous signalez, et ils le feront certainement avec d'autant plus de facilité que, comme moi, ils font partie de la commission que l'Assemblée a créée en application de l'article 70 de la loi du 31 mars dernier, sur l'intervention de M. Pleven et de moi-même, à la suite de cette affaire.

M. Jean-Moreau et M. Meunier font, en effet, partie de cette commission, qui a bien voulu m'élire comme président, et qui a précisément pour objet d'apporter la lumière sur un certain nombre de faits.

Car, dès que l'on aborde l'examen de ces questions, on ne peut manquer d'être frappé par la difficulté d'établir de tels faits, et on a la conviction que les hommes et les femmes de bonne foi qui siègent sur ces bancs seraient bien obligés, le jour où on leur ferait part de faits nettement établis d'un commun accord, d'en tirer des conclusions à peu près unanimes, dans le sens des réformes nécessaires à réaliser.

Je vois M. Gosnat secouer la tête d'un air sceptique.

**M. Gosnat.** Tout à l'heure, on a nié l'évidence.

**M. René Mayer.** C'est précisément en vous écoutant tout à l'heure, monsieur Gosnat, que j'ai compris l'utilité de la tâche très importante, et certainement très ardue, que l'Assemblée, de par la loi du 31 mars dernier, a confiée à une commission composée de membres de la commission des finances, de la commission de la production industrielle et de la commission des affaires économiques.

Cette commission spéciale s'est déjà réunie, et elle a décidé de demander à l'Assemblée de porter de douze à seize le nombre de ses membres, afin que ceux-ci soient mieux répartis entre les quatre organismes d'études suivants: banques et assurances, transports, constructions mécaniques et aéronautiques, énergie.

Aussitôt que le Conseil de la République aura bien voulu donner son avis sur la proposition de loi de M. Gozard, adoptée par l'Assemblée nationale, cette commission spéciale, qui a déjà mis sur pied un plan d'études provisoire, établira alors un plan définitif, et les quatre sous-commissions suivront les méthodes semblables. La commission établira ensuite son rapport d'ensemble dans les conditions qui lui ont été imparties par la loi.

Cette commission compte que le Gouvernement voudra bien lui apporter son concours. Elle compte même, usant des pouvoirs d'enquête qu'elle détiendra lorsque la proposition de loi de M. Gozard sera définitivement adoptée par le Parlement,

demander au Gouvernement, et notamment à M. le ministre de la production industrielle, de bien vouloir lui communiquer certain rapport concernant en particulier les Houillères nationales que, dans une séance récente de l'Assemblée, M. le ministre de la production industrielle déclarait n'avair pas été fait pour la publicité. La commission aura à s'en entretenir avec lui, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le lui écrire.

Je pense, moi, monsieur Gosnat, que dans des travaux de ce genre, un organisme comme celui qui a été créé arrivera à établir un certain nombre de faits. Car il faut bien tout de même que des gens réunis autour d'une table de commission et s'attaquant à une enquête avec la volonté de la faire aboutir, parviennent à jeter la lumière sur certains faits. Ce jour-là, nous en tirerons immédiatement des conséquences. J'en suis d'autant plus convaincu que, dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, qui porte votre signature, qui a été déposée au nom du groupe communiste par M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues, dont MM. Gresa, Meunier, Gosselin et Airoldi, et qui tend à doter d'un statut les entreprises publiques, j'ai relevé un grand nombre d'affirmations et d'intentions de nature à rallier l'unanimité de l'Assemblée. Il y est dit, notamment, que les sociétés doivent être nationalisées et non étatisées, et gérées suivant des méthodes commerciales, que la composition de leurs conseils d'administration doit être modifiée, et que soit précisée leur responsabilité.

On ajoute même que le cadre que l'on se propose de donner dans cette loi aux entreprises nationalisées sera tout à fait comparable à celui que la loi de 1867 sur les sociétés anonymes par actions, qui a servi de base à l'extrême diversité des entreprises privées, a donné aux sociétés anonymes ordinaires.

Je suis absolument convaincu que, si nous poursuivons nos travaux dans l'état d'esprit défini par l'exposé des motifs de cette proposition de loi, nous arriverons certainement à nous entendre sur des réformes pratiques.

**M. Gosnat.** Je ne voudrais pas que vous puissiez croire que j'ai fait ressortir tout à l'heure l'inutilité des travaux auxquels cette commission d'enquête a procédé. Je voulais simplement préciser qu'une bonne partie des membres de cette Assemblée, qui siègent à droite, ont nié les chiffres que j'ai invoqués, et qui étaient extraits du *Journal officiel*.

Je pense qu'au sein de cette commission...

**M. René Mayer.** Nous n'allons pas instituer à cette tribune un débat sur la manière de lire les bilans. Mais le cas échéant, à la commission ou ailleurs, je serai à votre disposition pour examiner, point par point, les rapports des commissaires aux comptes.

Vous voudrez bien reconnaître toutefois que dans mon exposé je n'ai pas cité de chiffres. Il me paraît donc difficile de les contester. (*Sourires.*)

Et ce qui me paraît également difficile à contester, ce sont les enseignements d'une récente expérience. En ce qui concerne l'ensemble des sociétés nationalisées, des mesures législatives nouvelles sont nécessaires. Nous avons assisté, au sein de deux ordres de sociétés nationales, à une crise qui a été très grave pour la vie de la nation, et dont il convient de tirer la leçon.

Le rassemblement des gauches républicaines, vous le savez, a déposé une proposition de loi tendant à réglementer, conformément à la Constitution, qui le prévoit, l'exercice du droit de grève dans les services publics et les entreprises industrielles publiques essentielles a la vie de la nation.

Nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer le plus tôt possible sur notre proposition.

Nous le demanderons avec la conviction que cette réglementation parfaitement démocratique du droit de grève, par le suffrage universel, des agents des entreprises publiques, est une nécessité que les derniers événements ont abondamment démontrée, plus encore maintenant que l'arbitrage est devenu impossible dans les rapports de l'Etat et des agents des sociétés nationalisées. Sur ce point, je me permettrai de dire à M. le ministre de la production industrielle qu'on a commis, à mon sens, dans le règlement, ou l'essai de règlement, du conflit de l'éclairage, une erreur ou, du moins, qu'on s'est engagé, à un certain moment, dans une voie qui devait conduire fatalement à un malentendu.

Un haut fonctionnaire en retraite a été désigné pour examiner les revendications de la fédération de l'éclairage. Dans l'esprit de la fédération, il était un arbitre; dans l'esprit du Gouvernement, il était un expert. C'est ce qu'on a pu constater dès qu'il eut déposé son rapport.

Or, il ne peut y avoir d'arbitre entre l'Etat et les agents des différents services publics industriels, parce qu'on ne peut pas confier à un homme, si distingué et si éminent soit-il, le soin de régler lui-même les questions de salaires qui, pour de nombreuses corporations, portent sur des milliards de francs et ont une incidence immédiate sur le budget et la trésorerie de l'Etat. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle, lorsque s'est discutée en 1938 la convention collective des cheminots, l'arbitrage en matière de salaires en a été formellement exclu; car la fédération, comme le Gouvernement et le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, ont alors reconnu l'impossibilité de remettre à un arbitre la décision concernant les salaires de 450.000 cheminots, et qui se chiffrent aujourd'hui par milliards.

C'est une raison de plus, puisque l'arbitrage n'est pas possible, pour que les conflits collectifs soient réglementés par une législation nouvelle, et nous pensons que le Gouvernement voudra bien, lui aussi, aider au vote rapide de notre proposition de loi.

En dehors de la publicité et de mesures législatives nouvelles, certainement l'expérience montrera que des mesures techniques sont également nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de certaines sociétés nationalisées.

M. Lespès s'est étendu très longuement sur la gestion de la société Electricité de France; je pourrai donc abréger mes observations et me contenter de faire remarquer à l'Assemblée que cette nationalisation paraît être un des exemples d'opérations réalisées en bloc, alors que, probablement, une solution un peu plus différenciée et inspirée d'un plus grand régionalisme aurait été plus efficace.

L'ensemble électrique est énorme, et il est fort difficile, on vient de le voir, à un homme de diriger de Paris l'ensemble de la production, du transport et de la distribution de l'électricité jusque dans le plus petit village.

J'ajoute que, depuis quelque temps, dans les campagnes, il est devenu extrêmement difficile d'obtenir des services locaux de l'Electricité de France le moindre travail ou la moindre réponse, même lorsque la question est posée à cette société de savoir s'il est possible d'obtenir un branchement, car, naturellement, une centralisation considérable s'est immédiatement développée, pour des raisons financières ou pour d'autres, et il est impossible actuellement que les services locaux de l'Electricité de France prennent des décisions qui, pratiquement, doivent être transmises à Paris, d'où elles redescendent avec une extrême lenteur.

Je me permets d'insister pour que le nouveau président et le nouveau directeur général de l'Electricité de France soient invités par le ministre de la production industrielle à se pencher sur le problème de la décentralisation nécessaire.

Certes, on vient de constituer des ensembles techniques, de réorganiser sur le terrain plusieurs divisions régionales qui n'avaient point été prévues par la loi.

Mais, vous le savez, monsieur le ministre, un certain nombre d'entre nous sont également très attachés à un autre cadre que le cadre régional, au cadre départemental.

Un certain nombre d'entre nous voudraient voir rapidement créés, là où c'est justifié par un nombre suffisant d'abonnés, là où c'est possible techniquement en raison des conditions de la distribution aux usagers et notamment aux services publics, les services départementaux qui n'ont pas été prévus expressément dans la loi, mais dont, lors de sa discussion, à la demande de M. le président Herriot, le rapporteur, M. Paul Ramadier, a affirmé qu'ils étaient très concevables dans tous les cas où ils pouvaient être réalisés.

**M. Louvel.** Technique d'abord!

**M. René Mayer.** Nous pensons que, dans la plupart des cas, cette réalisation est possible. Nous ne disons pas que, dans la plupart des cas, elle est désirable; je sais bien qu'il existe, dans certaines régions, des ensembles techniques qui dépassent le cadre du département, qui sont parfaitement constitués et qu'il n'y a pas lieu de changer; mais je sais aussi qu'il existe des départements qui sont actuellement desservis par trois, quatre et cinq distributeurs aux services publics, et qui peuvent légitimement demander, comme c'est le cas dans le département où j'ai créé moi-même un syndicat intercommunal d'électricité, la création d'un service départemental.

Et puisque j'ai abordé cette question de la décentralisation, je dirai que si la loi avait permis les adaptations que je préconise, si elle était amendée dans ce sens, il serait vraisemblablement possible de résoudre une bonne partie des difficultés financières de cette grande corporation publique.

Car, s'il existait des sociétés régionales qui fassent à l'intérieur de leurs frontières la balance des excédents et des appels aux différentes sources, qui cèdent à un bureau central comparable au board anglais les excédents de la région à une certaine époque, pour palier les insuffisances d'une autre époque, il est vraisemblable que ces corps bien assis sur certaines régions de production et de distribution trouveraient,

grâce aux élus locaux, aux collectivités locales et même à l'intérêt que pourraient leur porter un grand nombre de nos paysans, plus de facilités de crédit qu'une grande organisation un peu monstrueuse ayant son siège à Paris et dont les initiatives financières n'ont pas été jusqu'ici couronnées de succès importants.

S'agissant toujours de décentralisation, je me permets, monsieur le ministre, en l'absence de M. le ministre de l'intérieur, d'attirer votre attention sur le décret qui vient d'être pris concernant l'Algérie, dont notre collègue M. Laribi a déjà entretenu l'Assemblée lors de la précédente séance consacrée à la discussion de cette interpellation, avant même, je crois, que le décret n'ait paru.

J'ai écrit à ce sujet, le 7 juin dernier, une lettre à M. le président du conseil. Car j'ai constaté que, si la loi de nationalisation avait accordé au conseil des ministres un délai n'excédant pas un an, à dater du 8 avril 1946, pour prendre le décret de nationalisation, celui-ci n'est intervenu que le 6 juin 1947. Le délai a donc été dépassé de plusieurs mois et l'on peut se demander si la délégation législative subsistait.

On peut d'autant plus se poser la question qu'en vertu d'un avis récent du Conseil d'Etat sur le régime législatif de l'Algérie, le président du conseil, le chef du pouvoir exécutif n'est plus, depuis le vote de la Constitution, le législateur de droit commun en Algérie.

Une loi est désormais nécessaire. Quelle est donc, aujourd'hui, la base légale du décret dont j'ai parlé ?

C'est parce que la question se pose que j'écrivais notamment à M. le président du conseil, le 7 juin: « ...Je me permets de signaler cette affaire à l'attention du Gouvernement, car il serait évidemment très fâcheux que la validité légale de ce décret puisse venir à être contestée. »

J'en viens aux mesures portant sur la gestion des administrations. La réforme des conseils d'administration a fait l'objet d'une proposition de l'un de nos collègues communistes, à laquelle j'ai déjà fait allusion, et doit provoquer également le dépôt d'un projet gouvernemental.

Il s'agit de « désétatiser », ou d'assurer une gestion aussi industrielle que possible.

Nationaliser, c'est bien, mais pour « faire » de l'industrie, il faudra toujours des industriels, fussent-ils, je le veux bien, des industriels d'Etat.

A cet égard, je me permets de reprendre une fois encore ce que j'exposais à l'Assemblée il y a quelque temps, quant à la nécessité de créer dans les grandes entreprises nationalisées, à côté du directeur général qui est trop souvent omnipotent, un comité de direction restreint composé d'hommes qui ne soient ni fonctionnaires, ni élus, ni agents de l'entreprise, qui vivent la vie de cette dernière, qui y participent constamment et y prennent des responsabilités collégiales.

Ces responsabilités collégiales sont très efficaces car, dans un Etat qui est soumis par sa nature même à l'action des partis politiques, il est indispensable que la gestion des entreprises nationalisées soit protégée contre les tempêtes qui peuvent résulter des oppositions de ces partis.

La résistance aux pressions résultant de la bataille des partis est plus facile et plus sûre de la part d'une gestion collégiale car, en ces matières — c'est humain — on résiste beaucoup mieux quand on est plusieurs que lorsqu'on est tout seul.

Rien n'est plus urgent — le débat de ce matin même le montre — si nous voulons sortir des difficultés où nous a plongés la digestion un peu difficile de tant de nationalisations réunies, que de soustraire celles-ci à la bataille des partis, de ne pas faire de leur existence et de leur gestion l'enjeu de la bataille permanente des partis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La nécessité s'en fait sentir à plusieurs points de vue.

Il faut enlever les entreprises nationalisées, par la réforme de structure de leur direction, par la collégialité, à l'emprise des partis. C'est là une question de gouvernement.

Le Gouvernement, quel qu'il soit, quelle que soit sa composition, a le devoir, en ce qui concerne d'abord le choix des hommes, de retenir les meilleurs et de leur assurer, sous un contrôle bienveillant — parce que toutes les activités industrielles sont difficiles aujourd'hui, qu'elles soient publiques ou privées — mais ferme de leur gestion, la possibilité de gérer leur affaire sans interventions partisanes continuelles.

Et il n'y a rien de pire, pour la santé morale des cadres, que la politique inverse.

Il y a d'ailleurs plusieurs manières de démoraliser les cadres; je dois dire que, personnellement, j'ai entendu avec regret, il y a quelques jours, à cette tribune, s'agissant du conflit de la Société nationale des chemins de fer, opposer certaines catégories de personnel à d'autres et, avec des précautions évidemment insuffisantes, jeter dans le public les chiffres des traitements de fonctionnaires d'encadrement d'un dévouement extrême et d'une ingéniosité technique à toute épreuve, d'une qualité dont on ne connaît pas d'autre exemple en Europe, et grâce à quoi, ainsi qu'il pourra être démontré un jour, aux mois de janvier et février 1945, avec, certes, le concours des agents d'exécution, a été gagnée une bataille qui n'a pas été sans portée directe sur la guerre elle-même, puisque c'était au moment de la poussée des Ardennes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je regrette personnellement qu'on ait tenté d'opposer les cadres à d'autres parties du personnel. Une telle attitude doit être évitée dans tout service public, nationalisé ou non.

Je pense que le meilleur moyen d'assurer l'efficacité du redressement des entreprises est d'améliorer continuellement le recrutement, la dignité et l'indépendance politique de leurs cadres. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

D'ailleurs, sur ce point, nous avons un témoignage récent qui a été porté, non pas par des hommes de chez nous, mais par des voisins.

Des sénateurs du royaume de Belgique, délégués par la commission sénatoriale du travail et de la prévoyance sociale, sont venus examiner la situation des houillères de France, afin de se rendre compte des conditions dans lesquelles la nationalisation était intervenue, de ses avantages et de ses inconvénients.

Ce voyage d'études comprenait cinq sénateurs belges dont un membre du parti communiste, deux du parti socialiste belge et deux du parti social chrétien.

Le rapport qu'ils ont établi, après avoir visité Bruay, Courrières, Dourges, Drocourt, le bassin de Sarre-et-Moselle et le bassin de la Sarre, est plein d'intérêt. J'ajoute, pour être complètement exact, qu'il a été signé seulement par quatre des membres de la délégation: les deux membres du parti socialiste belge et les deux membres du parti social chrétien belge, le délégué communiste s'étant abstenu. Néanmoins, il doit, émanant de personnalités de qualité et de réflexion, nous inspirer à nous-mêmes certaines réflexions, et je me permets de vous citer très rapidement une partie du chapitre intitulé: « L'immixtion de la politique partisane dans la vie des entreprises est source de désastres. »

**M. Lecœur.** C'est le rapport qui est partisan, monsieur René Mayer!

**M. René Mayer.** Il est en tous cas, mon cher collègue, « bipartisan » (*Sourires*) puisque, s'il n'a pas été signé par le délégué communiste, il l'a été par les représentants de deux grands partis.

Je lis:

« Dès lors, l'indépendance des syndicats à l'égard des partis n'existant pas en France, la nationalisation ouvrit la voie à une immixtion politique partisane dans la vie des entreprises, alors qu'il est vital que celles-ci restent sur le seul terrain professionnel, c'est-à-dire social et économique.

« Il est en effet bien évident que, d'une part, le parti se servira du syndicat à des fins politiques qui peuvent être contraires aux intérêts des travailleurs et que, d'autre part, lorsque ce parti participera au Gouvernement, il aura la tendance de se servir des travailleurs pour se maintenir au pouvoir.

« Que, d'autre part, par suite d'une crise ministérielle, un autre parti accède au Gouvernement et, aussitôt, la tendance et les faveurs de celui-ci risqueront de changer de destinataires.

« Dès lors, que de conflits en perspective, conflits qui ne pourront que faire tort à la prospérité des entreprises dont le sort des travailleurs dépend.

« Cette immixtion de la politique partisane dans les entreprises conduit d'abord au choix des chefs, non plus selon le critère de la compétence et des qualités professionnelles, mais selon des mobiles partisans. La lutte s'engage pour la possession des leviers de commande qui seront transformés en moyens de propagande.

« Les dirigeants s'affilient à des syndicats différents qui s'affrontent. Il en est de même des dirigés.

« .. L'immixtion de la politique partisane est un danger énorme parce qu'elle fait perdre aux dirigeants le sens de la rentabilité de leur exploitation et celui de leur autorité et de leur responsabilité.

« Il est évident, en effet, qu'un dirigeant qui s'appuie, ne fût-ce que partiellement, sur un parti pour faire carrière, perd le sens de la rentabilité de son exploitation. Il le perd totalement et sans délai si, pour le surplus, il lui est impossible d'établir cette rentabilité par une comptabilité propre à son entreprise, notamment lorsque celle-ci ne tient plus compte de tous les éléments du prix de revient comme, par exemple, de l'imputation par tonne pour l'amortissement des travaux neufs. »

**M. Lespès** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur René Mayer ?

**M. René Mayer.** Volontiers!

**M. Lespès.** J'observe très simplement, mon cher collègue, que si ce rapport au Sénat belge comporte pour partie des critiques assez pertinentes, il contient par ailleurs, des erreurs de conception.

J'ai notamment exposé, en développant mon interpellation, qu'il paraissait absolument anormal, comme le suggère le dernier passage du rapport que vous venez de lire, d'amortir instantanément les frais de construction de maisons ouvrières. Cela ne s'est jamais vu, même s'agissant de sociétés privées.

**M. René Mayer.** Je ne conteste pas, monsieur Lespès, qu'il soit plus ou moins désirable qu'une société publique ou une société privée amortisse rapidement de tels frais. Je pense comme vous qu'il faut prévoir un certain délai pour l'amortissement des frais de construction de maisons ouvrières.

Je vous remercie d'avoir donné cette précision, mais je ne crois pas qu'elle enlève grand' chose à la moralité que l'on peut tirer du passage du rapport en question que je viens de lire et qui concerne un objet, en vérité, plus important pour la réorganisation et pour la prospérité de nos entreprises nationales que la durée d'amortissement des frais de construction de maisons ouvrières. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si nous voulons redresser la situation et redonner une prospérité ordonnée à nos entreprises nationalisées, une condition essentielle est à remplir, je le répète: il faut que les entreprises nationalisées cessent d'être « tabou ». Il faut que l'on puisse en discuter sans être immédiatement accusé de vouloir faire œuvre partisane. (*Appaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*) Tant que nous n'aurons pas fait prévaloir cette idée, il sera impossible de se mettre d'accord sur des mesures efficaces de réorganisation ou de relèvement.

Pour ma part, et dans le rôle qui m'a été dévolu au sein de la commission dont il vient d'être parlé, je suis absolument décidé à faire preuve de l'objectivité la plus totale, mais à n'admettre aucun « tabou ».

D'ailleurs, s'il en était ainsi, s'il existait de semblables « tabou », étant donné l'énormité du secteur nationalisé tel qu'il existe actuellement, la démocratie politique ne serait pas loin de disparaître et, alors que les auteurs fort bien intentionnés et généreux des plans de nationalisation ont voulu constituer toutes ces entreprises et les transférer à l'Etat pour assurer la démocratie politique, si on n'y prenait pas garde, faite pour la protéger, elle pourrait bien un jour la mettre à mort. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter dans ce débat.

En terminant, je demanderai au Gouvernement de tirer rapidement les conclusions de ses études sur la réforme de la gestion des entreprises et de leurs conseils, de tirer également avec rapidité le résultat des réflexions qu'il n'a pu manquer de faire au cours des jours et des nuits qui viennent de s'écouler, de nous aider à faire voter la législation nécessaire à la solution de conflits collectifs futurs que nous voulons éviter le plus possible, de déposer son projet de statut des entreprises nationalisées, de faciliter le travail de la commission que le Parlement a instituée, afin de faire sortir le secteur nationalisé du terrain de la polémique et de rendre à ces industries de base la possibilité de jouer tout leur rôle dans la reconstruction de notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Mesdames, messieurs, je voudrais attirer en quelques mots l'attention du Gouvernement sur le crédit des usines nationalisées.

Vous savez que les usines nationalisées auront à faire appel à l'épargne, et cela dans des conditions fort importantes. Le total des investissements à réaliser de 1947 à 1950 prévus par le plan Monnet est, pour les houillères, de 56 milliards de francs et, pour les sociétés d'électricité, de près de 200 milliards. C'est d'ailleurs M. le président du conseil lui-même, lors du vote de la loi de nationalisation des charbonnages, qui attirait l'attention de l'Assemblée « sur la nécessité de conserver un contact étroit avec l'épargne française ». C'est M. le président du conseil lui-même qui disait:

« Nous voulons réaliser l'équipement indispensable de notre pays et nous ne le pouvons qu'à la condition de faire pendant de longues années un appel important à toutes les ressources de l'épargne de notre pays. »

Et il ajoutait:

« Efforcez-vous surtout de ne pas faire voter une loi qui nous empêche d'être entendus dans l'avenir par cette épargne. »

Eh bien, laissez-moi vous dire que le Gouvernement, depuis un certain temps, semble avoir fait à peu près tout ce qu'il fallait pour décourager l'épargne française, en ce qui concerne les crédits pour les usines nationalisées.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les charbonnages, vous avez d'abord la question de la remise aux actionnaires des produits de l'exploitation dont la distribution a été retardée.

Vous savez que d'après l'article 16 de la loi les actionnaires des sociétés mises en liquidation devaient être réunis en assemblée générale avant le 31 décembre 1946, assemblée générale importante, puisqu'il s'agissait d'approuver les comptes, de nommer les liquidateurs et de fixer les dividendes.

A l'heure actuelle, plus de sept mois après le délai prévu, aucune de ces assemblées n'a encore pu être réunie.

Pourquoi ce viol de la loi ? Les conseils d'administration vous diront que leurs livres furent saisis et qu'ils n'ont même plus la possibilité de les consulter depuis que les nationalisations ont été effectuées.

Certains conseils d'administration, sous la pression de leurs actionnaires, ont voulu tout de même établir des bilans au moins provisoires. Ils ont envoyé, pour accord, ces bilans aux sociétés nationalisées, mais n'ont jamais eu la moindre réponse.

Pendant ce temps, les actionnaires attendent toujours.

C'est ainsi, d'ailleurs, qu'aucune distribution n'a été faite sur l'exercice 1945 et en juillet 1946.

Autre question: celle de la rémunération de ce qui a été pris par les sociétés nationalisées.

Le premier cas est celui des sociétés dont les titres ne sont pas cotés en bourse. Plus d'un an s'est écoulé depuis la saisie et le transfert de ces biens et nous en sommes encore au début, puisque les décrets instituant des commissions d'évaluation n'ont même pas encore été publiés.

D'autre part, il y a les sociétés dont les titres sont cotés en bourse. Eh bien! aucun dividende n'a été distribué depuis 1945.

Vous vous souvenez des débats qui ont eu lieu au moment où a été votée la loi portant nationalisation. J'appartenais à la première Assemblée constituante et je me souviens des promesses qui avaient été faites, des engagements qui avaient été pris, non seulement par le Gouvernement, mais par tous ceux qui ont voté cette loi. On disait: « Vous verrez, il n'y aura pas de spoliation, les actionnaires toucheront leur dû. »

Or, non seulement on a réduit à une proportion combien minime les dividendes ou les intérêts qui leur étaient alloués — et le caractère minime de cette rémunération apparait encore plus grand aujourd'hui dans notre période d'instabilité monétaire — mais on ne leur paye même pas les sommes que l'on s'était engagé à leur verser.

Ces actions de charbonnages et de compagnies d'électricité étaient des placements de pères de famille. Leurs revenus constituaient les ressources de milliers d'épargnants. Voilà plus d'un an et demi que ces hommes attendent ces revenus sur lesquels ils pouvaient compter normalement pour vivre, eux et leur famille. C'est une spoliation totale. Ils n'ont pas touché un centime.

Toujours en ce qui concerne les charbonnages, il y a une troisième question, celle de l'application de l'article 17 de la loi de nationalisation.

Cet article prévoit que six mois au plus tard après le transfert de tous les biens d'une entreprise nationalisée, la part de l'actif saisi qui, hors des limites territoriales ou de leur proximité immédiate, ne présente pas d'utilité essentielle actuelle ou future pour l'exploitation doit être déterminée par une commission spéciale de classement. Ensuite, ces biens seront remis au liquidateur moyennant indemnité.

Là, il y a un progrès. Une commission a été créée en février 1947. On connait déjà le fruit des travaux de cette commission. On peut dire que sur tous les points, qu'il s'agisse de la fixation des limites territoriales ou de leur proximité immédiate, ou de l'appréciation de l'utilité essentielle des biens ainsi retirés aux anciennes entreprises, toutes les thèses favorables aux anciens actionnaires ont été rejetées. Nous sommes en présence, au sein de cette commission, d'une majorité, on peut dire spoliatrice qui va même jusqu'à admettre le prélèvement de tous les fonds de trésorerie des anciens exploitants, sous prétexte qu'il s'agissait là de l'utilité essentielle de sociétés qui, souvent d'ailleurs, avaient gaspillé les fonds qu'elles avaient trouvés.

Voici en ce qui concerne les sociétés de charbonnage.

Voyons le cas des sociétés d'électricité.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la loi du 8 avril 1946 a prévu que les actionnaires entreraient en possession des actifs non nationalisés. Quand cela ? Six mois après le transfert des biens, c'est-à-dire avant le 1er décembre 1946.

La loi du 8 avril 1946 a également prévu, là encore, des assemblées générales qui devaient se tenir avant le 1er janvier 1947 pour statuer sur la destination des biens

rétrocédés et sur la distribution des intérêts intercalaires.

Vous savez aussi que cette loi a prévu que les actionnaires recevraient sans délai, en échange de leurs anciens titres, des obligations-indemnité.

Rien de tout cela, mesdames, messieurs, n'a été fait. Aucune de ces promesses n'a été tenue, aucun des articles de cette loi n'a été respecté.

Nous sommes en présence d'un viol systématique de textes qui ont pourtant été votés et qui ont une force qui s'impose au Gouvernement comme aux citoyens.

Aucune assemblée n'a été tenue, aucun décret d'exécution n'a même encore été pris. Les actionnaires n'ont encore rien reçu, ni les dividendes pour la période intercalaire, ni l'intérêt des obligations pour l'année 1945 et pour la moitié de l'année 1946.

Le résultat vous le connaissez. C'est d'abord la ruine et la misère pour un nombre incalculable de citoyens.

Vous savez combien représentent de citoyens les possesseurs des seules actions des usines d'électricité. Il y a en France 1.438.000 porteurs d'actions de sociétés d'électricité, sans parler des autres sociétés nationalisées.

Parmi ces 1.438.000 actionnaires, il n'y avait pas que des millionnaires ou des milliardaires, il y avait des porteurs qui avaient acheté ces titres pour faire un placement de père de famille.

D'autre part, les seules actions d'électricité représentent 20 p. 100 de l'ensemble des titres cotées à la Bourse de Paris.

Vous pouvez juger par là de l'effondrement du crédit public. Songez que les cours en Bourse des actions des sociétés nationalisées s'établissent encore, tellement on a peu confiance dans vos promesses, à 40 p. 100 au-dessous de la valeur nominale, théorique. Voilà le plébiscite de l'épargne française! Quant à leur valeur en Bourse, elle est bien au-dessous de la moitié de leur valeur au moment de la nationalisation. Tout ceci est contraire aux engagements solennellement pris. Il est inadmissible que ce soit le Gouvernement lui-même qui viole les lois qu'il a fait voter.

C'est à vous, mesdames, messieurs, qui avez pris la responsabilité de voter cette loi, avec ou sans joie, ou avec des degrés de joie différents, suivant l'expression de M. René Mayer, qu'il incombe d'imposer le respect d'engagements que vous avez pris en même temps que le Gouvernement en votant ces lois de nationalisation.

M. Ramadier, qui a fait voter la loi, déclarait qu'il était nécessaire de tenir contact, un contact étroit avec l'épargne française.

En terminant, laissez-moi vous dire que, par votre négligence, le crédit des sociétés nationalisées est mort, et — c'est ce qui est le plus triste — avant même d'avoir vécu. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Paul. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Paul.** Mesdames, messieurs, contrairement à ce que disait tout à l'heure M. Frédéric-Dupont, je ne crois pas que le crédit des entreprises nationalisées soit en danger.

Je crois que, si dans une assemblée comme celle-ci, la vérité sur la gestion de ces entreprises nationalisées est rétablie, le crédit de ces entreprises, si important pour le relèvement de l'économie de la nation, sera pleinement assuré.

Aider les établissements nationalisés à réussir, c'est, dans les circonstances présentes, aider la nation à se relever.

Il me semble indispensable, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent par les orateurs de cette Assemblée — en raison peut-être de son acoustique particulière — de dire qu'on a mené, dans cette dernière période, une campagne, que je ne veux pas qualifier, contre les établissements nationalisés.

Il est peut-être possible, désirable, d'apporter un certain nombre d'éléments en réponse à cette campagne.

Je voudrais prendre un cas particulier, celui des entreprises de l'électricité et du gaz.

Chacun a, sans doute, encore présentes à l'esprit les manchettes des journaux sur les 15, 18 et 33 milliards de déficit d'Electricité et de Gaz de France.

Cette campagne odieuse a duré des jours, des semaines. Je ne pense pas que son objectif ait été d'aider les établissements nationalisés à placer leurs emprunts éventuels sur le marché boursier et près l'épargne.

La vérité sur le déficit en cause, c'est que Electricité et Gaz de France ont établi un budget prévisionnel, qui a été soumis au Gouvernement, et qui fait ressortir un certain nombre de faits qui n'ont pas été contestés et qui ne risquent d'ailleurs pas de l'être.

D'abord, pour les deux secteurs industriels nationalisés en cause, Electricité et Gaz de France, il n'existe aucun déficit d'exploitation. Le compte d'exploitation est absolument en équilibre. Les comptes en banque ne sont pas débiteurs, mais comportent un crédit supérieur à 2 milliards de francs, les sommes disponibles étant destinées notamment à payer, le plus rapidement possible, un acompte sur l'intérêt dû aux anciens actionnaires.

Par ailleurs, les crédits à moyen terme disponibles dans les banques sont affectés aux travaux d'équipement. Il n'a pas été utilisé un seul millime de ces crédits à moyen terme pour les dépenses d'exploitation.

Ces crédits ont été et sont seulement utilisés pour les dépenses d'équipement, c'est-à-dire dans les conditions où ils doivent l'être.

Certes, dans ce projet de bilan, qui est suivi d'un autre projet sur lequel, d'ailleurs, nous ne marquons pas absolument notre accord, ce qui a été présenté comme un déficit, comme un trou de gestion, était en définitive une insuffisance de recettes pour assurer les travaux de renouvellement et d'entretien qui s'imposent si nous voulons sauver nos installations de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Ces travaux peuvent être évidemment de tel volume qu'on décidera. Ils peuvent être prévus comme devant nécessiter la mobilisation de 5 ou 6 milliards de francs.

Nous estimons, nous, que les travaux indispensables doivent s'élever à un niveau supérieur. L'état de nos installations de production, de transport et de distribution est tel que si des travaux de la plus grande importance ne sont pas engagés dans les moindres délais, ces installations seront indiscutablement en danger.

Ce n'est pas la faute des établissements nationalisés s'ils ont trouvé l'exploitation dans un tel état. Evidemment, il y a eu la guerre et ses difficultés, mais je ne sais pas, d'autre part, s'il y a eu, même au lendemain de la guerre, un tel souci, une telle volonté, un tel désir de remettre en état les installations d'électricité et de gaz.

La menace, puisqu'on a employé ce mot, de la nationalisation pesait sur les entreprises en cause qui avaient évidemment d'autres préoccupations que de remettre les réseaux et les installations de production en état.

Quoi qu'il en soit, l'héritage est terriblement lourd pour les deux services nationalisés: électricité et gaz, et je répète que si des mesures d'une très grande ampleur ne sont pas prises dans les moindres délais, nos installations de production, de transport et de distribution seront effectivement en danger.

En outre, la situation d'Electricité et Gaz de France, pour ne parler que de ces deux secteurs nationalisés, serait bien meilleure si les installations étaient au niveau des besoins du pays. Lorsqu'on parle ici de ces deux secteurs nationalisés, il serait peut-être utile — sans ouvrir je ne sais quel procès par rapport au passé — de rappeler qu'il manque, dans nos moyens de production d'électricité en particulier, 10 milliards de kilowatts heure.

Si les établissements nationalisés avaient à leur disposition la possibilité de transporter et de distribuer ces 10 milliards de kilowatts-heure, leur équilibre financier serait assuré, et il en résulterait un supplément de recettes d'exploitation par rapport aux dépenses, qui placerait ces deux secteurs nationalisés dans une situation certainement enviable.

Cette insuffisance de moyens de production, de transport et de distribution est telle que, l'hiver dernier, comme l'hiver précédent, il a fallu utiliser de vieilles installations de production thermique d'électricité, consommant plus de 2 kilogrammes de charbon par kilowatt-heure d'énergie produite, pour pouvoir faire face, dans toute la mesure du possible, aux besoins du pays.

Evidemment, cette solution consistant à utiliser un matériel de production aussi onéreux n'est pas conforme aux intérêts d'Electricité et Gaz de France, quand on sait que les centrales modernes produisent le même kilowatt-heure avec 380 ou 400 grammes de charbon. Voilà encore un élément qui pèse sur le budget d'Electricité et Gaz de France.

Si l'on parle d'insuffisance de recettes, et non pas de déficit des budgets d'Electricité et Gaz de France, il convient d'énoncer encore deux éléments.

Le premier, c'est que le coefficient moyen d'augmentation des tarifs d'électricité est de 3,7 pour l'électricité et de 4,3 pour le gaz, par rapport à 1938, tandis que les coefficients d'augmentation des prix industriels avoisinent, comme vous le savez, par rapport à 1938, le chiffre 8.

Il serait peut-être désirable que les entreprises privées, dont on a l'habitude de citer la gestion en exemple, puissent, dans les conditions actuelles, appliquer un coefficient de majoration de leurs prix industriels du même ordre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, en effet, elles appliquaient un coefficient de majoration de 3,7 ou même de 4,3 pour tous leurs prix, l'économie du pays ne serait pas dans une telle situation et nous ne connaîtrions pas les conflits et les difficultés sociales actuels.

Il aurait donc fallu d'abord mettre particulièrement ce fait en exergue, à seule fin de justifier la confiance que les entreprises nationalisées doivent inspirer au pays et d'encourager ainsi l'épargne à s'y

investir, ce qui permet, en 1947 encore, d'assurer des services publics à un coefficient de prix ne dépassant pas 4 dans ces cas.

**M. Bougrain.** Tout va très bien !

**M. Marcel Paul.** Il ne s'agit pas d'une simple affirmation, mais d'un fait. Les tarifs d'électricité sont au coefficient 3,7 et ceux du gaz au coefficient 4,3. Ce n'est pas, je le répète, une évaluation de notre groupe parlementaire, mais une évaluation officielle des ministères de l'économie nationale et des finances.

D'autre part — et c'est le deuxième élément que je veux produire — si le projet gouvernemental de nationalisation avait été voté par cette Assemblée dans la forme où il lui a été présenté, nous aurions pu opérer déjà la revision des tarifs de fourniture à la grosse industrie et même aux industries secondaires, tarifs qui sont restés extrêmement bas, puisque certains contrats ne sont encore décomptés que sur la base du coefficient 2 par rapport à 1938.

Peut-être serait-il bon de reviser rapidement ces coefficients de fournitures comme nous le demandons, ce qui permettrait d'alléger dans une certaine mesure les tarifs pour usages domestiques de petite puissance, c'est-à-dire les tarifs payés par la population ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je propose donc la revision des contrats industriels qui sont encore à des coefficients aussi bas afin de les aligner, dans la mesure du possible, sur les coefficients réels des prix des fournitures que supporte l'industrie électrique lorsqu'elle s'adresse, elle, aux industriels.

Ainsi, pour aider Electricité et gaz de France, il suffit de rétablir la vérité. Et si celle-ci est rétablie du haut de cette tribune par le Gouvernement, je suis certain que le crédit de ces deux secteurs nationalisés pourra être considéré comme des meilleurs.

Quelques mots maintenant sur les illégalités dont M. Louvel a parlé à cette tribune.

En ce qui concerne les conventions intervenues pour l'administration des exploitations gazières par l'Electricité de France, les conseils d'administration des deux établissements nationaux se sont trouvés, évidemment, devant une situation de fait.

Dans la plupart des grandes villes de France — et la responsabilité des établissements nationalisés n'est pas en cause — les exploitations de gaz et d'électricité étaient mixtes et il ne dépendait pas d'un coup de baguette magique que cette situation se modifiât au lendemain du vote de la loi.

Les grandes sociétés de gaz et d'électricité étaient, de leur côté également, mixtes, même celles qui avaient une appellation purement gazière. Il n'était pas possible de changer, en un seul instant, cette organisation.

C'est pourquoi, à titre seulement provisoire, une convention a été passée entre l'Electricité de France et le Gaz de France pour tenir compte de l'état de fait, sans perdre de vue les conditions d'application de la loi.

J'ajoute que, lors du débat sur la nationalisation, il avait été indiqué que, sans doute, il serait utile de laisser parler la technique avant d'envisager l'organisation définitive de nos installations de gaz et d'électricité.

La technique sera appelée à dire un certain nombre de choses. Je conçois qu'il sera utile d'en débattre à nouveau devant l'Assemblée.

Je répète que les mesures qui ont été prises étaient seulement transitoires et provisoires, et rendues obligatoires par la contexture même des industries en cause.

Il ne sera pas possible de laisser à l'avenir voisiner, sans procéder à toutes les unifications possibles, les deux services publics de l'électricité et du gaz.

Il faut, notamment, mettre un terme au système du relevé séparé des compteurs de gaz et d'électricité et de l'encaissement des quittances effectuées par deux agents différents, à quelques jours d'intervalle.

Il en est de même pour les services de dépannage. Dans toute une série de cas, il sera indispensable de réaliser des services communs, dans l'intérêt du pays et afin d'aboutir à une diminution des charges d'exploitation qui, dans ce domaine, peut être très sensible.

Nous demandons que ces mesures d'unification soient prises au plus tôt, afin de réduire les dépenses d'exploitation et de permettre, là encore, des compressions de personnel, de ce personnel dont on a tant parlé, de ce personnel qui, paraît-il, bénéficie d'un statut ruineux pour le pays, de ce personnel qui, paraît-il, constitue un véritable « mandarinat » dans l'économie française.

Or, pour une production accrue de 33,4 p. 100 pour l'électricité, de 34 p. 100 pour le gaz, par rapport à 1938, ce personnel a vu diminuer ses effectifs de plus de 5.000 unités.

Cela signifie que, compte tenu des compressions en cours et de l'augmentation de la production, le coefficient main-d'œuvre dans le prix de l'unité de mesure de l'électricité et du gaz a baissé de 20 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il importe de le dire si on a le souci d'assurer le crédit des établissements nationalisés.

M. Louvel a parlé d'une autre illégalité : les présidents-directeurs des deux services nationalisés occuperaient, paraît-il, des postes dans l'industrie privée. Nous ne sommes pas très renseignés sur les secrets des conseils d'administration des sociétés privées qui n'ont d'ailleurs pas l'habitude de répandre dans le public le compte rendu de leurs délibérations. Nous n'avons pas, d'autre part, la possibilité de connaître les noms de ceux qui participent à tels conseils d'administration, mais si M. Louvel a, sur ce point, des choses précises à dire, je lui demande de citer des noms et des dates. Je m'étonne, d'ailleurs, que notre collègue, qui siège dans un organisme de contrôle des installations d'électricité, n'ait pas porté plus tôt devant l'Assemblée les déclarations qu'il a faites d'une façon si imprécise.

**M. Louvel.** C'est parce que je n'ai pas été informé plus tôt.

**M. Marcel Paul.** On nous dit que ces attaques sont, en définitive, la manifestation d'une lutte normale menée contre des personnes qui auraient abandonné le secteur privé pour passer au service d'établissements nationalisés. Je n'en crois rien évidemment, mais je dis que si quelqu'un ici avait des faits précis et importants à apporter, il aurait dû le faire beaucoup plus rapidement, sans attendre que des démissions se produisent.

Le président démissionnaire de l'Electricité de France, M. Simon, avait été nommé, non par le ministre de la production industrielle de l'époque, mais par le conseil des ministres unanime. Ce choix n'était pas, d'ailleurs, entièrement inopiné.

Le président-directeur général de l'Electricité de France avait été, avant la guerre, appelé à un poste important, en l'occurrence celui de la direction de l'électricité, par l'actuel président du conseil, alors sous-secrétaire d'Etat à l'électricité.

Il fut choisi, l'an dernier, par le conseil des ministres unanime en raison de sa compétence, de ses états de services et de son comportement patriotique. Nommé en 1936 par M. Ramadier à la direction de l'électricité, chassé par le gouvernement de Vichy en 1940, il a, durant quatre ans, participé activement à la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sous réserve des précisions que M. Louvel voudra sans doute bien apporter, je pense, au contraire, qu'il faut remercier M. Simon, ex-président directeur général de l'Electricité de France, de l'œuvre immense qu'il a réalisée en dix mois à la direction de nos établissements nationalisés.

M. Reclus, mis en cause par M. Louvel, n'appartient évidemment pas aux 200 familles. Il est le président du comité de gestion de l'ex-régie du Gaz de Paris, comité créé par la Résistance. M. Reclus a été appelé à ce poste par la Résistance. Sa gestion s'est exercée pour le compte d'une collectivité et non pour celui d'intérêts privés. Elle a été considérée comme une gestion remarquable, et si la ville de Paris n'a pas souffert du manque de gaz à une époque difficile, c'est à l'action de ce comité de gestion, à la tête duquel se trouvait M. Reclus, qu'elle le doit.

Il est utile de rappeler à l'Assemblée que M. Reclus était, avant et pendant la guerre, directeur du personnel du Gaz de Paris. Il bénéficiait à ce titre d'appointements correspondant à sa classification dans la grille générale des traitements.

Ce président-directeur général n'a accepté, pour les fonctions qu'il occupe au Gaz de Paris et au Gaz de France, d'autres traitements que ceux qui lui étaient attribués lorsqu'il était directeur du personnel du Gaz de Paris.

Je pense, par conséquent, qu'il est imprudent de mettre en cause certaines personnalités sans pouvoir apporter contre elles le moindre grief.

**M. Louvel.** Je n'ai jamais attaqué l'homme. Mon intervention ne soulevait qu'une question de principe.

**M. Marcel Paul.** Mais le Gaz de Paris est une entreprise à gestion collective qui prend sa place dans le Gaz de France. M. Reclus, en l'occurrence, n'est nullement le représentant des intérêts privés que la loi visait lorsqu'elle disposait qu'il n'était pas possible de cumuler un poste dans l'industrie privée avec un poste à la tête d'un établissement nationalisé.

Je pense donc que, sous réserve des renseignements que vous pouvez apporter maintenant, vous n'avez pas fourni la moindre preuve, monsieur Louvel, de ce que vous avez avancé à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Louvel.** La nomination est contraire à la loi !

**M. Pierre Cot.** S'il en est ainsi, il faut saisir le conseil d'Etat.

**M. Marcel Paul.** Le Gaz de Paris est bien une entreprise nationalisée. Il ne prend donc pas place dans le secteur privé.

M. Louvel le sait, la réorganisation des installations et des dispositifs d'exploitation est en cours. Je pense que, lorsque la région parisienne, comme le reste du pays, sera réorganisée sur les bases fixées par la loi, M. Reclus n'occupera plus aucun poste à la tête d'un comité de gestion qui aura lui-même disparu.

Mais durant toute une période qui ne prend fin que maintenant, il n'était pas possible d'agir autrement. Cette disposition était, d'ailleurs, prévue par la loi. Nous avons eu, à la tête de notre dispositif électrique et gazier, ceux que l'on appelait les chefs de file, c'est-à-dire les hommes des anciennes sociétés qui continuaient à être les hommes d'affaires privées, et d'affaires de quelle importance ! Votre protestation aurait dû s'appliquer au fait que les hommes des anciens groupes financiers sont restés momentanément encore à la tête de notre dispositif électrique au lieu de viser un président-directeur général placé par la Résistance à la tête d'un comité de gestion créé par elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Louvel.** Il n'empêche que cette nomination est illégale

**M. Marcel Paul.** J'aborderai maintenant la question des hauts salaires dont on a tant parlé, de ce mandarinat avec lequel, n'est-il pas vrai ? on a conduit une bonne partie de la dernière campagne électorale.

Je veux donner quelques chiffres qui ne risquent pas d'être contestés.

Un manœuvre d'Electricité et Gaz de France à Paris a un traitement mensuel de 5.950 F à la base. Le même manœuvre gagne, dans la métallurgie, 6.480 F, et dans le bâtiment 6.200 F. Ces traitements sont élevés maintenant au minimum fixé par la loi, mais il n'empêche que la grille des salaires repose sur ces bases.

Un ouvrier spécialisé d'Electricité et Gaz de France gagne 8.045 F par mois, un ouvrier des métaux 8.694 F et un ouvrier du bâtiment 8.680 F.

Un contremaître moyen a un traitement mensuel de 15.493 F à Electricité et Gaz de France, de 17.039 F dans la métallurgie et de 17.360 F dans le bâtiment.

Un ingénieur de 3e classe perçoit à Electricité et Gaz de France 23.836 F, dans la métallurgie 29.660 F et dans le bâtiment 24.800 F.

Voilà donc la réponse à la théorie des salaires exhorbitants du personnel des exploitations d'Electricité et Gaz de France.

On a également parlé des traitements du sommet. Je partage, à cet égard, l'appréciation de M. René Mayer : il n'est pas normal d'essayer d'opposer, dans l'Assemblée, les traitements du personnel d'exécution aux traitements des cadres. Ce n'est pas agir dans le sens de l'intérêt des entreprises nationalisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les traitements au sommet du personnel des exploitations d'électricité sont inférieurs de plus de 80 pour 100 à ce qu'ils étaient lors de la nationalisation.

Les traitements annuels de 2 millions de francs n'étaient pas rares dans les anciennes sociétés privées. A ce moment, d'ailleurs, ceux qui protestent aujourd'hui contre les traitements du personnel des entreprises nationalisées ne soufflaient mot. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons réduit ces traitements. Je répète que les traitements maxima du personnel des entreprises d'électricité nationalisées sont de 80 pour 100 inférieurs à ceux qui étaient pratiqués dans le passé.

**M. Sourbet.** D'où vient donc le déficit ?

**M. Marcel Paul.** J'ai déjà dit que le bilan ne comporte pas de déficit. Il ressort de son examen qu'il faut faire face à des travaux de renouvellement et d'entretien différé.

Je répète aussi que le coefficient des tarifs d'électricité est à 3,7, et celui du gaz à 4,3, tandis que l'indice des prix industriels s'établit à 8 environ.

Voilà, je crois, la réponse précise que vous sollicitiez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*

Il est regrettable de se soucier d'arguments de l'ordre de ceux qui ont été donnés à l'extérieur pour conduire des polémiques contre les établissements nationalisés.

La réussite d'Electricité et Gaz de France est d'intérêt national. Nous avons besoin de rajeunir l'équipement gazier du pays. Nous ne pouvons plus nous permettre de conserver de vieilles installations ruineuses en charbon.

Il y a place en France pour une grande industrie du gaz, mais une industrie moderne et à grand rendement qui aboutisse à une économie importante de ce charbon dont le pays est si pauvre.

Nous avons besoin aussi de réussir notre équipement hydroélectrique. 15 milliards de kilowatts-heure sont nécessaires pour notre économie et pour libérer d'autant notre pays de l'hypothèque charbonnière, dans un moment où le charbon de la Ruhr nous est si âprement discuté.

*Sur plusieurs bancs au centre et à droite.* Et le charbon de la Sarre ?

**M. Marcel Paul.** Notre production industrielle est limitée en raison du manque de charbon. Cette hypothèque était déjà ruineuse dans le passé. Les achats de charbon représentaient la part la plus importante du déficit de notre balance commerciale, donc de notre balance des comptes.

Electrifier nos moyens de communication, c'est sans doute l'intérêt de la nation pour économiser ce charbon que brûlent les chemins de fer. Réduire notre production thermique pour nous libérer encore dans ce domaine d'une dépense annuelle de 4 à 5 millions de tonnes de charbon, diminuer le nombre des usages domestiques satisfaits par le charbon et remplacer évidemment les procédés actuels par les moyens hydroélectriques afin de libérer la France de l'hypothèque charbonnière, lui permettre de se reconstruire, d'équilibrer sa balance des comptes, en un mot lui permettre de vivre, tel est l'objectif à atteindre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julian.

**M. Gaston Julian.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

**M. Robert Lacoste,** *ministre de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, je monte à la tribune sans aucun parti pris idéologique, sans aucune intention de polémique, pour rétablir la vérité sur la gestion des industries nationalisées, et singulièrement la gestion de l'industrie électrique et gazière et celle des charbonnages sur lesquelles j'exerce ma tutelle et mon contrôle.

Je suis reconnaissant à nos honorables collègues M. Lespès et M. Louvel dont l'interpellation a provoqué ce débat si utile. Un flot d'appréciations partiales, erronées et de contre-vérités a porté une partie de l'opinion vers un grand scepticisme à l'égard des nationalisations et, surtout, a créé une atmosphère parfaitement dommageable au crédit des industries nationalisées et, par conséquent, au crédit même de la nation. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. René Mayer a entièrement raison: il faut dire exactement ce qui se passe dans les industries nationalisées, il faut publier les actes de leur gestion.

Je vais essayer d'apporter quelques éclaircissements à cet égard. Je serai aussi bref que possible, tout en m'efforçant d'être précis.

En ce qui concerne Electricité et Gaz de France, M. Marcel Paul a rappelé qu'on a lancé dans l'opinion, il y a quelques semaines, des chiffres considérables mesurant le déficit du budget de cette société. On ne l'a pas fait sans intention, certainement ; mais il faut bien rappeler qu'Electricité de France a présenté, à ce moment, des prévisions budgétaires qui se traduisaient par un déficit de 18.400 millions de francs, qui correspondaient à vrai dire à 12 milliards de dépenses de renouvellement des installations et à un peu plus de 6 milliards de charges financières.

Bien entendu, mon administration s'est livrée à un contrôle critique et minutieux de ces prévisions. Ce travail a été accompli sérieusement et il plaide en faveur du contrôle des administrations d'Etat sur les industries nationalisées. Grâce à cet examen critique, les prévisions budgétaires ont été ramenées à un déficit de 1.300 millions de francs.

Electricité de France elle-même procédait à un même examen, mais plus approfondi et aboutissait à un déficit légèrement supérieur de 1.830 millions. Quant au ministère de l'économie nationale, ses calculs faisaient ressortir un excédent de plus de 2 milliards de francs. (*Rires.*)

**M. Marcel Paul.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la production industrielle.** Je vous en prie.

**M. Marcel Paul.** C'est tout le problème des travaux de renouvellement et d'entretien qui est posé. S'agissant d'un effort, on peut, évidemment, faire le double ou la moitié. Ce qui explique la diversité des chiffres cités, c'est que l'on peut différer d'opinion sur le plan. Nous avons, nous, la pensée qu'il fallait exécuter des travaux d'équipement et des travaux de renouvellement importants pour assurer l'avenir de nos établissements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre de la production industrielle.** Je compte, mon cher ami, apporter toutes les explications souhaitables.

Je pourrai, chemin faisant, vous éclairer sur ces différences de chiffres, mais le fait est là. Après un examen sérieux, après une revision des dépenses prévues, nous ne sommes plus maintenant en présence d'un déficit énorme; nous arrivons presque à l'équilibre.

Bien entendu, je ne tiens pas compte, dans ces évaluations nouvelles, des dépen-

ses qu'occasionne ou que va occasionner la liquidation des opérations d'intégration du personnel des anciennes sociétés dans le statut général et qui découle de l'accord que j'ai eu l'honneur de signer, il y a quelques jours, avec M. Marcel Paul.

Ces dépenses, on a dit faussement qu'elles s'élevaient à 3 milliards; en réalité, elles dépassent à peine 1.700 millions. Je pense qu'il n'était pas inutile d'apporter cette précision.

Donc, dans l'ensemble, nous ne sommes pas loin de l'équilibre. En tout cas, le compte d'exploitation, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de personnel, de combustible, d'achat d'énergie, d'entretien et de frais généraux se présente incontestablement, et dans toutes les hypothèses, en excédent de plus de 9 milliards de francs.

C'est là un résultat très remarquable et qu'il faut enregistrer dans l'intérêt du crédit des industries nationalisées et des industries d'Etat, parce que, je le répète après M. Marcel Paul, ce résultat a été atteint bien que le prix du courant électrique soit affecté, par rapport à 1938, du coefficient 3,67 et le prix du gaz, par rapport à la même époque, du coefficient 4,2. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** C'est ce que ne dira pas *L'Aurore* demain matin.

**M. le ministre de la production industrielle.** Mais je tiens à préciser l'excellence de ces résultats en poussant un peu plus loin l'analyse de nos prévisions.

Si je joins les charges financières au compte d'exploitation, ce que l'on appelle communément « le grand équilibre », nous aboutissons encore à un excédent de 4 milliards 510 millions de francs. Je dois vous annoncer à ce sujet que, dans ces charges financières — je pense que M. Frédéric-Dupont sera heureux de cette précision — est comprise une somme de près de deux milliards de francs, afin d'accorder aux anciens actionnaires un acompte provisionnel sur les intérêts échus des obligations d'indemnisation. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Il n'est pas question, pour l'Etat et pour les industries nationalisées de se soustraire aux obligations que la loi leur a imposées envers les anciens actionnaires.

L'acompte provisionnel que l'Electricité et le Gaz de France vont donner aux anciens actionnaires se retrouve dans le budget des charbonnages et des houillères de bassins. Il n'est donc pas juste de dire, comme l'a fait M. Frédéric Dupont tout à l'heure, que nous voulons nous soustraire à ces obligations et que nous avons tué le crédit de nos entreprises.

Mesdames et messieurs, je viens de vous exposer la situation du compte d'exploitation et du compte d'exploitation plus les charges financières.

Le total, c'est-à-dire ces chefs de dépenses augmentés des dépenses de renouvellement, se présente alors en déficit.

Comme l'a déclaré l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, toute l'explication du déficit tient dans l'importance des dépenses de renouvellement des installations et du réseau.

Dans les prévisions initiales, ces dépenses de renouvellement étaient chiffrées à 12 milliards. Dans les prévisions retenues aujourd'hui par mon administration et par Electricité et Gaz de France, ce chiffre est réduit à 6 milliards, et dans celles du ministère de l'économie nationale à 4 milliards. Voilà qui explique les divergences d'appréciation entre les ministères de l'économie nationale et de la production industrielle.

Nous sommes donc bien en présence d'une situation incontestablement saine. Je serais très désireux que cette déclaration dépasse cette enceinte et que tous les épargnants de France en soient informés. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Mais je voudrais préciser que ce fait ne dispense ni les dirigeants de ces industries nationalisées, ni les administrations et les corps d'ingénieurs chargés de leur contrôle, de faire un sérieux effort de compression des dépenses, effort qui, d'une manière générale, s'impose non seulement pour le budget de l'Etat, mais pour celui de toutes les entreprises et même pour tous les budgets familiaux.

Electricité et Gaz de France ont déjà pris la décision de comprimer les effectifs de leur personnel de 20 p. 100 en deux ans. Cette décision est déjà en voie d'application.

Il sera possible également de reviser les tarifs, sans, bien entendu, qu'il en résulte une augmentation du prix de base de l'énergie qui sert à la consommation normale. Ces modifications de tarif sont maintenant devenues nécessaires, ne serait-ce que pour freiner, dans la mesure du possible, certaines consommations somptuaires qui, dans le courant de l'hiver, créent, à chaque instant, une situation périlleuse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Louvel.** Très bien !

**M. le ministre de la production industrielle.** L'effort d'économies doit se faire dans ce sens. Si nous sommes arrivés à comprimer et à faire à peu près disparaître le déficit, compte non tenu, je le répète, des dernières décisions prises en matière de salaires et de tout ce qui pourrait survenir dans ce domaine et dans celui du prix du charbon, si nous sommes arrivés à rectifier ces prévisions premières, c'est parce que, comme je l'ai dit, nous avons réduit les dépenses de renouvellement; parce que nous avons tenu compte des économies administratives dont je viens de vous parler; c'est aussi parce que nous avons escompté un rendement certain de la revision de contrats industriels anormalement bas, dont a parlé M. Marcel Paul; parce qu'il nous a été possible de faire, dans les semaines qui viennent de s'écouler, des économies de charbon, grâce à une situation hydraulique tout à fait satisfaisante; c'est encore parce que nous avons escompté une augmentation de la consommation, c'est-à-dire que nous avons serré de près les chiffres de 1947 alors que les prévisions initiales de février avaient été établies sur les chiffres de la consommation de 1946; c'est enfin parce que nous avons réduit les dépenses d'équipement à 25 milliards au lieu de 43, ce qui entraîne bien entendu une diminution de la charge des emprunts à émettre.

Nous l'avons fait parce qu'en face des nécessités pressantes et vitales de notre pays, nous sommes malheureusement conduits à modérer le rythme de l'équipement dans le domaine qui nous intéresse ici comme dans d'autres, hélas! et aussi parce que nous sommes contraints de revoir certains plans trop ambitieux tant que nous resterons dans la période de pénurie.

Telles sont les précisions que j'avais à vous apporter sur la situation de l'Electricité et du Gaz de France.

M. Louvel a posé un ensemble de questions auxquelles je vais maintenant répondre rapidement.

Je puis l'assurer que la loi sera intégralement appliquée (*Applaudissements au centre*). Nous n'avons pas le désir de maintenir au delà du délai techniquement nécessaire — M. Marcel Paul l'a heureusement montré tout à l'heure — la conjonction du gaz et de l'électricité. Nous n'avons pas l'intention de reculer la réalisation des mesures de décentralisation prévues par la loi.

Nous sommes également soucieux, monsieur Louvel, de délimiter le plus équitablement et le plus précisément possible, le patrimoine des établissements nationalisés et c'est en s'inspirant de ce souci que la question des entreprises produisant moins de 12 millions de kilowatts-heure, est sur le point d'être réglée.

**M. Louvel.** Très bien !

**M. le ministre de la production industrielle.** Vous avez également parlé du décret d'indemnisation des sociétés dont les actions ne sont pas cotées. M. Frédéric-Dupont en a parlé lui aussi mais pour nous soupçonner, bien entendu, de noirs desseins.

**M. Louvel.** Il n'en est pas question.

**M. le ministre de la production industrielle.** Vous savez, monsieur Louvel, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, que j'ai rédigé un projet de décret dès le mois de janvier. Le conseil d'Etat a donné son avis et l'a approuvé. Il paraîtra bientôt. J'estime que c'est une heureuse nouvelle pour les détenteurs de ces titres.

**M. Louvel.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la production industrielle.** J'aborde maintenant la situation de Charbonnages de France.

La situation financière de nos charbonnages n'est pas aussi brillante et ne peut pas l'être. Nous sommes obligés en effet de demander à l'Etat pour cette année une subvention de 17 milliards.

Je dois tout de suite faire remarquer que la subvention est absolument indépendante de la forme d'exploitation de nos charbonnages.

**M. Marcel Paul.** Parfaitement.

**M. le ministre de la production industrielle.** Ce n'est pas parce que nos charbonnages sont nationalisés que nous sommes conduits à les subventionner, puisque la subvention est bien antérieure et qu'en 1943 elle dépassait trois milliards de francs.

Quelle est la situation actuelle de nos charbonnages ? Dans ce domaine, plus qu'en aucun autre, on a dispensé à profusion des contre-vérités dont je n'hésite pas à dire que, faisant fi du très grand effort qui a été fourni par les travailleurs de la mine, elles ont un caractère nettement pénible et attristant. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

La vérité c'est que, à l'heure actuelle, l'extraction globale de charbon et de lignite dépasse de beaucoup celle de 1938.

**M. Fernand Grenier.** La France est le seul pays au monde dans ce cas.

**M. le ministre de la production industrielle.** En mars 1947, nous atteignons une extraction de 4 millions 624.000 tonnes,

soit 116 p. 100 de la production mensuelle moyenne de 1938. Nous dépassons même le chiffre de 1929 et, en Europe — je vous prie d'en tenir compte — la France a été la première à retrouver le chiffre de production d'avant guerre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dès la fin de l'année 1945, la production s'élevait mensuellement à 3.966.000 tonnes contre 3.964.000 en 1938. Ainsi notre industrie charbonnière, depuis la libération, a été conduite de telle façon que nous avons atteint globalement des résultats qui n'ont été atteints dans aucun des pays qui nous environnent.

Comment y sommes-nous parvenus ? Par une politique tout à fait onéreuse. Nous n'avions pas d'autre moyen pour parer au plus pressé, pour essayer d'aboutir le plus rapidement possible à mettre fin dans toute la mesure de nos moyens à notre cruelle disette de charbon. Nous avons eu recours au moyen le plus simple, à une politique de gonflement des effectifs.

Bien évidemment, cette politique est onéreuse. Tout le monde le sait. Partout où l'on a eu recours à elle, on a abouti aux mêmes conséquences du point de vue financier.

Mais les chiffres que je viens de vous livrer justifient pleinement cette politique. Nous avons eu raison, dans l'intérêt de l'industrie française et dans l'intérêt de notre pays de prendre un moyen dispendieux, certes, mais d'une efficacité certaine.

Nous avons aujourd'hui près de 100.000 ouvriers de plus qu'en 1938. Mais, sur ces 100.000 ouvriers, il faut compter 38.000 prisonniers de guerre au fond, soit 17 pour 100 du personnel au fond, et ces prisonniers de guerre n'ont pas un rendement exactement égal à celui des travailleurs libres.

Nous avons, d'autre part, à faire face à beaucoup de tâches et de travaux qui n'incombaient pas avant la guerre aux sociétés privées: la réparation du matériel usé qu'on ne peut remplacer, la construction de logements, les travaux neufs, dont l'effet productif ne se fera sentir que dans quelques années. Enfin, les privations ont abaissé sensiblement la capacité physique des mineurs.

La question des effectifs, aujourd'hui, devient très angoissante. Nous sommes en train de perdre d'excellents travailleurs étrangers et nous allons perdre, à terme, les prisonniers allemands. Il nous faut donc trouver de la main-d'œuvre de substitution.

Mais le problème est excessivement difficile. Tous les efforts qui ont été tentés dans les pays étrangers pour amener en France de la main-d'œuvre nouvelle n'ont donné que des résultats extrêmement modestes et, j'ai presque envie de dire, décourageants. Nous nous sommes donc tournés vers les possibilités du marché de main-d'œuvre nationale et les Charbonnages de France ont réussi, dans ce domaine, une opération qui mérite d'être hautement louée. Alors que, dans tous les pays, la main-d'œuvre se détourne du travail de la mine, ils sont arrivés à embaucher une quantité très appréciable de nouveaux ouvriers français.

Dans le cours du premier trimestre de cette année, le mouvement de main-d'œuvre autochtone, qui avait débuté au cours de l'année dernière, n'a cessé de s'amplifier. Il s'est accentué jusqu'à près de mille unités engagées par mois.

A quoi le devons-nous ? Nous le devons, justement, à ce qu'on a fait une politique que certains trouvent dispendieuse mais qui, en réalité, a consisté à placer de l'argent pour un bénéfice inappréciable. On a pu attirer des travailleurs français dans les mines parce qu'on a procédé, dès le printemps 1945, à la revalorisation professionnelle des mineurs, parce que, à la même époque, on a mis en chantier l'élaboration d'un statut qui a vu le jour quelques mois après, parce qu'on n'a pas hésité à donner aux mineurs certains avantages alimentaires.

On peut dire que tout cela coûte cher, mais le résultat en vaut la peine. Nous sommes un des rares pays où l'on trouve dans la main-d'œuvre nationale de quoi puiser pour remplacer, dans les mines, la main-d'œuvre étrangère qui s'en va. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Personne ne dit que nous n'ayons pas à serrer de près nos prix de revient, que nous n'ayons pas à faire un gros effort d'ordre dans ce domaine comme dans tous les autres. Et les organisations syndicales, comme l'administration, comme les dirigeants des charbonnages, n'ont pas attendu les sommations un peu précipitées qu'on ne leur ménage pas, pour mettre au premier rang de leurs préoccupations l'accroissement du rendement individuel.

Ce rendement individuel, dont on a trop tendance à dire qu'il n'est pas satisfaisant, peut augmenter, il est vrai. Mais j'attire votre attention sur ce fait qu'il a atteint près de 80 p. 100 de celui de 1938, alors que, en Belgique, il n'est qu'à 75 p. 100 et en Hollande à 62 p. 100.

Nous voulons tout de même accroître le rendement individuel dans les mines. Nous ne voulons pas qu'il reste inférieur d'une soixantaine de kilos aux prévisions du plan Monnet. Et, pour l'accroître, toute une grande politique est à l'heure actuelle en voie d'élaboration et d'application. Nous savons que c'est le seul moyen à notre disposition pour diminuer le prix de revient, ce prix de revient dont on parle partout sur un ton quelque peu scandalisé parce qu'il atteint le coefficient 11 par rapport aux prix d'avant la guerre.

Je voudrais cependant vous donner quelques précisions. Si nous sommes obligés de demander à l'Etat un crédit de subvention pour 1947 de l'ordre de 17.600 millions, si notre prix de revient est de 11 fois supérieur à celui d'avant la guerre, c'est que ce prix de revient est grevé, depuis la libération, de charges nouvelles très lourdes. Si l'on veut augmenter la production, il faut notamment exécuter les travaux d'entretien qui ont été différés pendant des années, activer les travaux neufs et les travaux préparatoires, enfin reconstituer les stocks de matériel, alors que le prix du matériel a considérablement augmenté.

Ce qui pèse aujourd'hui sur la subvention, ce sont les deux baisses de 5 pour 100 qui ont privé les Charbonnages de recettes importantes. C'est ensuite ce que nous sommes obligés de donner aux prisonniers de guerre, selon les engagements que nous avons pris vis-à-vis des autorités américaines et qui nous ont conduits à l'alignement de leurs salaires sur celui des ouvriers libres, mesure qui a provoqué une augmentation de 81 francs par tonne. C'est aussi la taxe pour l'O. C. R. P. I. qui grève le prix de la tonne de 12 francs. C'est enfin la hausse des prix des fournitures qui, globalement, grève le prix de la tonne de près de 60 francs.

Les charges de personnel, bien entendu, ne cessent de s'accroître. J'ai dit, et je crois l'avoir suffisamment montré, que cet accroissement des charges de personnel est tout particulier à l'industrie houillère, en France comme dans les autres pays, qu'elle soit nationalisée ou non.

Puisque nous y sommes décidés dans les circonstances actuelles, et malgré les énormes difficultés inhérentes au caractère même de cette industrie, qu'allons-nous faire pour diminuer le plus possible notre prix de revient et pour réduire la subvention que l'Etat est amené à nous accorder ?

Prévoir des mesures d'économie, bien sûr! Il nous faut aboutir à une meilleure utilisation du personnel, par l'accroissement du pourcentage des ouvriers du fond affectés à l'abattage, par la diminution des effectifs du jour et par le refus d'embauchage dans tous les services du jour. Ceci a fait l'objet de recommandations précises et catégoriques aux Charbonnages et aux houillères de bassin, en application de décisions du comité économique interministériel.

Les Charbonnages ont pris également une mesure heureuse dans ce domaine des économies. Défense a été faite aux bassins de prendre, notamment en matière sociale, des mesures susceptibles de répercussions sur les autres bassins, sans avoir l'accord préalable des Charbonnages de France.

Je préconise ensuite le renforcement des pouvoirs de coordination et de contrôle des Charbonnages de France sur les houillères de bassins. Je préconise également une action combinée du contrôle financier et général exercé par le ministère de l'économie nationale et du contrôle technique exercé par le corps des mines, dans les mêmes conditions qu'il l'exerçait autrefois vis-à-vis des sociétés privées.

Si l'on passe aux mesures propres à relever le rendement individuel en lui-même, nous voyons tout de suite que le meilleur facteur de ce relèvement est l'amélioration des méthodes d'exploitation.

**M. Leopès.** Très bien!

**M. le ministre de la production industrielle.** M. Lecœur l'a dit et il a eu raison.

Dans chaque siège doit être établi un programme d'améliorations. C'est une décision qui a été prise par le comité d'administration des Charbonnages de France, dans sa séance du 15 avril. Ce programme doit aboutir à une généralisation aussi poussée que possible des méthodes de foudroyage, à un accroissement aussi marqué que possible de la vitesse de progression du front de taille, à l'utilisation du matériel de blocage à une allure voisine de la capacité normale.

Ce sont là des mesures techniques que les Charbonnages de France recommandent aux bassins. Je veux espérer que les bassins les appliqueront. Ils les appliqueront d'autant mieux que l'impératif de l'accroissement du rendement individuel passera au premier plan des préoccupations de tous ceux qui sont responsables, à un échelon quelconque, de la gestion des charbonnages et si l'on sait décharger les chefs responsables du fatras de responsabilités et de tâches d'ordre divers qui, à l'heure actuelle les empêchent de concentrer tous leurs moyens et toutes leurs activités sur le but essentiel, sur le but vital: l'accroissement du rendement de la production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il nous faudra, aussi, concentrer l'autorité technique et administrative.

On souffre, dans nos bassins, de la dualité d'attributions entre les présidents de

conseils d'administration et les directeurs généraux. Tout cela est critiquable, contraire à une saine gestion industrielle et opposé à tous les principes le plus élémentaires d'une saine gestion économique.

**M. Lespès.** Très bien!

**M. le ministre de la production industrielle.** C'est pourquoi le statut de l'entreprise publique qui sera si utile, devra voir le jour le plus rapidement possible...

**M. Lespès** *et plusieurs membres au centre.* D'accord!

**M. le ministre de la production industrielle.** ...afin que soit opérée dans nos établissements nationalisés, une concentration des pouvoirs de direction administrative et technique, une concentration des responsabilités, comme il en est dans toutes les exploitations industrielles de tous ordres de tous les pays et sous n'importe quel régime, quand on veut qu'elles fonctionnent bien. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

D'autre part, il faut maintenir à tout prix la valeur professionnelle de la corporation.

Il faut délibérément maintenir la politique de confiance vis-à-vis des organisations syndicales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les organisations syndicales ont prodigué auprès de leurs adhérents, pour les amener à prendre une conscience suffisante de la nécessité de l'accroissement de la production, des efforts qui doivent être loués.

Je n'hésite pas à déclarer, du haut de cette tribune, que je désapprouve formellement l'activité de tous ceux qui, dans un but de concurrence politique ou syndicale, n'hésitent pas à se mettre en travers de cette propagande en faveur de la production. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Par bien des preuves j'ai montré aux organisations syndicales que je suis à fond avec elles, même pour les aider à résoudre leurs difficultés avec leurs propres adhérents, lorsqu'elles poussent à l'accroissement de la production. Je continuerai dans cette voie.

Il est absolument nécessaire que nous continuions, pour les exploitations minières, la politique de confiance envers les organisations syndicales. C'est là un point très important. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Il nous faut aussi — on l'a dit au cours de la séance qui a déjà été consacrée à ce débat — rétablir dans les mines des rapports d'autorité.

Il ne s'agit certes pas de cette autorité un peu militaire, caporalisée, brutale, qui existait autrefois au fond de la mine! Mais entre cela et l'absence d'autorité il y a un abîme.

Il faut aujourd'hui trouver la formule de cette autorité qui résultera de la compréhension, de la part des cadres, des conditions nouvelles, techniques et sociales, de l'exploitation et, par les ouvriers, de l'acceptation volontaire des nécessités primordiales de la production.

Des appels ne manquent pas de la part du Gouvernement, de la part des dirigeants des charbonnages et de la part des organisations syndicales pour amener les uns et les autres à trouver d'un commun accord cette forme nouvelle des rapports d'autorité qui est absolument indispensable.

Mais, bien souvent il faudrait aller plus loin, ne pas se borner à ces appels. Il faudrait que l'on fasse tomber certaines préventions et certains ostracismes; un ingénieur n'est pas forcément l'ennemi de l'ouvrier (*Très bien! très bien! au centre*), et l'ouvrier n'est pas forcément l'ennemi de l'ingénieur. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

C'est là une besogne très délicate, très difficile, qui demande une très grande patience, beaucoup de doigté et aussi, je crois, beaucoup de cœur. (*Très bien! très bien!*)

Pour ma part, je souffre toujours lorsque je vois se manifester ces ostracismes. Pour que les uns et les autres puissent travailler dans une atmosphère de sécurité morale, il faut que l'ouvrier ne craigne pas toujours le retour d'une autorité brutale qui allait jusqu'à la contrainte physique et qu'il ne voie pas toujours dans l'ingénieur un ennemi.

Il faut que les ingénieurs eux-mêmes aient la sécurité morale nécessaire à l'accomplissement de leur travail. Pour cela, il faut qu'ils se rapprochent des ouvriers et qu'ils les comprennent. Ils pourront ainsi vivre avec les ouvriers dans un idéal commun; cette sécurité morale ne pourra être acquise par les ingénieurs que le jour où — permettez-moi d'employer une expression brutale que tout le monde comprendra et que je n'hésite pas à utiliser — ils n'auront plus la peur d'être « épurés ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette question résolue, vous aurez rétabli dans les mines une atmosphère de compréhension mutuelle. Vous aurez donné aux uns et aux autres, la sécurité morale nécessaire pour effectuer un travail dans l'intérêt du bien commun. C'est cela qu'il faut faire.

On a parlé aussi de dégager la gestion de nos industries nationalisées des ingérences, des empiètements de la politique. J'en suis aussi tout à fait d'accord.

Mais je voudrais vous donner, en toute franchise, un conseil que je n'adresse pas à tel ou tel parti seulement, à telle ou telle tendance syndicale. J'ai le courage de l'adresser à tous, car tous sont coupables. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voyons les tenants des diverses tendances se battre à longueur de journée; nous les voyons envenimer des questions de personnes, attiser des ambitions malsaines, bref, semer le désordre. Ce n'est pas cela qu'on appelle travailler pour la production.

Il faut que tous comprennent que les industries nationalisées ne sont pas la chose d'un parti, ni d'un clan, ni d'une tendance; elles sont la chose de la nation tout entière. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Vous ne les ferez vivre que lorsque vous leur aurez donné à l'évidence, un caractère économique. Comme le voulaient ces vieux réformateurs syndicaux à qui je garde beaucoup d'affection, les nationalisations se font dans l'intérêt de l'économie; ce sont des réformes économiques.

On a pu croire qu'elles étaient des réformes politiques. Elles l'ont été, c'est vrai, mais, aujourd'hui, faites-le oublier; faites admettre par la nation tout entière que cette forme nouvelle de gestion est une forme rationnelle de gestion industrielle et de gestion économique, qu'elle a été décidée dans l'intérêt de tous, que les industries nationalisées sont la propriété de tous les Français, quels qu'ils soient, et qu'elles travaillent uniquement pour le pays, pour tous les habitants de ce pays. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charlot.

**M. Jean Charlot.** Monsieur le président, je demande le renvoi de la suite de la discussion. Nous avons à entendre M. le ministre de l'air et un certain nombre d'orateurs puis, avant le vote sur l'ordre du jour, il y aura des explications de vote.

Je rappelle à l'Assemblée que, cet après-midi, à quinze heures, un débat très important doit s'ouvrir au sujet de la ratification du traité de paix avec l'Italie.

**M. Palewski.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Palewski.** Le débat engagé il y a huit jours est aujourd'hui presque achevé, puisqu'il ne nous reste plus à entendre que M. le ministre de l'air. (*Dénégations à gauche.*)

J'estime donc que le renvoi est inopportun.

Il convient de clore le plus rapidement possible ce débat par un ordre du jour qui mette chacun en face de ses responsabilités.

La question est grave, il est nécessaire que l'Assemblée prenne position. J'insiste donc très vivement afin que nous en terminions tout de suite ou, si cela n'est pas possible, au début de l'après-midi.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien se prononcer sur ce point.

**M. Jean Charlot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charlot.

**M. Jean Charlot.** Tout récemment, plusieurs débats aussi graves que celui-ci ont été renvoyés à plusieurs reprises.

C'est ainsi que le débat relatif au pain a été renvoyé de séance en séance, de huitaine en huitaine.

De même, le débat sur la presse a été renvoyé plusieurs fois et il n'est pas encore terminé.

La présente discussion est fort avancée, mais il nous reste à entendre les explications de vote des représentants des divers groupes, et vous savez, mes chers collègues, qu'elles sont toujours très longues.

**M. Bougrain.** Ne pourrait-on pas demander l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'air doit prendre la parole. Peut-être pourrions-nous l'entendre maintenant?

*Sur divers bancs à gauche.* Il est midi quarante-cinq.

**M. le président.** En raison de l'heure, nous devrons fixer à quinze heures et demie au lieu de quinze heures la séance de cet après-midi.

De plus, l'ordre du jour de cette séance comporte la très importante question de la ratification du traité de paix avec l'Italie, et, avant l'ouverture de ce débat dans lequel, en dehors du Gouvernement, huit orateurs sont inscrits, dix questions orales devront recevoir des réponses des ministres.

Il me paraît donc impossible, monsieur Palewski, d'envisager le renvoi de la présente discussion à cet après-midi. (*Applaudissements à gauche.*)

Il m'apparaît également impossible que l'Assemblée termine ce débat maintenant; l'heure est trop avancée pour que M. le ministre de l'air puisse prendre la parole; un orateur pourrait lui répondre, puis des explications de vote sur l'ordre du jour devront être entendues.

Je propose donc à l'Assemblée de remettre à la conférence des présidents le soin de fixer la date à laquelle sera renvoyée la suite du débat et de fixer à cet après-midi, à quinze heures et demie, la prochaine séance.

La parole est à M. Palewski.

**M. Palewski.** Je ne puis qu'exprimer, au nom de mon groupe, les regrets que nous éprouvons de voir des questions aussi importantes traitées de telle manière qu'elles s'enchevêtrent et qu'en fin de compte il est impossible à l'Assemblée d'émettre un vote dans un délai raisonnable, après avoir entendu les explications des orateurs.

Persévérer dans de telles erreurs équivaudrait, selon nous, à la négation de tout progrès dans le fonctionnement de notre Assemblée.

**M. le président.** Le représentant de votre groupe à la conférence des présidents pourra présenter ces observations.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition que j'ai formulée ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La parole est à M. Borra.

**M. Borra.** L'ordre du jour de la présente séance comportait également la discussion des propositions de loi de Mme Lempereur et de M. Gresa, tendant à reculer la limite d'âge des fonctionnaires.

Il y a déjà quinze jours que l'Assemblée a reconnu l'urgence de cette discussion, qui a, depuis, été plusieurs fois reportée.

Les fonctionnaires attendent impatiemment notre décision.

Je demande l'inscription de ces propositions de loi à l'ordre du jour de cet après-midi, après les questions orales.

**M. le président.** Monsieur Borra, il est impossible de procéder ainsi; l'Assemblée n'a pas décidé l'urgence de cette discussion.

Une seule procédure est possible: puisque ces propositions n'ont pu venir en discussion ce matin, vous savez pourquoi, il convient de demander à la conférence des présidents de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance de la semaine prochaine.

**Mme Lempereur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Lempereur.** La semaine dernière déjà, cette discussion avait été reportée. Mardi dernier, la conférence des présidents l'avait inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Elle n'a pas pu venir ce matin.

S'il n'est pas possible de la faire venir au début de la séance de cet après-midi, en raison de l'importance du débat relatif à la ratification du traité de paix avec l'Italie, je demande que la conférence des présidents l'inscrive en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

Cette question intéresse au plus haut degré tous les fonctionnaires. Une solution, quelle qu'elle soit, doit intervenir rapidement.

**M. le président.** Je propose d'inscrire la discussion de ces propositions de loi après le débat sur la ratification du traité de paix avec l'Italie.

**Mme Lempereur.** J'accepte cette proposition.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Lespès.

**M. Lespès.** Au nom de mon groupe, je me suis rallié à la proposition de M. le président et ai accepté que la suite — ce sera aussi la fin — de la discussion de mon interpellation soit inscrite à l'ordre du jour mardi prochain par la conférence des présidents.

Je demande à l'Assemblée d'émettre le vœu que cette inscription soit vraiment ordonnée afin que, le plus tôt possible, le pays soit fixé sur la position de chacun.

**M. le président.** L'Assemblée vous approuve.

Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence des décisions que l'Assemblée vient de prendre, aujourd'hui à quinze heures et demie, 2e séance publique:

I. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances si l'attribution aux retraités proportionnels de l'indemnité de 25 p. 100 prévue par la loi du 3 août 1946 sera aménagée de telle sorte qu'à compter de sa mise en vigueur, les retraités proportionnels puissent toucher cette indemnité calculée sur la durée effective de leurs services.

2. — M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont ses intentions en ce qui concerne le rétablissement de certains trains entre les gares de Boissy-Saint-Léger et Brie-Comte-Robert demandé par les délibérations des conseils municipaux de Limeil-Brévannes, Villecresnes, Mandres, Santorny, Servon et Brie-Comte-Robert.

3. — M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les mesures envisagées pour reconsidérer le problème des tarifs des abonnements aux chemins de fer (S. N. C. F.) dans la région parisienne.

4. — M. Arthur Giovoni demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il a l'intention de faire procéder au rétablissement de la ligne de chemin de fer de la côte orientale de la Corse, détruite au cours des combats pour la libération en 1943.

5. — M. André Béranger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel a été le résultat des travaux de la commission d'appel des centres d'apprentissage dont il a annoncé la mise en place à la commission de l'éducation nationale le 19 juillet 1946.

6. — M. Louis Bonnet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, combien de centres de formation professionnelle, enseignement ménager et enseignement technique, ont été fermés depuis juillet 1946 dans les départements de l'Isère et de la Savoie et parmi ceux-ci combien l'ont été après la rentrée scolaire, d'autre part, combien de centres ont été ouverts au cours de la même période et dans ces mêmes départements.

7. — Mlle José Dupuis demande à M. le ministre de la guerre s'il a l'intention d'homologuer, à titre honoraire, le grade des officiers, sous-officiers et soldats de la Résistance qui n'ont pu être homologués dans leur grade au titre de la réserve à cause de leur âge.

8. — M. Desjardins demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour donner immédiatement aux cultivateurs les quantités d'essence supplémentaires qui leur sont nécessaires pour effectuer les travaux nécessités par le réensemencement des blés et orges.

9. — M. Paul Antier demande à M. le ministre de l'économie nationale comment s'établira la détermination et qui sera chargé, dans les départements, de l'établissement des prix-limites et des tarifs prévus par le cinquième alinéa de l'article 3 du décret n° 47-317 du 24 février 1947, ainsi rédigé : « A défaut de cours normaux ou des cours-limites, la baisse s'appliquera aux prix résultant des derniers tarifs et mercuriales de l'année 1946, ou, s'il s'agit de produits nouveaux, aux prix pratiqués à la date de leur introduction sur le marché. »

10. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il confirme que la péréquation des retraites sur la base d'annuités d'accroissement calculées sur les traitements nouveaux qui seront prochainement établis, aura pour point de départ le 10 janvier 1947, et s'il est en mesure de donner l'assurance d'un prompt aménagement du régime des retraites, de façon à permettre une péréquation rapide.

II. — Discussion du projet de loi portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part (nos 1350-1634. — M. Gorse, rapporteur).

III. — Discussion des propositions de loi: 1° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 reculant de trois ans la limite d'âge à laquelle le fonctionnaire est mis obligatoirement à la retraite ; 2° de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 10 de la loi du 15 février 1946 concernant la limite d'âge des fonctionnaires et à modifier les bases du calcul de la retraite (nos 741-1347-1526. — M. Borra, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 72e SEANCE

### 2e séance du vendredi 13 juin 1947.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Réponses des ministres à des questions orales.

*Education nationale.*

Question de M. André Béranger (n° 5): MM. Naegelen, ministre de l'éducation nationale; André Béranger.

Question de M. Louis Bonnet (n° 6): MM. le ministre de l'éducation nationale; Louis Bonnet.

*Travaux publics et transports.*

Question de M. Benoist (n° 2): MM. Moch, ministre des travaux publics et des transports; Benoist.

Question de M. Benoist (n° 3): MM. le ministre des travaux publics et des transports; Benoist.

Question de M. Giovoni (n° 4): MM. le ministre des travaux publics et des transports; Giovoni.

*Guerre.*

Question de Mlle José Dupuis (n° 7): M. Paul Coste-Floret, ministre de la guerre; Mlle José Dupuis.

*Finances.*

Question de M. Morice (n° 1): MM. Schuman, ministre des finances; Morice.

Question de M. Morice (n° 10): MM. le ministre des finances; Morice.

*Agriculture.*

Question de M. Desjardins (n° 8): retrait.

*Economie nationale.*

Question de M. Antier (n° 9): ajournement.

MM. Antier, le président.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

4. — Approbation du traité de paix avec l'Italie. — Discussion d'un projet de loi.

M. Gorse, rapporteur.

Discussion générale: MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Jacques Bardoux, Delachenal, Pourtalet, Pleven, de Moustier, d'Aragon, Mudry. — Clôture.

Passage à l'article unique.

Explications de vote: MM. Pierre Cot, de Moro-Giafferri, Bouhey, Jacques Duclos, le ministre des affaires étrangères.

Mise aux voix, par scrutin, de l'article unique. — Pointage.

5. — Secours aux sinistrés de Tunisie. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique: adoption.

6. — Renvoi à mardi de la discussion des propositions de loi de Mme Lempereur et de M. Gresa sur la limite d'âge des fonctionnaires.

7. — Jonction d'une interpellation.

8. — Demande d'interpellation.

9. — Renvoi pour avis.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Approbation du traité de paix avec l'Italie. — Proclamation du scrutin après pointage.

12. — Dépôt de propositions de loi.

13. — Dépôt de propositions de résolution.

14. — Dépôt de rapports.

15. — Dépôt d'avis.


### PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

#### Education nationale.

**M. le président.** M. André Béranger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel a été le résultat des travaux de la commission d'appel des centres d'apprentissage dont il a annoncé la mise en place à la commission de l'éducation nationale le 19 juillet 1946. (Question n° 5.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Marcel Naegelen,** *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, j'avais, en effet, annoncé le 19 juillet 1946, à la commission de l'éducation nationale, la constitution d'une commission d'appel.

Cette commission d'appel comprenait des représentants des deux grandes organisations syndicales de l'enseignement technique, C. G. T. et C. F. T. C.

Ces représentants, qui formaient la majorité de la commission, n'ont pas pu se mettre d'accord sur la procédure à suivre. C'est pourquoi cette commission n'a pu aboutir, et c'est aussi pourquoi j'ai créé, il y a quelques semaines, une seconde commission, composée, cette fois, de trois inspecteurs généraux de l'éducation nationale, et chargée de résoudre les questions que la première commission n'avait pas pu aborder.

La commission nouvelle va commencer ses travaux et pourra, je l'espère, dans un délai très bref, résoudre d'une façon définitive et équitable les conflits qui avaient été soumis à la première commission.

**M. le président.** La parole est à M. André Béranger.

**M. André Béranger.** Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous venez de fournir.

J'avais été informé de la carence de cette commission par un certain nombre de fonctionnaires des cadres des centres d'apprentissage licenciés, qui estimaient avoir été l'objet d'une mesure arbitraire.

Les précisions que vous avez apportées me donnent, jusqu'à plus ample informé, satisfaction.

**M. le président.** M. Louis Bonnet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, combien de centres de formation professionnelle, enseignement ménager et enseignement technique, ont été fermés depuis juillet 1946 dans les départements de l'Isère et de la Savoie et parmi ceux-ci combien l'ont été après la rentrée scolaire, d'autre part, combien de centres ont été ouverts au cours de la même période et dans ces mêmes départements. (Question n° 6.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** M. Bonnet me pose en somme trois questions: combien de centres ont été fermés dans les départements de l'Isère et de la Savoie; combien l'ont été après la rentrée scolaire; combien de centres ont été ouverts pendant la même période dans ces deux départements ?

Je rappelle que l'enseignement technique — et plus particulièrement sa sous-direction de l'apprentissage — a reçu pour mission de former des apprentis pour l'industrie, pour l'artisanat et pour le commerce, et qu'il doit assurer cette formation méthodique dans les centres de formation professionnelle dits « centres d'apprentissage ».

Des centres d'apprentissage avaient déjà été créés par le gouvernement de fait dit gouvernement de l'Etat français, mais il convenait, au lendemain de la libération, de faire une discrimination parmi les centres, afin de ne laisser subsister que ceux qui répondaient au but proposé.

C'est cette nécessité de sélection qui a conduit à prendre des mesures de fermeture portant, d'une part, sur six centres de l'Isère: centre Jeanne-Aubert à Grenoble, centre Bayard de Fontaine, centre artisanal de Grenoble, centre artisanal de Bourgoin, centres de Genas et de La Terrasse, et, d'autre part, sur quatre centres du département de la Savoie: centre artisanal de Chambéry, centres de Saint-Paul-sur-Yenne et de Saint-Pierre-d'Albigny et centre artisanal de Moutiers.

Une deuxième opération a visé à obtenir la normalisation des centres conformément aux directions de l'administration centrale. L'impossibilité dans certains cas d'obtenir cette normalisation a amené l'inspection principale à prendre une deuxième série de mesures de fermeture portant sur les sept centres suivants de l'Isère: Fures, Grenoble, Voiron, Grenoble — rue Billerey — La Mure, le Péage de Roussillon et centre Jean Macé à Grenoble.

La deuxième question porte sur les centres qui ont été fermés postérieurement au 1er octobre 1946.

Parmi ceux que j'ai énumérés, trois sont dans ce cas dans l'Isère: centre Jean Macé à Grenoble, centre artisanal de Grenoble et centre artisanal de Bourgoin et quatre en Savoie: centre artisanal de Chambéry, centre de Saint-Paul sur Yenne, centre artisanal de Moutiers et centre de Saint-Pierre d'Albigny.

La troisième question appelle la réponse suivante:

L'inspection principale de l'enseignement technique a créé trois centres dans l'Isère depuis le 1er juillet 1946: à Vizille, un centre annexé au collège moderne de garçon, un centre annexé au cours complémentaire de filles et un centre à Chevallon-de-Voreppe.

Je signale que les mesures prises par l'inspection principale de l'enseignement technique se traduisent par une réorganisation logique des centres dans les deux départements et, sur le plan financier, permettent de réaliser des économies qui sont supérieures à 20 millions annuellement.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Bonnet.** Je remercie M. le ministre des renseignements précis qu'il vient de nous fournir, mais je tiens cependant à

souligner qu'il est inopportun de fermer des centres d'apprentissage, par suite des conséquences désagréables qui en découlent.

Le centre Bayard, par exemple, cité par M. le ministre, comptait cent quarante apprentis et a été fermé en cours d'année scolaire. Sur ces cent quarante apprentis, trente-cinq seulement ont pu être replacés.

Le centre Jean Macé, fermé également, au mois de février 1947, abritait soixante jeunes apprentis qui n'ont pu être replacés, sauf trois.

Je pense qu'il aurait mieux valu ne pas laisser rouvrir ces centres, s'ils ne répondaient pas aux exigences des règlements, que de fournir aux parents la possibilité de faire donner à leurs enfants un commencement d'apprentissage pour les obliger ensuite à les placer prématurément dans l'industrie, voire même à en faire des désœuvrés.

En ce qui concerne l'ouverture de centres, je fais observer à M. le ministre qu'en fait, parmi les centres ouverts dans l'Isère, l'un en particulier, celui de Bonvoisin, compte six professeurs d'éducation générale, trois maîtres d'internat, un chef de travaux et un instructeur pour dix-sept élèves.

Cherchant à opérer des compressions budgétaires, on a peut-être réalisé des économies s'agissant des centres Bayard et Jean Macé, mais il ne s'agit certainement de rien de pareil en ce qui concerne le centre Bonvoisin!

Ce n'est pas de cette façon qu'on ménage les finances de la France. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

### Travaux publics et transports.

**M. le président.** M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont ses intentions en ce qui concerne le rétablissement de certains trains entre les gares de Boissy-Saint-Léger et Brie-Comte-Robert demandé par les délibérations des conseils municipaux de Limeil-Brévannes, Villecresnes, Mandres, Santorny, Servon et Brie-Comte-Robert. (Question n° 2.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. Jules Moch,** *ministre des travaux publics et des transports.* La situation signalée par M. Charles Benoist ne m'a pas échappé. Dès que les possibilités techniques le permettront, cette desserte sera améliorée. Mais il ne suffit pas de vœux de conseils municipaux pour que je dispose du matériel nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Benoist.

**M. Charles Benoist.** Monsieur le ministre des travaux publics, je souhaite que vous puissiez donner très rapidement satisfaction à la population dont il s'agit, d'autant plus que vous faciliteriez ainsi la solution d'un autre problème.

En effet, il m'est signalé que, dans cette région, 409 maisons sont vacantes. Donc, bien des familles pourraient y habiter si des possibilités de transport existaient.

Deux importants problèmes sont ainsi liés. C'est pourquoi je souhaite que satisfaction soit très rapidement donnée à cette région.

**M. le président.** M. Charles Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les mesures envisagées pour reconsidérer le problème des tarifs des abonnements aux chemins de fer (S. N. C. F.) dans la région parisienne. (Question n° 3.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Les tarifs des abonnements hebdomadaires de travail dans la région parisienne ont subi une réduction de 20 p. 100 au moment des baisses de tarifs du mois de janvier.

Il est d'autant moins possible de reconsidérer actuellement la question que le problème se poserait plutôt en sens inverse, si l'on tient compte des charges nouvelles imposées à la S. N. C. F.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Benoist.

**M. Charles Benoist.** Monsieur le ministre des travaux publics, vous nous faites savoir qu'une réduction de 20 p. 100 a été opérée sur les tarifs des abonnements hebdomadaires dans la région parisienne.

Je rappellerai — toute l'Assemblée s'en souvient parfaitement — qu'avant d'appliquer cette diminution de tarif de 20 pour 100, vous avez eu soin d'augmenter tous les tarifs de 150 p. 100.

Il en résulte que, malgré la réduction de tarif que vous avez bien voulu appliquer depuis le relèvement général, les travailleurs de la région parisienne qui utilisent les moyens de transport que leur offre la S. N. C. F. ont tout de même subi une hausse de tarif de 100 p. 100 par rapport aux tarifs en vigueur en décembre.

Les travailleurs de la région parisienne estiment à juste titre que de tels tarifs sont encore trop élevés, d'autant plus qu'ils sont pour ainsi dire pénalisés pour la raison suivante:

Ce n'est pas de leur faute s'ils sont obligés de loger à un certain nombre de kilomètres des usines qui sont situées dans la périphérie immédiate de Paris. Ces voyageurs sont pénalisés, du fait qu'ils sont obligés d'aller habiter à quelques kilomètres de leur lieu de travail parce qu'on n'a pas mis à leur disposition les maisons d'habitation nécessaires.

Il existe une différence de traitements entre ceux-ci et ceux-là et il eût été souhaitable que ces travailleurs soient un peu moins chargés, surtout au moment où le Gouvernement veut pratiquer une politique de baisse.

Il serait d'autant plus regrettable que des augmentations de tarifs interviennent, alors que des promesses ont été faites aux délégations de la fédération des cheminots, lorsqu'on a discuté, ces derniers jours, de l'augmentation de leurs traitements.

Ces promesses ont été faites surtout parce que les représentants des cheminots ont démontré que l'on pouvait réaliser cette augmentation sans élever les tarifs. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait, par conséquent, souhaitable que l'on s'en tînt aux tarifs actuellement en vigueur.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Aucune promesse de ce genre n'a été faite par le ministre responsable et la question reste entière, car il est évident que 10 milliards de charges nouvelles doivent se retrouver quelque part. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

*A l'extrême gauche.* Faites payer les riches!

**M. le président.** M. Arthur Giovoni demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il a l'intention de faire procéder au rétablissement de la ligne de chemin de fer de la côte orientale de la Corse, détruite au cours des combats pour la libération en 1943. (Question n° 4.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** M. Giovoni connaît ma réponse. Je la lui ai déjà faite plusieurs fois par écrit.

**M. le président.** La parole est à M. Giovoni.

**M. Giovoni.** Je crois qu'il y aurait quelque intérêt, non seulement pour moi, mais pour l'Assemblée, à connaître la réponse de M. le ministre.

Je voudrais apporter quelques précisions et rappeler, pour l'Assemblée, et non pour M. le ministre, qui le sait bien, que ce tronçon de chemin de fer a été détruit en 1943, au moment où les boches se retiraient.

Depuis, nous avons multiplié les démarches auprès des différents ministres qui se sont succédé aux travaux publics et aux transports, et ce sans résultat.

Une proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer à ce sujet a été retirée de l'ordre du jour la veille du jour où elle devait venir en discussion devant l'Assemblée.

Les conséquences de ces refus obstinés sont très graves pour le département. Je vous les signale très rapidement.

En premier lieu, chaque jour qui passe rend la réfection de ce chemin de fer plus difficile.

En second lieu, cet état de choses a suscité un certain chômage, à Bastia par exemple, où une usine d'ébauchons de pipes et une usine de bobines sont en sommeil.

Enfin, il y a un très vif mécontentement dans la population.

J'indique ici que, faute de transport, 40.000 tonnes de liège sont en train de pourrir dans la région de Porto-Vecchio. Il s'agit d'un liège d'excellente qualité, le meilleur de la Méditerranée, dit-on.

On nous répond, pour refuser le rétablissement de cette ligne, que ce n'est pas rentable. Le coût en serait d'environ 70 millions.

Nous n'acceptons pas cet argument, parce qu'il s'agit de la vie de toute une région fertile, la seule fertile même du département. Et il nous serait facile de citer des dépenses somptuaires qui ont été engagées sans préoccupation de rentabilité.

Par surcroît, cet argument ne tient pas, car ce tronçon est parfaitement rentable.

Il est rentable parce qu'il traverse la région la plus fertile et serait assuré des gros transports de primeurs et des exploitations forestières.

Il l'est parce que l'exploitation est beaucoup moins coûteuse que celle de la voie ferrée à cause de son profil en palier et de son parcours absolument plat. Une machine peut, sur ce tronçon, remorquer 150 à 200 tonnes, alors que sur le reste du réseau, elle ne remorque que 70 tonnes.

Mais il y a plus, c'est l'existence même de tout le réseau départemental des che-

mins de fer qui est conditionnée par la réfection de ce tronçon.

A l'heure actuelle, l'exploitation du réseau départemental accuse 5 millions de déficit par mois. Ce déficit pourra être résorbé, non par un licenciement massif de personnel comme on a eu l'air de vouloir l'insinuer, mais, d'une part, par la remise en état de ce tronçon qui était le plus productif avant la guerre, d'autre part, en dotant le réseau d'un matériel neuf et moderne et en remplaçant quelques trains à vapeur par des autorails.

En effet, un chemin de fer à vapeur coûte, pour faire le parcours Ajaccio Bastia, 10.800 francs, alors qu'un autorail marchant au gas oil entraîne une dépense de 716 francs 30.

Pour conclure, le réseau est livré à la seule initiative des cheminots. Il est géré par une délégation provisoire en attendant la formule qui réglera définitivement son sort, formule qu'on attend depuis longtemps.

La direction actuelle travaille de son mieux et le réseau ne vit que grâce au dévouement des cheminots qui font des efforts inouïs pour utiliser un matériel à bout de souffle, désuet et réduit de plus de moitié.

La population corse tout entière et les associations de Corses de la métropole et de la France d'outre-mer se disent qu'on n'a jamais vu les pouvoirs publics se désintéresser aussi totalement d'un service public appartenant à l'Etat. On se demande là-bas si on n'a pas la volonté de faire mourir de sa belle mort le réseau des chemins de fer départementaux.

S'inscrire contre la réfection de ce tronçon de voie ferrée, c'est s'inscrire aussi contre le relèvement économique de ce département. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Bien avant la guerre, la ligne de chemin de fer dont il s'agit était déficitaire. Voici, monsieur Giovoni, la progression de sa décadence: le trafic voyageurs est tombé de 64.000 personnes transportées en 1929 à 48.000 en 1936 et à 46.000 en 1938; le trafic marchandises est tombé de 48.000 tonnes en 1929, à 34.000 en 1933, 24.000 en 1936 et 20.000 en 1938.

La réfection de cette ligne coûterait, pour l'infrastructure seule, non pas le chiffre que vous avez indiqué, mais 150 millions de francs, valeur à la fin de l'année dernière, non compris le matériel roulant.

C'est là une dépense hors de proportion avec l'intérêt de ce chemin de fer.

Nous élargissons actuellement les routes et nous multiplierons les services routiers, plus souples et plus économiques, étant donné les conditions du trafic sur cette partie de la ligne.

J'ajoute que j'ai déjà fourni tous ces chiffres.

Je verrais une seule solution, si vous vouliez bien l'accepter, ce serait que ce chemin de fer départemental, qu'on dit, je ne sais pourquoi, d'intérêt général, et non pas d'intérêt local comme les autres, fût désaffecté en tant que chemin de fer concédé par l'Etat et rétrocédé par l'Etat au département. Nous verrions alors si le conseil général voterait les dépenses en question. (*Mouvements divers.*)

**M. Virgile Barel.** Il ne reste plus qu'une solution: organiser une souscription publique parmi les Corses!

### Guerre.

**M. le président.** Mlle José Dupuis demande à M. le ministre de la guerre s'il a l'intention d'homologuer, à titre honoraire, le grade des officiers, sous-officiers et soldats de la Résistance qui n'ont pu être homologués dans leur grade au titre de la réserve à cause de leur âge. (Question n° 7.)

La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. Paul Coste-Floret,** *ministre de la guerre.* Je répondrai à Mlle José Dupuis que sa question est doublement sans objet. (*Sourires.*)

D'abord, sur le premier point, elle a satisfaction, puisque les officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des F. F. I. sont admis de droit à l'honorariat de leur grade et que, par conséquent, le ministre de la guerre n'a pas à intervenir.

Quant à l'honorariat des sous-officiers, il n'a jamais existé, ni pour les réserves ni pour l'armée active. C'est pourquoi il n'existe pas davantage pour les F. F. I.

**M. le président.** La parole est à Mlle José Dupuis.

**Mlle José Dupuis.** Je remercie M. le ministre de la guerre de sa réponse. Mais elle ne se rapporte nullement à ma question. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, je ne vous ai pas interrogé spécialement pour les F. F. I. Je veux simplement faire remarquer que, chaque fois que je me suis rendue à la délégation générale des F. F. C. I. et F. F. L. pour obtenir l'homologation de grade de camarades de la Résistance, il m'a toujours été répondu que cela dépendait d'une décision ministérielle qui n'était pas encore intervenue.

Ainsi, dans un même village, des gens ayant fait de la résistance au même titre, se trouvent traités différemment. L'un, parce qu'il a 30 ans, a été homologué dans un certain grade; l'autre, à 50 ans, n'a pas été homologué du tout, alors que, plus âgé, il avait une raison de plus de rester dans ses pantoufles pendant que les autres résistaient. Ce dernier semble avoir été complètement oublié. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre de la guerre.** Je réponds à Mlle José Dupuis qu'elle déplace la question. (*Rires.*) Sa question est ainsi en effet libellée: « ... s'il a l'intention d'homologuer, à titre honoraire... » Les mots à « titre honoraire » figurent en toutes lettres dans la question. Or, je ne peux que répéter que l'honorariat du grade est de droit, pour tous les F. F. L., quels qu'ils soient, qu'ils aient obtenu ou qu'ils n'aient pas obtenu une homologation antérieure, dans la réserve, de leur grade F. F. I. L'homologation dans la réserve est une chose sur laquelle je n'ai pas été consulté et je persiste à répondre que l'homologation de l'honorariat est de droit.

**M. le président.** La parole est à Mlle José Dupuis.

**Mlle José Dupuis.** Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister. Il est vrai que lorsqu'on s'est adressé aux F. F. I., on a obtenu des homologations, mais lorsqu'on est allé dans les services qui sont spécialement compétents pour les F. F. C. I. et les F. F. L., on n'a pas obtenu d'homologation à titre honoraire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre de la guerre.** Je ferai un effort, bien que je n'y sois pas obligé puisque la question ne m'était pas adressée et je me placerai sur le terrain choisi par Mlle José Dupuis.

Délaissant la question de l'honorariat, puisque, je le répète, il n'y a pas à obtenir l'homologation, laquelle est de droit, je réponds à Mlle Dupuis que, s'agissant de l'homologation de grade proprement dite, sa question se trompe d'adresse car, jusqu'à nouvel ordre, la délégation F. F. C. I. n'est pas rattachée au ministère de la guerre.

### Finances.

**M. le président.** M. André Morice demande à M. le ministre des finances si l'attribution aux retraités proportionnels de l'indemnité de 25 p. 100 prévue par la loi du 3 août 1946 sera aménagée de telle sorte qu'à compter de la date de sa mise en vigueur, les retraités proportionnels puissent toucher cette indemnité calculée sur la durée effective de leurs services. (Question n° 1.)

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Robert Schuman,** *ministre des finances.* Je ne comprends pas bien la question qui m'est posée.

En effet, l'indemnité de 25 p. 100, qui avait été accordée avec effet au 1er juillet 1946, en vertu de la loi du 3 août 1946, a été supprimée à la suite du rajustement des pensions opéré par la loi de février dernier. Cette indemnité de 25 p. 100 a donc été versée uniquement pendant le deuxième semestre 1946.

Depuis janvier 1947, nous avons affiché un relèvement uniforme de toutes les pensions, d'après le coefficient 4,80, par rapport à l'avant-guerre et ces pensions sont exactement proportionnelles à la durée des services.

J'estime donc que, pour le présent et pour l'avenir, M. Morice a entièrement satisfaction. Le régime de l'indemnité de 25 p. 100 était purement transitoire et a duré six mois.

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Je remercie M. le ministre des finances de ses explications, d'autant que ma question d'aujourd'hui n'est qu'un complément de celle, infiniment importante, que je lui ai posée il y a trois semaines, puisqu'elle concernait la suppression du barème B.

Nous demandons qu'un aménagement de l'indemnité de 25 p. 100 prévue par la loi du 3 août 1946 permette aux retraités proportionnels de toucher ladite indemnité, non seulement sur leur pension telle qu'elle était calculée auparavant, mais sur leur pension rectifiée, puisque le barème B est supprimé.

M. le ministre des finances me donne en ce moment son acquiescement sur cette question. Si donc j'ai satisfaction, je le remercie de sa déclaration.

**M. le ministre des finances.** Je l'avais déjà dit la dernière fois.

**M. André Morice.** Pas sur ce point précis.

**M. le président.** M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il confirme que la péréquation des retraites sur la base d'annuités d'accroissement calculées sur les traitements nouveaux qui seront prochainement établis, aura pour point de départ le 10 janvier 1947, et s'il est en mesure de donner l'assurance d'un prompt aménagement du régime des retraites, de façon à permettre une péréquation rapide. (Question n° 10.)

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je réponds à M. Morice que s'il est déjà difficile à un ministre de tenir des promesses dont l'accomplissement dépend de sa propre volonté, il est plus difficile encore de tenir des promesses dont le sort dépend de facteurs qui lui échappent.

La date de départ de la péréquation que nous voulons réaliser dépend du vote du Parlement, de sorte que je ne peux même pas dire, au nom du Gouvernement, encore beaucoup moins au mien propre, à partir de quelle date cette réforme s'appliquera.

Il est évident que cette réforme jouera à partir du jour où nous aurons réalisé le reclassement de la fonction publique, c'est-à-dire sa revalorisation.

C'est à ce moment que s'appliquera la péréquation complète des pensions d'ancienneté et je présume que le point de départ de cette réforme sera le même que pour les fonctionnaires en activité.

C'est tout ce que je puis vous répondre, en l'état actuel des choses.

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** La réponse de M. le ministre des finances me cause quelque inquiétude, car une position très ferme a été prise, fin 1946, devant cette Assemblée, quant à la péréquation des retraites.

M. le ministre des finances a, en effet, affirmé que cette péréquation jouerait à partir du 1er janvier 1947. Or, les milieux des retraités manifestent actuellement une inquiétude qui est justifiée car, pour asseoir cette péréquation et la réaliser, il faut d'abord fixer le minimum vital et, ensuite, déterminer les traitements nouveaux sur lesquels cette péréquation sera basée.

Or, jusqu'à présent rien n'a été fait dans ce domaine.

Il faut donc réaliser l'aménagement nécessaire du régime des retraites et ce sont précisément les retards apportés à cet aménagement qui inquiètent les retraités.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances, d'abord de nous confirmer que cette péréquation, ainsi qu'il a été indiqué dans cette Assemblée, jouera à partir du 1er janvier 1947, ensuite, de nous dire que le nouveau régime des retraites sera promptement aménagé pour permettre d'obtenir une péréquation rapide.

Si M. le ministre des finances me le permet, à cette double question qui concerne tous les retraités de l'Etat, j'en ajouterai une autre visant particulièrement les cheminots.

Il y a quelques jours, M. le ministre des travaux publics et des transports a bien voulu affirmer que le régime des retraites des cheminots serait porté du coefficient 6 au coefficient 6,8 pour les petites retraites, et du coefficient 5 au coefficient 5,8 pour les autres, de façon à les aligner sur les retraites des fonctionnaires de l'Etat.

Nous remercions vivement le Gouvernement d'avoir accordé ce que demandaient si justement les cheminots, mais il est un point qui les intéresse également: c'est de savoir si pour eux aussi la péréquation du régime des retraites courra à partir du 1er janvier 1947.

Telles sont les questions que j'ai l'honneur de poser à M. le ministre des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Monsieur Morice, vous comprendrez certainement que cette opération ne pourra se faire que lorsqu'on aura fixé les nouveaux traitements des fonctionnaires en activité.

Il faut donc d'abord déterminer le minimum vital et le nouvel éventail des traitements, et c'est sur cette base que s'opérera la péréquation complète et immédiate des pensions de retraite avec le même point de départ.

C'est là, me semble-t-il, la logique même. Le Gouvernement ne peut donc pas prendre les devants en faveur des retraités, puisqu'il faut régler d'abord la situation des fonctionnaires en exercice. Je crois que nous sommes bien d'accord là-dessus.

La deuxième question, que vous posez à juste titre, est celle de savoir si les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme seront assez rapides pour que les retraités n'aient pas à attendre trop longtemps le payement des arrérages des nouvelles retraites.

J'ai donné des ordres dans ce sens. Nous étudions une réforme de la procédure et de la comptabilité publique, laquelle est actuellement trop compliquée, ce qui a retardé considérablement la liquidation de toutes les pensions, quelles qu'elles soient.

C'est une tâche difficile et de longue haleine. Mais il faudra absolument la mener à bien, sinon les retraités attendraient un an avant de bénéficier de la réforme.

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Je suis d'accord avec M. le ministre des finances sur la façon d'opérer, mais je crains qu'à la lueur de ce débat, n'intervienne un retard nouveau ou, tout au moins, un recul de la position gouvernementale sur la date promise du 1er janvier 1947. Et sans plus attendre, je me permets de manifester mon inquiétude que partageront à coup sûr tous les retraités. Nous aurons donc à revenir sur ces questions importantes.

Je constate, au surplus, que M. le ministre des finances n'a pas répondu à la question que j'ai posée au sujet des cheminots qui, légitimement, demandent que la péréquation de leur retraite soit effectuée en même temps que celle des autres retraités de l'Etat.

### Agriculture.

**M. le président.** M. Desjardins m'a fait connaître qu'il retirait la question qu'il désirait poser à M. le ministre de l'agriculture.

Acte est donné de ce retrait.

### Economie nationale.

**M. le président.** En l'absence de M. le ministre de l'économie nationale, la question de M. Antier (n° 9) est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

**M. Antier.** Cette façon de procéder est inadmissible.

**M. le président.** Mon cher collègue, je dois appliquer le règlement dans toute sa rigueur.

Je vous exprime mes regrets.

— 3 —

## DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie.

Le rapport de la commission des finances a été distribué sous le n° 1640.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

*(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.)*

— 4 —

## APPROBATION DU TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Falaize, directeur du cabinet;

M. Couve de Murville, directeur général, chargé des affaires politiques;

M. Alphand, directeur général, chargé des affaires économiques;

M. Fouques-Duparc, ministre plénipotentiaire, directeur du secrétariat des conférences.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Gorse, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Gorse,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères vous demande de donner votre accord au projet de loi portant approbation du traité de paix conclu avec l'Italie.

Elle a décidé à l'unanimité, moins six abstentions, d'approuver les conclusions du rapport dont elle m'avait chargé.

Je dois cependant présenter en son nom une observation préliminaire.

Sa tâche s'est trouvée difficile. Le dépôt tardif du projet de loi, la date fixée par la conférence des présidents, sur la demande du Gouvernement, pour la discussion publique, l'ont obligée à travailler dans des conditions de hâte regrettables. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Il lui paraissait cependant d'autant plus nécessaire de procéder à un examen attentif du texte qui lui était soumis, qu'elle avait été moins étroitement associée aux négociations dont ce traité est le résultat, et moins directement informée du progrès des négociations.

**M. le président.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. le président.** C'est, en effet, la conférence des présidents qui a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance du projet de loi portant approbation du traité de paix avec l'Italie.

Mais elle ne l'a fait que parce qu'il lui a été indiqué que la discussion en était urgente et qu'elle devait avoir lieu avant la date du 24 juin, qui serait celle de la séparation de l'Assemblée constituante italienne.

**M. le rapporteur.** Aussi bien, monsieur le président, mes observations ne portent-elles pas sur la proposition de la conférence des présidents, mais sur le retard apporté par le Gouvernement à déposer ce projet de loi, et sur son impatience actuelle.

**M. le président.** J'ai dégagé la responsabilité de la conférence des présidents, comme j'en avais le devoir.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie.

D'autre part, en présentant le texte du traité sans l'accompagner d'un exposé des motifs, le Gouvernement a placé la commission devant une responsabilité accrue.

Or, ce qu'on nous demande d'approuver, ce n'est pas seulement l'action menée par le Gouvernement et ses représentants, mais aussi, et cela est certes plus difficile pour nous, les compromis parfois laborieux auxquels ont abouti les discussions des ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances signataires du traité.

Dans ces conditions, la commission a voulu marquer son regret de ne pouvoir examiner les textes proposés d'une manière aussi détaillée qu'elle eût souhaité le faire.

Le rapport qui vous a été distribué et qui porte dans son impression même les traces de cette hâte, a été établi en tenant peut-être un compte trop large et trop indiscret — je m'en excuse — des matériaux que, fort obligeamment d'ailleurs, les services du ministère des affaires étrangères ont mis à notre disposition.

Ils présentent, du moins, une analyse des textes suffisamment détaillée pour m'autoriser à ne retenir que brièvement l'attention de l'Assemblée, en présentant quelques observations complémentaires, relatives à l'esprit du traité.

Malheureusement, ce qui frappe dès l'abord le lecteur non prévenu de ces textes, c'est précisément qu'ils n'ont pas d'esprit, je veux dire qu'ils ne paraissent animés d'aucune idée directrice, d'aucune conception d'ensemble, d'aucune pensée constructrice. C'est un traité sans âme.

Ce reproche, monsieur le ministre, ce n'est pas à vous, naturellement, que je l'adresse. Nous savons que vous auriez souhaité vous-même autre chose que cette série de compromis, quelque chose de plus neuf, de moins éloigné, en tous cas, de ces rêves de coopération internationale dont les Français résistants gardent encore, avec une certaine obstination, la nostalgie.

Peut-être même ne faut-il pas l'adresser, ce reproche, aux quatre ministres des affaires étrangères, mais parler seulement des conditions particulièrement rudes de la vie internationale dans cette après-guerre où les rapports de puissances jouent presque seuls et presque à nu, parler de cette grande peur collective du monde où règne partout la méfiance appuyée sur la force. Je veux seulement marquer ce regret que le premier des traités qui soit soumis à notre examen dans cette après-guerre porte aussi nettement l'empreinte de ces circonstances.

Oh ! ce n'est pas un mauvais traité, c'est un bon traité, c'est même un excellent traité, mais un excellent traité de 1815. A ceci près, toutefois, que la rédaction, qu'elle soit française, anglaise ou russe, est également remarquable par son inélégance, sinon par son obscurité.

Son défaut capital, j'y insiste, est d'être un traité d'inspiration ancienne, de type classique, que l'on ne sent guère animé d'un idéal international, un traité qui cherche non pas à préparer le monde de demain, mais seulement à liquider un passé récent, en tenant compte des grands intérêts d'aujourd'hui.

C'est d'une paix d'équilibre qu'il s'agit, et parfois, à en lire les termes et plus encore à reprendre les discussions dont il est le résultat, on se demande s'il s'agissait, pour les négociateurs du traité, de faire la paix des vainqueurs avec l'Italie ou de faire la paix des vainqueurs entre eux.

Paix de compromis, le traité avec l'Italie présente un double caractère ; c'est un compromis entre deux attitudes d'esprit que l'on pouvait adopter à l'égard de l'Italie.

Avec quelle Italie fallait-il traiter ? Avec l'Italie fasciste, responsable de la guerre, brillant second de l'Allemagne hitlérienne ? Ou avec l'Italie démocratique cobelligérante des alliés ?

Certes, l'Italie porte une lourde part de responsabilités dans le déchaînement de la guerre et, quelque désagréable que soit cette tâche, cette responsabilité doit être mise en évidence.

L'Italie d'avant guerre n'inventa peut-être pas le fascisme, mais elle lui donna sa forme et jusqu'à son nom. Ecrasant les libertés, développant l'esprit de conquête, recourant à la violence contre les faibles, assaillant l'Ethiopie, l'Albanie, le fascisme italien commença de créer le climat dont allait profiter l'Allemagne hitlérienne.

La prudente non-belligérance de septembre 1939 démasqua enfin la réalité d'une volonté de guerre. Ce fut l'agression du 10 juin 1940, lancée dans des circonstances particulièrement odieuses. Il faut, certes, un effort aux Français pour oublier ce crime absurde et fratricide.

Dans des conditions semblables, la Grèce et la Yougoslavie héroïques furent attaquées à leur tour. Les territoires de l'Ukraine et de l'Union soviétique étaient envahis, dévastés. Les armées italiennes menaçaient l'Egypte et permettaient les exploits de Rommel.

Mais l'événement se chargea bientôt de démontrer que ces crimes ne payaient pas.

Il faut rendre cette justice au peuple italien, et nous le faisons très volontiers, qu'il n'a pas attendu que l'évidence de l'événement fût éclatante pour se désolidariser d'un régime qu'il avait commis la faute d'accepter trop passivement d'abord et de suivre, ensuite, trop docilement. Sans doute le sombre masque du fascisme convenait-il moins qu'à d'autres à cette nation de lumière et de liberté.

Avant même l'armistice italien, avant même l'instauration du gouvernement Badoglio, la résistance italienne était née. En liaison parfois avec la nôtre, elle tenait son rôle dans l'effort général des peuples. Bientôt une Italie nouvelle prenait sa vraie place aux côtés des alliés. Je tiens ici à saluer les nombreux Italiens tombés pour la cause commune dans cette deuxième phase de la guerre.

Les négociateurs se devaient donc, et ils s'y sont efforcés, de résoudre dans un esprit d'équité le problème que posait d'abord à leurs yeux le caractère paradoxal d'une Italie entrée dans la guerre contre les alliés et la terminant à leurs côtés. Ils ont cherché à concilier la nécessité de sanctionner l'une des responsabilités de la guerre, en dédommager les victimes des agressions fascistes, avec le souci de ne pas faire supporter trop lourdement au peuple italien le poids des fautes de ses chefs d'un moment et d'aider la jeune république italienne à relever ses ruines. C'est ainsi que s'explique le caractère à la fois rigoureux et modéré des dispositions du traité.

La sévérité des clauses territoriales, en particulier, est incontestable. L'Italie se voit réduite sur la carte, amputée de l'ensemble de ses anciennes colonies et, en Europe, de territoires somme toute importants.

Si l'attribution à la Grèce du Dodécanèse et de Rhodes est rapidement apparue comme l'indispensable réparation de l'agression fasciste, la question de Trieste et, plus généralement, de la Marche Julienne, se présentait sous un aspect autrement difficile.

Le règlement intervenu sur l'initiative de la délégation française n'a pas soulevé moins de protestations en Yougoslavie qu'en Italie même. Et cette égalité dans la critique, si elle n'est pas une garantie que la solution adoptée soit parfaite, témoigne du moins de l'impartialité de cette solution.

Cette création d'un territoire à statut international constitue la principale innovation d'un traité qui, par ailleurs, en comporte peu. Elle représente naturellement un risque. Mais, étant donnés les éléments discordants du problème de Trieste, ville italienne, débouché d'un hinterland non italien, cette solution était sans doute la meilleure. En tout cas, c'est la seule qui, après examen de toutes les autres, soit apparue possible.

Bien qu'elle contienne en germe, diront les pessimistes, la possibilité que Trieste ne soit un jour comme un nouveau Dantzig, l'expérience qui va être tentée pourra, si elle évolue favorablement, constituer un précédent heureux au règlement, par la voie de l'internationalisation, des problèmes les plus difficiles. Certes, en proposant cette solution, la délégation française a, je crois, bien tenu son rôle.

La commission a enregistré par ailleurs les modifications que le traité apporte au tracé de la frontière franco-italienne. Je veux me borner, sur ce point, à quelques brèves remarques.

**M. le président.** M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il confirme que la péréquation des retraites sur la base d'annuités d'accroissement calculées sur les traitements nouveaux qui seront prochainement établis, aura pour point de départ le 10 janvier 1947, et s'il est en mesure de donner l'assurance d'un prompt aménagement du régime des retraites, de façon à permettre une péréquation rapide. (Question n° 10.)

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je réponds à M. Morice que s'il est déjà difficile à un ministre de tenir des promesses dont l'accomplissement dépend de sa propre volonté, il est plus difficile encore de tenir des promesses dont le sort dépend de facteurs qui lui échappent.

La date de départ de la péréquation que nous voulons réaliser dépend du vote du Parlement, de sorte que je ne peux même pas dire, au nom du Gouvernement, encore beaucoup moins au mien propre, à partir de quelle date cette réforme s'appliquera.

Il est évident que cette réforme jouera à partir du jour où nous aurons réalisé le reclassement de la fonction publique, c'est-à-dire sa revalorisation.

C'est à ce moment que s'appliquera la péréquation complète des pensions d'ancienneté et je présume que le point de départ de cette réforme sera le même que pour les fonctionnaires en activité.

C'est tout ce que je puis vous répondre, en l'état actuel des choses.

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** La réponse de M. le ministre des finances me cause quelque inquiétude, car une position très ferme a été prise, fin 1946, devant cette Assemblée, quant à la péréquation des retraites.

M. le ministre des finances a, en effet, affirmé que cette péréquation jouerait à partir du 1er janvier 1947. Or, les milieux des retraités manifestent actuellement une inquiétude qui est justifiée car, pour asseoir cette péréquation et la réaliser, il faut d'abord fixer le minimum vital et, ensuite, déterminer les traitements nouveaux sur lesquels cette péréquation sera basée.

Or, jusqu'à présent rien n'a été fait dans ce domaine.

Il faut donc réaliser l'aménagement nécessaire du régime des retraites et ce sont précisément les retards apportés à cet aménagement qui inquiètent les retraités.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances, d'abord de nous confirmer que cette péréquation, ainsi qu'il a été indiqué dans cette Assemblée, jouera à partir du 1er janvier 1947, ensuite, de nous dire que le nouveau régime des retraites sera promptement aménagé pour permettre d'obtenir une péréquation rapide.

Si M. le ministre des finances me le permet, à cette double question qui concerne tous les retraités de l'Etat, j'en ajouterai une autre visant particulièrement les cheminots.

Il y a quelques jours, M. le ministre des travaux publics et des transports a bien voulu affirmer que le régime des retraites des cheminots serait porté du coefficient 6 au coefficient 6,8 pour les petites retraites, et du coefficient 5 au coefficient 5,8 pour les autres, de façon à les aligner sur les retraites des fonctionnaires de l'Etat.

Nous remercions vivement le Gouvernement d'avoir accordé ce que demandaient si justement les cheminots, mais il est un point qui les intéresse également : c'est de savoir si pour eux aussi la péréquation du régime des retraites courra à partir du 1er janvier 1947.

Telles sont les questions que j'ai l'honneur de poser à M. le ministre des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Monsieur Morice, vous comprendrez certainement que cette opération ne pourra se faire que lorsqu'on aura fixé les nouveaux traitements des fonctionnaires en activité.

Il faut donc d'abord déterminer le minimum vital et le nouvel éventail des traitements, et c'est sur cette base que s'opérera la péréquation complète et immédiate des pensions de retraite avec le même point de départ.

C'est là, me semble-t-il, la logique même. Le Gouvernement ne peut donc pas prendre les devants en faveur des retraités, puisqu'il faut régler d'abord la situation des fonctionnaires en exercice. Je crois que nous sommes bien d'accord là-dessus.

La deuxième question, que vous posez à juste titre, est celle de savoir si les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme seront assez rapides pour que les retraités n'aient pas à attendre trop longtemps le payement des arrérages des nouvelles retraites.

J'ai donné des ordres dans ce sens. Nous étudions une réforme de la procédure et de la comptabilité publique, laquelle est actuellement trop compliquée, ce qui a retardé considérablement la liquidation de toutes les pensions, quelles qu'elles soient.

C'est une tâche difficile et de longue haleine. Mais il faudra absolument la mener à bien, sinon les retraités attendraient un an avant de bénéficier de la réforme.

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Je suis d'accord avec M. le ministre des finances sur la façon d'opérer, mais je crains qu'à la lueur de ce débat, n'intervienne un retard nouveau ou, tout au moins, un recul de la position gouvernementale sur la date promise du 1er janvier 1947. Et sans plus attendre, je me permets de manifester mon inquiétude que partageront à coup sûr tous les retraités. Nous aurons donc à revenir sur ces questions importantes.

Je constate, au surplus, que M. le ministre des finances n'a pas répondu à la question que j'ai posée au sujet des cheminots qui, légitimement, demandent que la péréquation de leur retraite soit effectuée en même temps que celle des autres retraités de l'Etat.

### Agriculture.

**M. le président.** M. Desjardins m'a fait connaître qu'il retirait la question qu'il désirait poser à M. le ministre de l'agriculture.

Acte est donné de ce retrait.

### Economie nationale.

**M. le président.** En l'absence de M. le ministre de l'économie nationale, la question de M. Antier (n° 9) est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

**M. Antier.** Cette façon de procéder est inadmissible.

**M. le président.** Mon cher collègue, je dois appliquer le règlement dans toute sa rigueur.

Je vous exprime mes regrets.

— 3 —

## DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie.

Le rapport de la commission des finances a été distribué sous le n° 1640.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

*(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.)*

— 4 —

## APPROBATION DU TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Falaize, directeur du cabinet ;

M. Couve de Murville, directeur général, chargé des affaires politiques ;

M. Alphand, directeur général, chargé des affaires économiques ;

M. Fouques-Duparc, ministre plénipotentiaire, directeur du secrétariat des conférences.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Gorse, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Gorse,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères vous demande de donner votre accord au projet de loi portant approbation du traité de paix conclu avec l'Italie.

Elle a décidé à l'unanimité, moins six abstentions, d'approuver les conclusions du rapport dont elle m'avait chargé.

Je dois cependant présenter en son nom une observation préliminaire.

Sa tâche s'est trouvée difficile. Le dépôt tardif du projet de loi, la date fixée par la conférence des présidents, sur la demande du Gouvernement, pour la discussion publique, l'ont obligée à travailler dans des conditions de hâte regrettables. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Il lui paraissait cependant d'autant plus nécessaire de procéder à un examen attentif du texte qui lui était soumis, qu'elle avait été moins étroitement associée aux négociations dont ce traité est le résultat, et moins directement informée du progrès des négociations.

**M. le président.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. le président.** C'est, en effet, la conférence des présidents qui a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance du projet de loi portant approbation du traité de paix avec l'Italie.

Mais elle ne l'a fait que parce qu'il lui a été indiqué que la discussion en était urgente et qu'elle devait avoir lieu avant la date du 24 juin, qui serait celle de la séparation de l'Assemblée constituante italienne.

**M. le rapporteur.** Aussi bien, monsieur le président, mes observations ne portent-elles pas sur la proposition de la conférence des présidents, mais sur le retard apporté par le Gouvernement à déposer ce projet de loi, et sur son impatience actuelle.

**M. le président.** J'ai dégagé la responsabilité de la conférence des présidents, comme j'en avais le devoir.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie.

D'autre part, en présentant le texte du traité sans l'accompagner d'un exposé des motifs, le Gouvernement a placé la commission devant une responsabilité accrue.

Or, ce qu'on nous demande d'approuver, ce n'est pas seulement l'action menée par le Gouvernement et ses représentants, mais aussi, et cela est certes plus difficile pour nous, les compromis parfois laborieux auxquels ont abouti les discussions des ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances signataires du traité.

Dans ces conditions, la commission a voulu marquer son regret de ne pouvoir examiner les textes proposés d'une manière aussi détaillée qu'elle eût souhaité le faire.

Le rapport qui vous a été distribué et qui porte dans son impression même les traces de cette hâte, a été établi en tenant peut-être un compte trop large et trop indiscret — je m'en excuse — des matériaux que, fort obligeamment d'ailleurs, les services du ministère des affaires étrangères ont mis à notre disposition.

Ils présentent, du moins, une analyse des textes suffisamment détaillée pour m'autoriser à ne retenir que brièvement l'attention de l'Assemblée, en présentant quelques observations complémentaires, relatives à l'esprit du traité.

Malheureusement, ce qui frappe dès l'abord le lecteur non prévenu de ces textes, c'est précisément qu'ils n'ont pas d'esprit, je veux dire qu'ils ne paraissent animés d'aucune idée directrice, d'aucune conception d'ensemble, d'aucune pensée constructrice. C'est un traité sans âme.

Ce reproche, monsieur le ministre, ce n'est pas à vous, naturellement, que je l'adresse. Nous savons que vous auriez souhaité vous-même autre chose que cette série de compromis, quelque chose de plus neuf, de moins éloigné, en tous cas, de ces rêves de coopération internationale dont les Français résistants gardent encore, avec une certaine obstination, la nostalgie.

Peut-être même ne faut-il pas l'adresser, ce reproche, aux quatre ministres des affaires étrangères, mais parler seulement des conditions particulièrement rudes de la vie internationale dans cette après-guerre où les rapports de puissances jouent presque seuls et presque à nu, parler de cette grande peur collective du monde où règne partout la méfiance appuyée sur la force. Je veux seulement marquer ce regret que le premier des traités qui soit soumis à notre examen dans cette après-guerre porte aussi nettement l'empreinte de ces circonstances.

Oh! ce n'est pas un mauvais traité, c'est un bon traité, c'est même un excellent traité, mais un excellent traité de 1815. A ceci près, toutefois, que la rédaction, qu'elle soit française, anglaise ou russe, est également remarquable par son inélégance, sinon par son obscurité.

Son défaut capital, j'y insiste, est d'être un traité d'inspiration ancienne, de type classique, que l'on ne sent guère animé d'un idéal international, un traité qui cherche non pas à préparer le monde de demain, mais seulement à liquider un passé récent, en tenant compte des grands intérêts d'aujourd'hui.

C'est d'une paix d'équilibre qu'il s'agit, et parfois, à en lire les termes et plus encore à reprendre les discussions dont il est le résultat, on se demande s'il s'agissait, pour les négociateurs du traité, de faire la paix des vainqueurs avec l'Italie ou de faire la paix des vainqueurs entre eux.

Paix de compromis, le traité avec l'Italie présente un double caractère ; c'est un compromis entre deux attitudes d'esprit que l'on pouvait adopter à l'égard de l'Italie.

Avec quelle Italie fallait-il traiter ? Avec l'Italie fasciste, responsable de la guerre, brillant second de l'Allemagne hitlérienne ? Ou avec l'Italie démocratique cobelligérante des alliés ?

Certes, l'Italie porte une lourde part de responsabilités dans le déchaînement de la guerre et, quelque désagréable que soit cette tâche, cette responsabilité doit être mise en évidence.

L'Italie d'avant guerre n'inventa peut-être pas le fascisme, mais elle lui donna sa forme et jusqu'à son nom. Ecrasant les libertés, développant l'esprit de conquête, recourant à la violence contre les faibles, assaillant l'Ethiopie, l'Albanie, le fascisme italien commença de créer le climat dont allait profiter l'Allemagne hitlérienne.

La prudente non-belligérance de septembre 1939 démasqua enfin la réalité d'une volonté de guerre. Ce fut l'agression du 10 juin 1940, lancée dans des circonstances particulièrement odieuses. Il faut, certes, un effort aux Français pour oublier ce crime absurde et fratricide.

Dans des conditions semblables, la Grèce et la Yougoslavie héroïques furent attaquées à leur tour. Les territoires de l'Ukraine et de l'Union soviétique étaient envahis, dévastés. Les armées italiennes menaçaient l'Egypte et permettaient les exploits de Rommel.

Mais l'événement se chargea bientôt de démontrer que ces crimes ne payaient pas.

Il faut rendre cette justice au peuple italien, et nous le faisons très volontiers, qu'il n'a pas attendu que l'évidence de l'événement fût éclatante pour se désolidariser d'un régime qu'il avait commis la faute d'accepter trop passivement d'abord et de suivre, ensuite, trop docilement. Sans doute le sombre masque du fascisme convenait-il moins qu'à d'autres à cette nation de lumière et de liberté.

Avant même l'armistice italien, avant même l'instauration du gouvernement Badoglio, la résistance italienne était née. En liaison parfois avec la nôtre, elle tenait son rôle dans l'effort général des peuples. Bientôt une Italie nouvelle prenait sa vraie place aux côtés des alliés. Je tiens ici à saluer les nombreux Italiens tombés pour la cause commune dans cette deuxième phase de la guerre.

Les négociateurs se devaient donc, et ils s'y sont efforcés, de résoudre dans un esprit d'équité le problème que posait d'abord à leurs yeux le caractère paradoxal d'une Italie entrée dans la guerre contre les alliés et la terminant à leurs côtés. Ils ont cherché à concilier la nécessité de sanctionner l'une des responsabilités de la guerre, en dédommager les victimes des agressions fascistes, avec le souci de ne pas faire supporter trop lourdement au peuple italien le poids des fautes de ses chefs d'un moment et d'aider la jeune république italienne à relever ses ruines. C'est ainsi que s'explique le caractère à la fois rigoureux et modéré des dispositions du traité.

La sévérité des clauses territoriales, en particulier, est incontestable. L'Italie se voit réduite sur la carte, amputée de l'ensemble de ses anciennes colonies et, en Europe, de territoires somme toute importants.

Si l'attribution à la Grèce du Dodécanèse et de Rhodes est rapidement apparue comme l'indispensable réparation de l'agression fasciste, la question de Trieste et, plus généralement, de la Marche Julienne, se présentait sous un aspect autrement difficile.

Le règlement intervenu sur l'initiative de la délégation française n'a pas soulevé moins de protestations en Yougoslavie qu'en Italie même. Et cette égalité dans la critique, si elle n'est pas une garantie que la solution adoptée soit parfaite, témoigne du moins de l'impartialité de cette solution.

Cette création d'un territoire à statut international constitue la principale innovation d'un traité qui, par ailleurs, en comporte peu. Elle représente naturellement un risque. Mais, étant donnés les éléments discordants du problème de Trieste, ville italienne, débouché d'un hinterland non italien, cette solution était sans doute la meilleure. En tout cas, c'est la seule qui, après examen de toutes les autres, soit apparue possible.

Bien qu'elle contienne en germe, diront les pessimistes, la possibilité que Trieste ne soit un jour comme un nouveau Dantzig, l'expérience qui va être tentée pourra, si elle évolue favorablement, constituer un précédent heureux au règlement, par la voie de l'internationalisation, des problèmes les plus difficiles. Certes, en proposant cette solution, la délégation française a, je crois, bien tenu son rôle.

La commission a enregistré par ailleurs les modifications que le traité apporte au tracé de la frontière franco-italienne. Je veux me borner, sur ce point, à quelques brèves remarques.

Quelque opinion qu'on ait pu soutenir naguère sur la nécessité de nos revendications, quelque inquiétude que certains commissaires aient éprouvée parfois à voir nos négociateurs s'engager un instant dans une politique des frontières, même de frontières aussi « naturelles » que celles-là, les observations qui furent présentées à la commission n'exprimèrent jamais qu'une opinion, d'ailleurs un peu rétrospective, sur l'opportunité politique et psychologique de telle ou telle revendication, et nullement sur son bien-fondé.

Et cette opinion était inspirée par la crainte que la politique française ne parût, pour des avantages mineurs, inspirée par un désir d'annexion.

Au reste, si telle avait été la politique française, de chercher à tirer des avantages territoriaux substantiels de sa victoire aux côtés des nations unies, et, en vertu de tel vieux principe de nationalité qu'on peut croire périmé, de ramener au sein de ses frontières toutes les populations de langue française, certains commissaires eussent alors demandé qu'on n'oubliât pas les intérêts particuliers de certaines populations que le traité a maintenues sous la souveraineté italienne.

Du moins, les dispositions de l'article 15 par lesquelles l'Italie s'engage à assurer « à toutes les personnes relevant de sa juridiction, sans distinction de race, de sexe ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales » permettent, nous le pensons, de faire confiance à la démocratie italienne pour que la langue et les coutumes particulières de ces populations soient respectées.

Tel qu'il se présente, le tracé de la nouvelle frontière apparaît dicté par des considérations historiques et pratiques. Les modifications apportées répondent principalement, vous le savez, au souci de supprimer certaines anomalies que le traité de 1860, qui fit passer la Savoie et le Comté de Nice sous la souveraineté française, et la convention de délimitation conclue l'année suivante, avaient dû admettre pour des considérations dynastiques, aujourd'hui largement dépassées et malgré le vœu exprimé, alors, par les populations intéressées.

C'est ainsi que les communes de la Brigue et de Tende s'étaient presque unanimement prononcées, lors du plébiscite, en faveur du rattachement à la France.

Il s'agit donc là, et c'est le point que je veux mettre en évidence, de rectifications mineures, dont il ne faudrait pas grossir l'importance.

Les territoires rattachés à la France, n'ont sur une frontière de 160 kilomètres qu'une superficie totale de 701 kilomètres carrés et les communes de la Brigue et de Tende, qui constituent l'essentiel des agglomérations humaines, ne comptent à elles deux que 4.200 habitants environ.

Les difficultés qui s'étaient élevées, un moment, du fait de l'inclusion en territoire français, d'importantes usines hydroélectriques devenues propriétés françaises, ont été résolues d'une manière satisfaisante pour les deux parties.

En outre, au cours des discussions qui se sont déroulées en marge de la conférence de Paris, quant au tracé de cette frontière, les négociateurs français ont favorablement accueilli bon nombre des demandes locales italiennes.

D'autres modifications de détail avaient été envisagées que, pressée par le temps, la conférence de Paris n'avait pu enregistrer.

La commission a pris note, sur ce point, que des négociations sont envisagées et que des accords particuliers permettront, sans doute, en évitant des difficultés locales et telle ou telle querelle de pâturages, de faciliter la reprise d'échanges amicaux.

Une dernière remarque s'impose, à propos de ces rectifications de frontière.

L'article 27 de la Constitution, en vertu duquel ce traité nous est soumis pour approbation, prévoit, vous le savez, que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoires n'est valable sans le consentement des populations intéressées ». Comme nous n'entendons pas violer la Constitution, même à notre avantage, nous avons pris note, avec satisfaction, de l'intention du Gouvernement de déposer, dans le plus bref délai possible, un projet de loi organisant une consultation populaire dans les communes intéressées, et d'entourer cette consultation de toutes les garanties qui assureront la liberté d'expression des populations de ces communes.

C'est principalement dans l'élaboration des clauses économiques du traité que s'est manifestée la modération des Alliés. La question des réparations, en particulier, posait un problème grave. Il fallait, d'abord, équilibrer les demandes de réparations présentées par les pays victimes de l'Italie fasciste et les possibilités de payement reconnues à l'Italie nouvelle.

Or, ces possibilités de payement sont minces pour un pays qui a subi du fait de la guerre, des dommages énormes, qui renonce, par le traité, à toute réclamation contre l'Allemagne, qui se débat, vous le savez, dans une situation économique et financière critique, avec une balance des comptes terriblement déficitaire.

En tenant compte de ces réalités, on a admis, pour les pays ayant le plus souffert des agressions italiennes, le principe d'une indemnité forfaitaire au titre des réparations. Ce mode de fixation allège considérablement le poids des charges imposées à l'Italie.

Il n'est, par exemple, que de comparer ces charges financières aux dommages subis par les Alliés du fait de l'Italie, tels qu'ils résultent des évaluations présentées à la conférence de Paris, pour se rendre compte des abattements massifs qui ont été consentis, surtout par les petits Etats créanciers.

D'autre part, certaines clauses parmi les plus sévères pour les intérêts italiens sont susceptibles d'aménagements et de tempéraments par voie d'accords bilatéraux. Je pense particulièrement ici aux clauses de l'article 79 qui autorise les Etats alliés à saisir et liquider les avoirs italiens se trouvant sur leur territoire.

La France, qui n'a pas demandé à être inscrite au nombre des puissances bénéficiaires de réparations, et pour qui cet article 79 constitue donc le seul dédommagement pour les pertes subies du fait de la guerre et de l'occupation, la France, dis-je, a déjà fait savoir, par la voix de ses représentants, qu'elle était prête à rechercher avec l'Italie des accommodements raisonnables. La commission a pris note de l'intention exprimée par le Gouvernement français de ne pas procéder à la liquidation de l'ensemble des biens nécessaires à couvrir ses réclamations.

Ainsi que le déclarait le représentant de la France à la commission économique pour l'Italie à la conférence de Paris, le 20 août 1946, le Gouvernement français a l'intention de saisir seulement un nombre très limité de ces biens dont l'acquisition présente un intérêt certain pour l'économie française. Il renoncerait à saisir ou à liquider tous autres biens à condition d'obtenir en échange une indemnité forfaitaire en lires utilisables en Italie. Des négociations ont été envisagées également sur ce point.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques-uns des aspects de cet équilibre que les négociateurs ont, tant bien que mal, cherché et trouvé entre la rigueur et la modération.

Est-il exclu de voir jamais cet équilibre devenir à son tour une cause de faiblesse pour le traité lui-même ? Et pourrons-nous tout à fait échapper à ce dilemme ?

A-t-on voulu traiter avec une nation responsable de la guerre, patrie du fascisme ? Alors la sanction paraît légère et l'on pourrait aisément montrer que les précautions prises contre le retour éventuel de tels crimes sont dérisoires.

A-t-on voulu, au contraire, traiter avec l'Italie nouvelle et réaliser une paix qui intègre immédiatement, sans vaine rancœur, dans l'Europe, dans le monde de la paix, une grande nation démocratique, notre voisine ? Alors, certaines rigueurs sont mal venues. Et nous devons souhaiter que jamais on ne puisse dire de ce traité ce qu'on a dit d'un autre : qu'il est trop indulgent dans ce qu'il a de sévère et trop sévère dans ce qu'il a d'indulgent.

**M. Michelet.** C'est d'un bon auteur !

**M. le rapporteur.** L'attention de la commission a été pricipalement attirée à cet égard sur l'insuffisance des moyens de contrôle prévus par le traité. Un grand nombre de clauses importantes pourraient demain rester lettre morte faute de surveillance d'exécution, de sanctions : précautions contre une renaissance du fascisme, restitutions, réparations, démilitarisation même, risquent de soulever, pour cette seule raison, des difficultés. Et, comme l'a fait observer M. Louis Marin, que penser de cette singulière méthode qui consiste, pour délimiter une frontière, à préférer la description des textes à la précision des cartes ?

En cas de désaccord dans l'interprétation du traité, dans son exécution, l'on prévoit, certes, des instances, c'est la commission des quatre ambassadeurs à Rome — sans d'ailleurs qu'il soit précisé dans quelle mesure le contrôle des ambassadeurs, aux pouvoirs d'ailleurs limités, sera investi de l'autorité des gouvernements eux-mêmes — c'est le conseil de sécurité de l'organisation des Nations Unies. Et si, à ces instances nouvelles, l'accord s'avère également impossible ? Déjà le statut différé des colonies italiennes, l'application du statut de Trieste, posent de véritables points d'interrogation, même pour l'avenir immédiat.

Tel qu'il se présente cependant, qualités et défauts, ce traité existe. Deux ans après l'issue de la guerre, tandis que les problèmes les plus difficiles demeurent en suspens, il apparaît que l'existence est, pour un traité, un premier et considérable mérite.

Cette existence est le produit de longues discussions, où les principales puissances ont fait, les unes et les autres, de réels efforts de conciliation, où la délégation française a fait ce qui dépendait d'elle pour faciliter l'accord. Qui pourrait affirmer que, demain, de pareils compromis seraient encore possibles ?

C'est pourquoi, aussi, votre commission vous demande d'approuver ce traité. Aucune réserve de détail ne mériterait, je pense, de différer l'approbation de l'ensemble.

Il nous reste à souhaiter que ce traité, le premier des traités de paix qui ait été signé depuis la fin de la guerre de 1939-1945, ne soit pas destiné à constituer, soit par ses méthodes d'élaboration, soit dans ses clauses mêmes, un précédent pour les traités à intervenir avec d'autres Etats ex-ennemis, dont la responsabilité n'aura pas été, cette fois, atténuée ou corrigée par des actes ultérieurs, comme ce fut le cas pour l'Italie.

Pour le reste, il appartiendra à l'Italie d'accepter cette paix sans vaine amertume. Pas plus qu'il ne s'est agi pour la France, à aucun moment, de promouvoir une politique de vengeance ou d'annexion, pas davantage il ne peut être question pour l'Italie d'entretenir des revendications artificielles ou de créer des irrédentismes à bon marché.

Evitant cet écueil, l'Italie saura, nous le souhaitons, relever ses ruines et reprendre, dans la vie internationale, la grande place qui est due à son génie.

Dans cette tâche, elle peut compter, comme dans les moments les plus glorieux de son histoire, sur l'appui fraternel de la France et je crois être, cette fois, l'interprète de l'unanimité reforgée de la commission en ajoutant que le peuple italien peut compter aussi, malgré tout ce qui a pu intervenir, sur notre amitié profonde. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Georges Bidault,** *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, l'exposé concis, libre, critique et loyal de M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères me permettra de réduire au minimum les explications qu'en la matière le Gouvernement doit à l'Assemblée.

Le rapport est entre vos mains. D'autres orateurs se succéderont à la tribune, et moi-même je suis ici pour répondre du tout.

Sept ans après nos désastres, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale d'autoriser le Gouvernement de la République à ratifier la première paix de notre victoire. Qu'en un tel jour hommage soit rendu à tous ceux, héros, martyrs, qui, sur le territoire ou hors du territoire, nous ont permis d'effacer l'outrage et de gagner la guerre. (*Vifs applaudissements unanimes. — Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

Mussolini a perdu le pari qu'il osa le jour où ce pari semblait gagné d'avance.

Qu'il me soit permis de marquer aujourd'hui que le traité de paix qui vous est soumis a le mérite, entre quelques autres, d'être un démenti à Machiavel et un assez beau soufflet aux théoriciens comme aux praticiens de la politique prétendue réaliste. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est un traité de victoire. Ce n'est pas un traité de vengeance, et si l'imperfection humaine s'y fait connaître, la justice y tient sa place et l'honneur n'en est pas absent.

Tout n'a pas été fait comme nous l'eussions souhaité. Non seulement je le reconnais, mais je proclame que ce traité n'est pas le meilleur des traités concevables. Une longue et assez lourde expérience m'a cependant convaincu que c'était le moins mauvais des traités possibles.

Il en fut toujours ainsi: je défie quiconque, en quelque pays que ce soit, de citer un traité qui n'ait pas été accablé par les contemporains avant d'être acclamé par les successeurs.

C'est pourquoi nous vous présentons une œuvre humaine, fort imparfaite, mais digne cependant d'être acceptée par vous.

Nombre de concessions ont été faites à l'accord des grandes puissances. Chacun le sait, et j'aurais d'autant plus de mal à refuser d'en convenir que j'y ai participé autant qu'aucun autre.

Mais nous n'avons pas concédé ce que le droit public, tel qu'il est conçu chez nous où nous avons l'habitude héréditaire de l'enseigner aux autres, nous eût interdit d'abandonner.

C'est en parfaite tranquillité de conscience que je demande à la représentation nationale de confirmer ce que ses négociateurs ont fait en son nom.

Ce fut une tâche dure, difficile, sans cesse reprise, sans découragement jamais, que celle qui aboutit au texte qui vous est soumis.

J'ai le droit d'ajouter que, sans la France, on n'aurait pas abouti. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sans la France, ce premier pas sur la route de la paix complète, qui est l'espérance et qui est le droit des peuples, n'aurait pas été accompli.

Il nous en reste tant d'autres à accomplir, et de plus difficiles, qu'il est absolument essentiel, dans l'intérêt d'un monde douloureux et déchiré, que la France, par votre décision, soit mise en mesure de continuer son effort après avoir vu approuver la tâche accomplie pour elle. (*Applaudissements.*)

Quatre questions principales sont évoquées par le texte du traité.

La première que je mentionne est celle de la frontière italienne.

Je n'ignore pas qu'en Italie, quelque amertume en est ressentie. Je n'ignore pas non plus qu'en France, certains auraient désiré des ajustements de plus grande dimension. Cette question a constamment retenu l'attention des divers gouvernements qui se sont succédé depuis la libération nationale et c'est sous le premier de ces gouvernements que la décision fut prise, mûre réflexion faite, de s'en tenir aux termes qui sont actuellement ceux du traité.

Nous avions résolu d'être des hommes suffisamment sages et en même temps suffisamment fermes pour que rien ne fût concédé, qu'on n'eût pas le droit de concéder, mais que tout fût acquis de ce que, selon nos propres maximes, nous avions droit et devoir d'acquérir.

L'article 27, auquel M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères faisait allusion, sera naturellement entièrement et pleinement respecté. Les populations de Tende et de la Brigue n'entreront dans la communauté française, après acceptation du traité par vous-mêmes, que selon leur propre volonté, qu'elles ont d'ailleurs naguère elles-mêmes proclamée non sans mérite et courage.

Je voudrais ajouter, n'ignorant pas que ces très modestes rectifications de territoire, non seulement modestes mais à peu près infimes, ne sont pas sans créer quelques difficultés, que le Gouvernement français, après ratification de part et d'autre, est disposé à examiner avec le Gouvernement italien tout ajustement de détail qui pourrait lui convenir en même temps qu'à nous-mêmes.

C'est dire que la paix que nous faisons avec l'Italie est une paix de justice, de bon sens et de raison, et que la voie est ouverte à la collaboration entre nous.

Le deuxième point — et j'ai entendu dire tout à l'heure qu'on n'était pas informé, mais la presse en a tellement parlé naguère!...

**M. Desjardins** Ce n'est pas un moyen d'information officiel pour des parlementaires.

**M. le ministre des affaires étrangères.** ...le deuxième point concerne Trieste et ce qu'on appelle communément la Vénétie julienne.

Il s'agit de savoir si Trieste, ville italienne, dans un hinterland slave, devait être italienne ou slave. Ce fut une terrible et dure bagarre et, quoiqu'on ne soit pas toujours renseigné, je crois pouvoir dire que personne ne l'ignore.

Les derniers recensements en présence desquels nous nous trouvions étaient ceux de l'Autriche-Hongrie en 1910. C'est d'après ces recensements que nous avons dû commencer notre travail, c'est-à-dire qu'aucun habitant du territoire ayant moins de 35 ans n'était pris en considération.

Voilà les pauvres moyens avec lesquels les quatre ministres des affaires étrangères, séparés par tant de difficultés qui tenaient à ces problèmes, et à d'autres, ont dû travailler. En fin de compte, le plébiscite étant écarté d'un commun accord, après avoir été proposé et dans des conditions de délimitation inacceptables, il restait à trouver un moyen d'empêcher la rupture. C'est nous qui l'avons proposé et, dussiez-vous m'accabler, je dirai que c'est moi.

J'assume entièrement la responsabilité de la solution intervenue; il reste à honnêtement l'appliquer. Je n'en exagère pas les mérites, mais je crois, en vérité, que ce qu'il est convenu d'appeler maintenant la « ligne française » est celle qui, de toutes les lignes proposées, laisse, conformément à notre droit public et à ce qui avait été antérieurement, à plusieurs reprises, déclaré comme la volonté des quatre puissances représentées au Conseil, le moins de Yougoslaves en Italie et le moins d'Italiens en Yougoslavie.

C'est l'imperfection de la justice humaine qui aboutit finalement à se contenter d'une sorte d'égalité dans le mécontentement mutuel. Mais, en fin de compte, je tiens à dire que cette solution, qui ne mérite pas l'enthousiasme, ne mérite pas non plus d'être attaquée.

Il reste aussi les colonies italiennes. C'est le troisième point difficile.

Le Gouvernement français a souhaité et souhaite — et, en fin de compte, le Gouvernement soviétique, après avoir adopté d'autres attitudes, s'est rallié à cette thèse — que sous la forme de la tutelle, qui est celle que comporte la charte des Nations unies, ces colonies fussent laissées, étant antérieures au fascisme, à l'administration italienne. Nous n'avons pas pu nous entendre et je ne saurais dissimuler à cette Assemblée qu'il y a encore là de graves difficultés à surmonter. Mais nous ne sommes pas résolus à priver l'Italie de débouchés qu'une population très nombreuse a le droit de garder. Nous ne sommes pas disposés à aller au delà de ce que la justice, et même la justice distributive, et même une sorte de justice qui approche le châtiment, nous paraît mériter.

Enfin, en ce qui concerne le quatrième point, les réparations, la France a été large et libérale. Je voudrais mentionner que, dans l'innombrable quantité de réclamations qui ont été apportées, la France, soucieuse de garder ses intérêts et se souvenant de ceux qu'elle a en Italie même, n'a pas présenté de note et qu'elle a agi en cette circonstance, à la fois, je le crois, avec générosité et avec sagesse.

Et maintenant, mesdames et messieurs, avant de répondre aux questions très nombreuses que pose un tel traité, que vous ne manquerez pas de me poser et auxquelles je saurai répondre, je voudrais dire dans quel esprit le Gouvernement de la République envisage la suite à donner à ce traité et l'esprit dans lequel il entend l'appliquer.

Nous n'avons jamais eu de contestations véritables avec la nation italienne, si nous en avons eu avec le gouvernement d'oppression et d'agression qui s'est servi d'elle contre la communauté de civilisation, de culture et d'idéal qui, depuis les heures de Magenta et de Solferino, est notre patrimoine commun.

**M. Michelet.** Très bien!

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce que la dictature a défait, il appartient à la liberté de le refaire. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

L'esprit dans lequel nous faisons la paix avec l'Italie est un esprit, non de représailles, mais d'amitié. Nous ne chargerons pas le peuple italien de responsabilités au delà de ce que la justice et l'histoire lui assignent.

Il y a eu une Résistance italienne, à laquelle la France rend hommage. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Il y a des intérêts communs, une vieille et toujours vivante solidarité de nos deux patries que nous avons à reconnaître. Ce traité est une fin, la fin des querelles criminellement soulevées par des misérables. C'est aussi un commencement ou une reprise, celle de nos traditions les plus nobles et les plus nécessaires. La France, en faisant la paix avec l'Italie, veut reprendre avec elle le chemin sur lequel, en paix ou en guerre, nous fûmes compagnons.

Un vers du vieil Hugo me revient en mémoire concernant le peuple italien qui, dit-il:

« S'étant couché troupeau, se leva république ».

Avec le peuple italien rendu à lui-même, la France souhaite et veut, dans le travail et dans l'amitié, vivre et marcher. Je suis sûr que cette pensée sera comprise chez nous, je compte qu'elle sera comprise chez nos voisins.

Pour ces motifs, je prie l'Assemblée nationale de donner son assentiment, après nos trois grands Alliés, au texte qui lui est aujourd'hui présenté par le Gouvernement de la République. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Bardoux.

**M. Jacques Bardoux.** Mesdames, messieurs, je voudrais présenter sur le traité, qui est aujourd'hui soumis à la ratification du Parlement français, trois brèves observations. Ces observations expliquent la position que cinq de mes collègues et moi-même avons prise dans les débats de la commission. Elles expliqueront aussi la position que nous maintiendrons au terme du débat devant l'Assemblée.

Ma première observation est double. Le traité avec l'Italie est le seul des traités conclus avec les satellites, dans le préambule duquel figure le nom et au bas duquel figure la signature de la France.

Il ne m'en coûte pas de penser que la griffe de la France n'est point inscrite sur le parchemin imposé à la Finlande, petit peuple dont la vaillance est égale à la culture. Mais, en droit et en fait, la signature de la France aurait dû être apposée au bas des traités conclus avec la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie.

J'entends bien que la capitulation de ces pays a été imposée par les armées britanniques, américaines et russes. Je sais que la défaite de juin 1940 a limité l'effort français. Je crois devoir cependant rappeler quelques faits.

Cette défaite de juin 1940 ne fut pas une défaite française, elle fut une défaite alliée. De plus, cette défaite a été réparée.

Nous avons été vraiment trop modestes quant aux résultats de la participation militaire de la France à la victoire commune.

L'opinion publique pourrait presque oublier la victoire remportée par le 19e corps, dans son offensive du Zaghouan, victoire au cours de laquelle les 35.000 soldats du général Koeltz firent prisonniers 40.000 soldats de l'armée fasciste.

Les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 constituent une seule page de l'histoire européenne. Il n'y a eu, en fait, qu'une seule guerre: une guerre de trente ans.

**M. Maurice Petsche.** Les Français, en 1940, ont battu les Italiens.

**M. Jacques Bardoux.** Or, l'expédition de Salonique, dans la première partie de cette guerre de trente ans, a été conçue, a été voulue et a été commandée par la France. C'est un général français, qui brisa le front bulgaro-allemand. C'est la cavalerie française, qui, avançant à travers les Balkans, fut arrêtée par l'armistice du 11 novembre 1918, sur la route de Vienne. C'est un général français, qui entra le premier à Constantinople. La libération de la Serbie fut une œuvre française.

Ces sacrifices et ces services justifiaient la participation de la France à la signature des trois traités balkaniques de 1947.

Depuis un siècle, la France, soit sur le terrain diplomatique, soit sur le terrain militaire, a participé à la libération des peuples latins et slaves de la péninsule balkanique.

Je veux espérer que le Gouvernement d'alors a durement protesté contre cette blessante inégalité et contre cette discrimination imméritée, puisque le nom de la France n'a pas figuré dans ces trois traités, alors qu'y figurent ceux de l'Afrique du Sud et des Indes, ceux de la Biélo-Russie et de l'Ukraine.

D'autre part, le traité avec l'Italie et les traités avec les satellites de l'Allemagne sont les premiers traités de paix qui aient été élaborés. Le premier traité de paix, qui aurait dû être établi, est le traité avec l'Allemagne.

Il est le plus important. C'est l'Allemagne qui a déclenché les guerres européennes. C'est en Allemagne que doit être assurée la paix européenne.

Le traité avec l'Allemagne était le plus urgent. La déprussianisation et la dénazification de l'Allemagne exigeaient que son peuple fût le plus tôt possible placé dans des cadres économiques, politiques et culturels nouveaux.

Il est possible que cette erreur de méthode ait des conséquences graves mais je sais que la responsabilité n'en pèsera pas sur les épaules du Gouvernement français.

Ma seconde observation sera plus brève. Elle a d'ailleurs, dans une certaine mesure, déjà été faite par mon collègue, M. Gorse.

Le traité avec l'Italie a été rédigé en quatre langues, française, anglaise, russe et italienne, les trois premières faisant foi. J'ignore comment a été rédigé le texte français: s'il a résulté d'une confrontation; s'il a été rédigé le premier et si les autres sont des traductions. Mais, une fois de plus, nous pouvons constater combien il est fâcheux, dans l'intérêt de l'histoire diplomatique, que la langue française ne soit plus la grande langue internationale.

Il y a, en effet, dans ce texte, comme le disait tout à l'heure M. Gorse, des obscurités et des inélégances nombreuses, par exemple — je ne les lirai pas, — dans les articles 16 *in fine;* 78, § 9, alinéa C; 79, § 1.

Si quelques-uns de mes élèves de la section diplomatique de l'école des sciences politiques avaient, dans un de leurs devoirs, rédigé un texte diplomatique de la même encre, je leur aurais certainement donné une mauvaise note.

Mais il est probable, qu'ici encore, le gouvernement français a dû subir.

La troisième observation me retiendra davantage.

Le traité, que nous avons à ratifier est, à n'en pas douter, un traité rigoureux.

J'entends bien que les responsabilités de l'Italie fasciste vis-à-vis de l'Europe sont lourdes. Elle a créé cette atmosphère belliqueuse et dictatoriale qui a rendu possible l'agression hitlérienne. Elle a entrepris en Abyssinie, en Albanie, en Espagne et en Grèce des aventures qui préparaient la guerre générale. Elle a tracé ce type accompli de l'Etat totalitaire, avec formations para-militaires, parti unique et manifestations de masse, qui constituait un démenti aux traditions constitutionnelles de l'Europe occidentale.

J'entends bien que les responsabilités de l'Italie fasciste vis-à-vis de la France sont plus lourdes encore. Il ne s'agit pas d'une responsabilité de Mussolini seul. La responsabilité fut partagée par tous les cadres de l'Italie fasciste. Des anciens combattants, les académies italiennes, des universités italiennes, avant le 25 mai 1940, réclamaient l'agression contre la France.

Mussolini avait choisi, comme jour J, le 4 juin, date anniversaire de la bataille de Magenta. A la suite de l'intervention du président Roosevelt, l'attaque fut déclenchée plus tard. Les 34 divisions fascistes se heurtèrent aux trois divisions et aux 10 bataillons alpins de forteresse sous les ordres du général Olry.

**M. Maurice Petsche.** C'est une résistance victorieuse qu'opposèrent les troupes françaises à cette attaque.

**M. Jacques Bardoux.** L'attaque fut clouée sur place.

Elle recommença le 21, à l'heure où la Wehrmach, descendant la vallée du Rhône, arrivait à Vienne. L'échec fut presque total. Chacun sait que l'armistice fut signé, à 18 kilomètres de Rome, le 24, date anniversaire de la bataille de Solférino.

Mais cette Italie fasciste ne pouvait manquer de crouler, si les Alliés effectuaient, dans le bas de la péninsule, leur premier débarquement en Europe.

L'Assemblée me permettra d'évoquer, à ce propos, un souvenir qui me tient à cœur et dont l'exactitude pourrait d'ailleurs être confirmée par M. Louis Marin.

Au printemps de 1942 je reçus dans mon village de Saint-Saturnin, la visite du chargé d'affaires des Etats-Unis, M. Pringley Tuck. Nous voulions causer librement loin des sbires de Vichy.

Avec Louis Marin nous insistâmes auprès de M. Pringley Tuck pour que le premier débarquement en Europe eût lieu en Italie. Nous étions sûrs que ce débarquement briserait l'axe Berlin-Rome.

Par un juste retour des choses, lorsque, le 11 mai 1944, le général Juin déclencha, contre les monts Aurunci, l'attaque, qui aurait dû lui valoir le bâton de maréchal, il avait sous ses ordres, non seulement ses cinq magnifiques divisions africaines et deux régiments de chars américains, mais aussi le groupe motorisé italien du général Utili: 68e régiment d'infanterie, 4e bersaglieri et 11e régiment d'artillerie.

Ce n'est pas l'Italie fasciste qui a signé l'armistice. Ce n'est pas l'Italie fasciste qui a déclaré la guerre à l'Allemagne, le 13 octobre 1943. Ce n'est pas l'Italie fasciste qui ratifiera ce traité de paix: l'Italie fasciste est sous terre.

Cette paix n'en est pas moins une paix dure.

Certes, le traité n'est pas, militairement, d'une rigueur excessive. L'occupation sera brève. Le désarmement ne porte que sur des terrains d'agression. Les effectifs des armées ont été maintenus à un niveau honorable.

Economiquement, la paix n'est pas non plus rigoureuse et M. Gorse l'a bien indiqué. Les réparations, évaluées en dollars-or, ne sont prévues que pour les pays envahis et, par une décision du Gouvernement que nous ne saurions trop approuver, la France ne figure pas au nombre de ces pays.

**M. Maurice Petsche.** C'est dommage.

**M. Jacques Bardoux.** Il n'est pas prévu de commission de réparations, et la conférence des quatre ambassadeurs est une solution commode, utile, rapide et bon marché.

La paix est territorialement d'une rigueur que mes amis et moi trouvons excessive.

Elle ne l'est certes pas à l'Ouest. La France, et je ne saurais trop en approuver le Gouvernement, s'est gardée de toute annexion importante.

Il ne s'agit que de rectifications et de désarmements justifiés par la carte et par les traditions. Il était temps que Briançon et la Corse cessassent d'être sous le feu des canons italiens. Il était temps, que Briançon pût être rattaché à Modane par Bardonnèche. Les incorporations ne porteront que sur 4.200 habitants qui, d'ailleurs, se prononceront par la voie du plébiscite.

Ici, j'ai cependant une réserve à faire. Dans le traité, il a été prévu pour le Tyrol du sud que les droits des populations, en ce qui concerne leur langue et leur culture, seraient garantis.

Or, les rectifications apportées laissent en dehors du territoire français quelques communautés françaises : celles du val d'Aoste, d'abord ; celles des vallées vaudoises et puis celles des escartons briançonnais, dont Briançon était la ville principale et qui étaient jadis au nombre de cinq, comprenant 51 communautés : l'escarton de Briançon, avec 12 communautés ; l'escarton du Queyras, avec 7 communautés; l'escarton d'Oulx, avec 22 communautés; l'escarton de Val-Cluson ou de Pragelas, avec 6 communautés ; enfin, l'escarton de Château-Dauphin, avec 4 communautés.

Ces communautés firent partie pendant des siècles du territoire français. Lorsquelles furent passées à la maison de Savoie, celle-ci reconnut les droits de la population de langue française. Dans certaines de ces communautés, jusqu'à l'avènement du fascisme, des écoles françaises continuèrent à fonctionner.

Il me semble, qu'il conviendrait que les garanties prévues pour les îlots germaniques du Tyrol du Sud soient étendues aux îlots français de nos montagnes alpestres.

Si, à l'Ouest, la paix est territorialement juste, à l'Est, la paix est d'une rigueur excessive. Et ici, mesdames, messieurs, vous me permettrez de faire une remarque générale.

L'Europe est une péninsule du continent asiatique; c'est une sorte de cul-de-sac, dans lequel ont reflué les marées humaines successives. Il y eut toujours en Europe des îlots ethniques. Il y aura toujours en Europe des îlots ethniques. Il serait vraiment effarant de constater qu'au milieu du siècle nouveau, les majorités ne peuvent pas encore supporter les minorités. Au lendemain d'une guerre qui a été faite contre le racisme, il serait vraiment douloureux de constater que son idéologie survit.

Nous avons d'ailleurs, en cette matière, donné l'exemple.

Il se trouve, hors du territoire français, des communautés importantes de langue française qui vivent heureuses au sein de pays libres. Jamais la France moderne n'a songé à réclamer leur incorporation dans les frontières françaises. L'exemple de la France nous donne le droit d'exiger qu'il soit suivi par les autres peuples européens.

Si le Tyrol du Sud, avec la garantie que j'indiquais tout à l'heure, a été maintenu dans le territoire italien, il n'en est pas de même de l'Istrie, et là les amputations imposées au territoire italien sont rigoureuses.

Il est certain que le territoire italien comprenait un trop grand nombre d'habitants slovènes, et que les frontières de l'Italie, au lendemain de l'autre guerre, avaient été trop largement agrandies.

Mais il y a tout de même deux faits contre lesquels on ne peut rien.

Le premier, c'est que l'emprise italienne sur cette région est ancienne, et remonte au temps de Rome. Le second fait, c'est que les villes sont des villes italiennes. Trieste à 198.000 Italiens et seulement 12.000 Slovènes. Le pourcentage de la population italienne est le même dans Gorizia, qui reste dans le territoire italien, et dans Pola, qui ne figure plus dans le territoire italien.

Il était possible de tracer une ligne de frontière qui ne laisserait soit en Italie, soit en Yougoslavie, qu'un nombre restreint soit de Yougoslaves, soit d'Italiens. Ce sera l'honneur de la délégation française d'avoir proposé une ligne, qui ne laissait en Italie que 132.000 Yougoslaves, et en Yougoslavie seulement 130.000 Italiens, soit un chiffre presque égal, les deux minorités se balançant.

La ligne américaine était un peu moins favorable pour la Yougoslavie ainsi que la ligne britannique. La ligne soviétique était, pour le moins qu'on puisse en dire, cruelle, puisque, si elle ne laissait en Italie aucun Yougoslave, elle laissait en Yougoslavie 400.000 Italiens.

En fait, il était donc possible de trouver une solution, qui respecterait la nécessité d'un débouché yougoslave sur l'Adriatique, en obligeant la ville italienne de Trieste à ouvrir aux voisins un port franc.

Cette solution, qui était, je crois d'ailleurs, celle du gouvernement français, n'a pas été accueillie, et la solution internationale, qui à n'en pas douter est préférable à celle de l'annexion pure et simple de l'Istrie par la Yougoslavie, la solution internationale, comme vous l'a indiqué tout à l'heure à cette tribune M. le ministre des affaires étrangères, est d'inspiration française.

Elle a certainement d'immenses avantages, puisque dans une large mesure elle cicatrise les blessures et ménage les amours-propres, mais elle est une solution internationale, elle est une solution transactionnelle, qui n'empêchera jamais Trieste de rester comme une idée fixe dans les cerveaux italiens, puisque les générations antérieures se sont, pendant des années, battues pour réincorporer Trieste dans les frontières de l'Italie.

Pour les territoires d'outre-mer, le traité est plus rigoureux encore. Il est naturel que l'Albanie ait retrouvé son indépendance. Il était équitable de rendre à la Grèce le Dodécanèse. Je me permets cependant de faire remarquer que Rhodes et Cos ne font pas partie du Dodécanèse. Il est logique de proclamer l'indépendance de l'Abyssinie; mais serait-il prudent de lui annexer l'Erythrée, où les Italiens avaient commencé un grand travail au point de vue économique.

En ce qui concerne la Tripolitaine, ici encore comment ne pas penser qu'il convenait de laisser la Tripolitaine à l'Italie? Il existe là aussi des souvenirs anciens, qui remontent jusqu'aux siècles de Rome. La Méditerrannée n'est un lac européen qu'à la condition que ses rives méridionales, comme ses rives septentrionales, soient des rives européennes. Je sais que sur tous ces points, M. Bidault l'a d'ailleurs dit tout à l'heure à la tribune, le Gouvernement français était d'avis de laisser à l'Italie la majeure partie, sinon la totalité, de ses possessions d'outre-mer.

Le Gouvernement français avait raison. L'Italie est une presqu'île, une presqu'île pauvre avec une population féconde. On lui ferme ses débouchés. Le refoulement est dangereux. Une explosion est possible.

J'entends bien qu'une décision définitive n'est pas inscrite dans le traité. Des négociations doivent avoir lieu entre les quatres signataires. Je crois savoir que ces négociations commenceront bientôt. Peut-on demander au Gouvernement de maintenir, au cours de ses entretiens, son point de vue, et de faire l'impossible pour que l'Italie conserve une soupape de sûreté?

Si je tiens ces propos et marque ces réserves, c'est que, comme l'a dit en termes éloquents M. le ministre des affaires étrangères, je ne voudrais pas que ce traité creusât entre la France et l'Italie un fossé durable. Entre les deux pays, l'histoire et la nature ont noué des liens séculaires. Il existe une parenté méditerranéenne. Il existe une solidarité latine. Il a plu à Mussolini de la dénouer. Il l'a payé de la mort, et ses soldats l'ont payé de la défaite. Il nous appartient de réparer les œuvres destructrices des dictateurs.

Mussolini a brisé la latinité et incendié l'Afrique. Il faut renouer la solidarité latine et restaurer la prospérité méditerranéenne.

Hitler a ruiné l'Europe. Il faut que l'Europe renaisse. Il appartient à la France de reprendre l'œuvre qu'Aristide Briand avait ébauchée et que l'Angleterre avait alors combattue, de refaire une Europe. Il faut que cette Europe, consciente enfin des coups mortels, que risquent de lui porter les guerres allemandes, s'affirme, s'organise et s'unisse.

Mais, et mes dernières paroles rejoindront mes premiers propos, l'Europe ne saurait renaître sans l'effort de la France, une France libre et forte...

**M. Sarel.** Et heureuse!

**M. Jacques Bardoux.** ... une France prospère et respectée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal.

**M. Delachenal.** Mes chers collègues, c'est en qualité de député de la Savoie que je voudrais présenter aujourd'hui quelques observations sur des clauses du traité de paix franco-italien qui intéressent spécialement notre région.

Tout d'abord, je veux remercier tout spécialement M. le ministre des affaires étrangères. Répondant au pressant appel que nous lui avons adressé l'année dernière du haut de cette tribune, il a fait tous ses efforts pour faire insérer dans le traité de paix une clause restituant à la France sa pleine souveraineté sur le territoire du plateau du Mont-Cenis, réparant ainsi une injustice inadmissible du traité d'annexion de 1860.

**M. Pierre Cot.** Très bien!

**M. Delachenal.** Ainsi, les vaillants habitants de Lanslebourg, qui ont tant souffert et dont les maisons sont à peu près complètement détruites, vont retrouver leurs pâturages, leurs châlets de montagne ou, plutôt, ce qu'il en reste, et la France va reprendre possession du célèbre hospice du Mont-Cenis où se sont accumulés tant de souvenirs historiques. En passant, monsieur le ministre, permettez-moi de formuler l'espoir que, le cas échéant, vous saurez encore défendre ces riches pâturages, ces pittoresques châlets à peine rebâtis, cet hospice historique, contre l'éventualité de la construction d'un barrage qui aurait pour résultat de les détruire alors que vous venez à peine de les faire restituer à votre patrie.

Ma seconde remarque concerne notre sécurité. Nous ne saurions oublier en Savoie ce coup de poignard dans le dos que nous avons reçu de l'Italie en juin 1940, alors que nous étions sous le coup de l'occupation allemande. Nous sommes prêts à pardonner, oui, mais à la condition que des mesures efficaces soient prises pour assurer notre sécurité, car nous ne voulons pas qu'un jour l'Italie puisse recommencer.

A cet égard, l'article 47 du traité paraît, à première vue du moins, nous donner satisfaction. Ce texte stipule que « le système des fortifications et des installations militaires permanentes italiennes le long de la frontière ainsi que leurs armements seront détruits ou enlevés dans la limite d'une distance de 20 kilomètres à partir de la frontière, dans le délai d'un an; que la reconstruction de ces fortifications et installations est interdite, et que la construction des ouvrages suivants est également interdite à l'est de la frontière: fortifications permanentes où peuvent être installées des armes capables de tirer en territoire français et installations militaires permanentes pouvant être utilisées pour conduire ou diriger le tir en territoire français. »

Seulement, monsieur le ministre, j'ai vainement cherché dans le traité de paix des indications quelconques sur les procédés de contrôle qui nous permettront de vérifier l'exécution de cette clause, et sur les sanctions qui seront appliquées en cas de violation de cet article 47.

Il y a là, monsieur le ministre, une lacune particulièrement inquiétante dans le traité de paix, et j'aimerais bien que vous puissiez aujourd'hui nous rassurer complètement à cet égard.

Enfin, je désirerais appeler votre attention sur la vallée d'Aoste.

Dans cette région, dont les habitants parlent notre langue et sont très attachés à notre patrie, les uns ont préconisé l'annexion à la France, d'autres ont réclamé l'indépendance. Le traité de paix n'a donné satisfaction ni aux uns ni aux autres.

La valée d'Aoste reste italienne. Tout au moins ne voudrions-nous pas que des habitants de cette région puissent être poursuivis et punis pour avoir exprimé leur sympathie à notre patrie.

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Delachenal.** A cet égard, l'article 16 du traité de paix semble devoir nous rassurer. Il est ainsi rédigé:

« L'Italie ne persécutera ni n'inquiétera les ressortissants italiens pour le seul fait d'avoir, au cours de la période comprise entre le 10 juin 1940 et la date d'entrée en vigueur du présent traité, exprimé leur sympathie envers la cause des puissances alliées ou associées ou d'avoir mené une action en faveur de cette cause. »

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous n'hésiteriez pas à rappeler cet article aux autorités italiennes, si elles venaient à l'oublier.

En terminant, permettez-moi de formuler l'espoir que des liens d'une amitié solide et durable s'établiront à nouveau entre nos deux nations de race latine, et qu'aucun événement, à l'avenir, ne viendra faire obstacle à la bonne entente qui doit exister entre la France et l'Italie. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pourtalet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pourtalet.** Mesdames, messieurs, j'entends, dans ce débat, présenter au nom du groupe communiste quelques observations.

Voici que nous sommes appelés à nous prononcer sur le texte du projet de loi portant approbation du traité de paix avec l'Italie, conclu et signé à Paris le 10 janvier écoulé.

Chacun et chacune de nous comprend qu'il s'agit pour nous de l'accomplissement d'un acte de la plus haute importance. En fait, du premier, du plein usage du principe de la souveraineté que possède l'Assemblée nationale en matière de ratification de traités, souveraineté que la Constitution ratifiée le 13 octobre 1946 reconnaît et garantit aux élus directs de la nation.

Partant, nous devons, les uns et les autres, mieux apprécier et mesurer la grande responsabilité que nous assumons en accomplissant un tel acte, et devant notre peuple et au regard de la cause de la paix, car, du contenu de chaque traité comme des conséquences immédiates ou lointaines, directes ou indirectes, qui nécessairement en découleront, doivent dépendre les garanties de notre souveraineté et le payement des justes et équitables réparations dues à notre peuple pour les destructions et les dommages que lui ont causés ses agresseurs hitlériens et fascistes.

Mais, pour nous, de tels traités, qui visent à régler tous ces problèmes essentiels, doivent faire plus et mieux encore. Ils doivent, en même temps, tendre au rétablissement ou à l'établissement de rapports loyaux, confiants et durables entre tous les peuples.

C'est pourquoi le traité de paix avec l'Italie, qui nous est soumis aujourd'hui, justifie de notre part un examen sérieux, un vote réfléchi, car il doit être, à la fois, un règlement du passé et surtout un départ vers l'avenir.

Pour atteindre pleinement ces objectifs, nous, Français, — et lorsqu'il s'agit de l'Italie, cela nous est encore plus sensible, parce que plus proche que des autres grands alliés — devons avoir toujours présents à l'esprit les impératifs de notre politique extérieure.

Ceci, pour pouvoir, en toute circonstance, mieux déterminer et régler nos rapports internationaux.

Quels sont ceux d'entre ces impératifs qui conditionnent nos relations avec l'Italie ?

Impératifs géographiques, d'abord.

La France et l'Italie possèdent une frontière commune, longue de plusieurs centaines de kilomètres, tout au long de la chaîne des Alpes. Deux grands peuples, avec plus de 40 millions d'habitants chacun, vivent et travaillent à côté l'un de l'autre.

Leur frontière maritime est continue et se développe sur plusieurs milliers de kilomètres sur la mer Méditerranée. La France et l'Italie y disposent de rades et de ports de première importance.

A nulle époque mieux qu'à la nôtre on n'a pu mesurer toute l'importance de cette mer intérieure, véritable organe de liaison centrale entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie, qui fut le berceau des grandes civilisations antiques, mais qui, dans le monde moderne actuel, suscite bien des convoitises, est un champ permanent d'intrigues qui, par le moyen de pressions exercées sur les pays qui l'entourent, visent à l'installation d'impérialismes rivaux sur ses rivages.

Toutes ces considérations font apparaître la Méditerranée comme une des premières positions stratégiques dans le monde.

Pour preuve supplémentaire, je ne veux citer que les efforts récents faits par le chef du gouvernement d'un grand pays d'Amérique, visant, sous divers prétextes, à l'installation de positions américaines dans la Méditerranée orientale.

Or, la Méditerranée constitue, au premier chef, tant pour la France que pour l'Italie — et pour elles deux surtout — une possibilité permanente de mutuels échanges.

Elle facilite la liaison de ces deux grands pays avec les territoires de l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et, par Suez, avec l'Asie.

J'en viens aux impératifs économiques, communs à nos deux pays.

Il existe entre ceux-ci une interdépendance certaine, ne serait-ce que par la connexité de nos productions agricoles essentielles, qu'il s'agisse de notre production vinicole ou de nos cultures médi-

terranéennes en général, qui se complètent.

Mais ce qui constitue pour la France et pour l'Italie un impératif commun essentiel, c'est le problème de la main-d'œuvre, main-d'œuvre dont notre pays a un besoin permanent et dont l'Italie dispose en quantité abondante. Ce besoin se fait particulièrement pressant pour nous au lendemain de la terrible guerre, et notamment en ce qui concerne les ouvriers du bâtiment, de haute qualité, indispensables à la reconstruction de nos villes en ruine.

Cet impératif est tel, d'ailleurs, que nous avons, avant la signature du présent traité, été amenés à signer en janvier dernier un accord conclu à Rome par le ministre du travail de l'époque, M. Ambroise Croizat, et qui tendait à l'introduction en France de 200.000 travailleurs italiens de toutes les professions.

D'autres impératifs se manifestent qui établissent un parallélisme permanent dans l'action de nos deux peuples.

Ils nous font aussi obligation, dans notre intérêt commun, de rechercher l'établissement de rapports permanents entre nos deux pays.

Sans remonter bien loin dans notre histoire, qui pourrait nous fournir de nombreux témoignages — à cet égard M. le ministre a lui-même cité quelques dates — on constate que, à chaque époque où notre peuple a connu de grandes difficultés, tout ou partie du peuple italien a lié son action à la nôtre.

Je citerai l'attitude magnifique des Garibaldiens en 1870, la présence à nos côtés, en 1914-1918, de l'Italie tout entière, la participation commune de nos volontaires à l'action des brigades internationales dans la guerre d'agression du fascisme italien contre l'Espagne républicaine.

Par ailleurs, n'oublions jamais que le peuple italien a été la première victime en Europe de l'agression intérieure des réactionnaires fascistes, qui noyèrent dans le sang sa résistance à la dictature, combat illustré par la mise à sac des bourses du travail, les assassinats des grands hommes politiques comme Mattéoti (*Applaudissements à l'extrême gauche*), la mort dans les camps de déportation de milliers d'hommes et de femmes irréductibles comme Gramci, la longue vie dans l'exil de tous ceux qui étaient, qui sont demeurés des démocrates, des progressistes, des antifascistes.

Au moment de la signature de ce traité de paix qui impose de lourdes obligations à l'Italie nouvelle, chaque Français, chaque Française doit mesurer que c'est bien le fascisme, et avec lui ses soutiens, ses aides, tous ceux qui ont profité de sa présence et de sa dictature, là-bas comme ici, toujours les mêmes, les hommes des trusts industriels et bancaires, qui doivent faire les frais du règlement des désastres et des ruines qu'ils ont accumulés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui doivent payer, en Italie comme partout dans le monde, ce sont ceux qui, après avoir fait du fascisme un élément d'oppression de leur propre peuple, l'ont utilisé comme élément d'agression contre d'autres peuples, s'appliquant au préalable à brouiller les rapports qui, jusqu'alors, avaient toujours été amicaux et confiants entre la France et l'Italie.

Ceux qui doivent payer, ce sont ceux qui allèrent jusqu'à émettre et à soutenir, pour préparer le climat de guerre entre nos deux peuples, des prétentions annexionnistes qui visaient Nice, la Corse et la Savoie, provinces françaises.

Un profond parallélisme a souvent existé entre l'action du peuple italien et la nôtre.

Qu'on se souvienne de l'été 1943, époque où se disloqua et éclata l'appareil gouvernemental fasciste, et l'importante et enthousiaste participation des combattants clandestins italiens à la longue et dure campagne d'Italie, par opérations sur les arrières de l'ennemi.

Qu'on se souvienne de l'éclatante décision obtenue par les troupes françaises dans la bataille de Cassino et des milliers de tombes françaises qui attestent de la valeur au combat et du sacrifice des soldats français tombés sur la terre d'Italie pour sa libération et pour la nôtre...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Très bien!

**M. Pourtalet.** ... de la libération de Rome et de l'accueil délirant qu'elle fit aux troupes françaises entrées les premières dans la ville.

Et maintenant, même parallélisme entre nos situations intérieures d'après guerre.

La guerre de libération a ravagé l'Italie, elle aussi, accumulant des destructions graves, dont certaines essentielles, comme chez nous.

Pour aujourd'hui et pour demain, parallélisme aussi de la poussée des forces démocratiques en Italie comme en France.

Pour ces importantes raisons, nous pensons qu'il y va de l'intérêt de la France, de notre peuple, qu'à nos côtés une Italie nouvelle, démocratique, reprenne rapidement sa place et joue pleinement son rôle de grande nation parmi les autres.

C'est pourquoi nous estimons que les clauses du traité auraient dû être rédigées de façon à faciliter l'établissement, puis le renforcement de bons rapports mutuels.

La commission des affaires étrangères a eu raison — et son rapporteur en a fait état — de critiquer certaines des méthodes de travail qui ont été pratiquées pour l'élaboration, la rédaction du texte qui nous est soumis.

C'est là le résultat de cette fameuse politique qui tend à confier à des spécialistes de la carrière diplomatique ou à des militaires, et à eux seuls, la rédaction de tels documents.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pourtalet ?

**M. Pourtalet.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Le texte de ce document n'est le fait ni des diplomates, ni des militaires. Ce sont quatre ministres des affaires étrangères qui l'ont établi.

Je ne suis que pour 25 p. 100 dans la rédaction, mais, croyez-moi, ce n'est pas la moins bonne partie. (*Applaudissements et rires au centre et sur divers bancs.*)

**M. Pourtalet.** Quant à nous, tout nous porte à penser, quels qu'aient été les rédacteurs de ce texte, que ce traité eût été meilleur, et pour la France et pour l'Italie, si notre représentation nationale avait été appelée à participer à son élaboration et à donner son avis sur chacune des clauses qu'il contient.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je me permets de rappeler qu'à la conférence de Paris la délégation du Gouvernement français, que j'avais à l'époque l'honneur de présider, comprenait, à mes côtés, M. Marius Moutet et M. François Billoux.

Si cette délégation ne constituait pas un éventail plus largement ouvert, c'est parce que, à l'époque, nous avions un gouvernement tripartite et que cette composition avait paru suffisante pour couvrir la majorité.

J'ai cru comprendre, à l'époque, que l'ensemble de la nation approuvait les efforts faits par le Gouvernement et, en dernière analyse, je suis convaincu qu'avec votre aide elle les approuvera encore aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

**M. Pourtalet.** Mes observations, monsieur le ministre, ont trait essentiellement à l'opinion de la commission des affaires étrangères qui a manifesté, unanimement, avec fermeté et raison, qu'indépendamment des efforts faits par les hommes du Gouvernement — je ne veux enlever de mérite à personne — il serait bon que les clauses de tels traités soient imprégnées des sentiments qui animent l'opinion du pays tout entier, et qu'il conviendrait donc de changer les méthodes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Indépendamment de la clarté et de la précision que le texte aurait eus, il est un autre élément qu'une telle participation apporte à de tels travaux.

Car il ne suffit pas de regretter ou de marquer à chaque étape de notre politique internationale la faible position de la France comparativement à celle de nos grands alliés.

D'aucuns expliquent et excusent tout avec cette considération.

Nous pensons, pour notre part, que la participation de la représentation nationale à toute conversation, à toute conférence internationale serait un important élément compensateur pour nos ministres et nos diplomates, dont l'autorité se trouverait d'autant renforcée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, en tenant compte des minces résultats de la conférence récente de Moscou et en direction de la tenue de la conférence de Londres à l'automne prochain, dans l'intérêt de notre pays, placés devant la rédaction du traité de paix avec l'Allemagne, nous pensons que le Gouvernement, sans plus tarder et sans réticence, se doit d'associer l'Assemblée nationale à tous les travaux qui vont porter sur cet important problème, comme sur tous les autres d'ailleurs.

C'est pour justifier et illustrer cette nécessaire modification des méthodes et des pratiques de travail en matière de diplomatie et de rédaction des traités que je voudrais maintenant faire deux observations sur des points particuliers de ce traité.

La première porte sur l'actuelle rectification des frontières telle qu'elle est prévue dans le traité.

Cette rectification que l'on ne saurait confondre ou interpréter comme un règlement de caractère annexionniste, porte sur le retour à la frontière naturelle des Alpes, en établissant celle-ci sur la ligne des crêtes et sur celle du partage des eaux, solution que les accords de 1860 n'avaient pas respectée.

C'est ainsi qu'au Nord du département des Alpes-Maritimes, les hautes vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, qui avaient été maintenues en territoire ita-

installées des armes capables de tirer en paix, car, du contenu de chaque frane



lien, vont désormais faire retour en terre française.

En fait, la rectification actuelle ne vise qu'à normaliser une situation qui faisait toujours l'objet de petits litiges permanents, de frictions, et qui constituait des points d'abcès, toujours grossis et exploités par ceux qui ont intérêt à créer des tensions diplomatiques périodiques.

Dans ces territoires, deux localités seulement, comprenant un peu plus de 4.000 habitants, vont se trouver rattachées à la France, après qu'un plébiscite prescrit par le traité, et que notre Constitution nous fait obligation d'organiser, sera intervenu et qu'il aura témoigné de nouveau de la volonté de rattachement à la France des villages de Brigue et de Tende, qui d'ailleurs l'avaient exprimée à une très forte majorité en 1860.

Nous pensons que cette partie du traité aurait pu éviter le développement de campagnes tendant à durcir les rapports entre la France de la libération et la jeune république italienne.

Un tel résultat aurait été certainement obtenu si les textes portant sur ces clauses avaient marqué le caractère naturel de cette rectification et exclu, en la condamnant, toute politique annexionniste contraire à l'intérêt de la France et de l'Italie.

Mais, puisque, aussi bien, nous avons à nous préoccuper, en l'état, des conséquences du traité tel qu'il est, j'entends attirer l'attention de notre Assemblée, du ministre responsable et du Gouvernement sur les incidences économiques ultérieures de ce rattachement pour les populations de Brigue et de Tende elles-mêmes.

Dès maintenant, nous devons nous préoccuper du devenir et du développement économique de ces populations dont nous allons avoir la charge, leur donner des facilités et des moyens pour que leur production, qui fut toujours orientée et qui va l'être davantage encore vers les grandes villes de Menton et de Nice, puisse être normale.

Sur ce point, il nous a été indiqué que des conversations sont en cours entre le gouvernement italien et le nôtre. Il est de l'intérêt de nos deux pays que, par un libre accord, soient réglées des dispositions frontalières. J'insiste, monsieur le ministre, pour que cela soit rapidement fait.

Par ailleurs, dans les terres recouvrées en haute montagne, les populations des communes limitrophes des hautes vallées de la Tinée et de la Vésubie demandent que leur soit donnée l'immédiate possibilité du rachat des baudites italiennes qui, chacun le sait, sont des terrains réservés au pacage et grevés d'un droit spécial de pâturage au profit d'un ou plusieurs particuliers. En cette matière aussi le traité aurait dû prévoir, conjointement à la délimitation territoriale, la normalisation de toutes ces situations dont le maintien ne peut être qu'une source de litiges ou de complications entre nos deux pays.

Il est évident que, là encore, le règlement va dans le sens des intérêts de la France comme de l'Italie.

Ma seconde observation illustre encore davantage la nécessité de la présence des représentants de la nation pour l'élaboration des traités de paix.

Ainsi, l'article 79 du traité prévoit que le droit aux réparations pour la France sera récupérable sur les biens des Italiens fixés dans notre pays.

Je sais que dans ce domaine également, des conversations se poursuivent, et seraient sur le point d'aboutir. En fait, le texte de cet article est pratiquement inapplicable. Cela est, d'ailleurs, immédiatement apparu après la signature du texte. Les modalités prévues sont irrationnelles et injustes. Elles placent sur le même pied les Italiens fascistes venus pour accomplir leur sale besogne en France et la masse des Italiens travaillant sur notre sol, liés à notre histoire, à nos malheurs comme à notre libération.

Si un tel texte était appliqué, sa portée serait plus sensible et plus cruellement ressentie dans le département des Alpes-Maritimes que dans tout autre.

Ce département, vous le savez, a été constitué il y a moins de cent ans par la réunion du comté de Nice et de l'arrondissement de Grasse. Sa population a plus que triplé depuis cette période. En 1939, plus de 100.000 ressortissants italiens, pour la plupart ouvriers et agriculteurs, artisans et petits commerçants, dont l'attitude a été, dans sa plus grande partie, toute de loyauté et d'amitié pour la France, vivaient et dans les villes et dans les campagnes de ce département.

Certes il y a eu parmi eux des éléments fascistes virulents dont les biens doivent être expropriés sans appel. Mais il en va autrement pour la population italienne fixée depuis de lointaines années, augmentée, après 1922, des nombreux exilés anti-fascites qui se tenaient de préférence à la porte de leur patrie, cadenassée par le fascisme.

Ceux-là, à côté des patriotes français, sur notre sol, ont mené le combat pour nos libertés et la leur, pour la libération de la France et celle de l'Italie.

Dans notre département, leur action a utilement aidé à faire pénétrer l'esprit de désagrégation et de défaite dans l'armée fasciste d'occupation. Leur permanente action armée a appelé à la lutte des combattants sans cesse plus nombreux.

Ce n'est pas par hasard, et cela est comme un symbole, que le commandant de la Gestapo qui sévissait au printemps de 1944 à Nice a voulu frapper la population niçoise en procédant spectaculairement à la pendaison, dans l'artère la plus fréquentée de la ville, sur l'avenue de la Victoire, à deux lampadaires qui se font face, de deux patriotes qui avaient été arrêtés avec un groupe de francs-tireurs et partisans français, groupe qui développait son activité dans les environs de Nice.

Il s'agissait d'un Français, Torrin, et d'un Italien, Grassi, morts tous les deux en héros.

Et savez-vous, monsieur le ministre, quelle nouvelle effarante nous parvient ?

Celui qui, de ses propres mains, a pendu les deux héros martyrs, le Feldkommandant Reinheimer — alias Martin — vient d'être retrouvé. Il n'avait d'ailleurs pas que ces deux seuls assassinats à son compte. Il est enfin arrêté. Il sera, je l'espère, jugé et condamné pour tous ses crimes.

Et savez-vous où on l'a retrouvé ? Il faisait partie d'un tribunal de dénazification dans le Palatinat, zone d'occupation en Allemagne soumise à notre autorité. Comme quoi s'impose, dans cette zone, l'envoi de la commission d'enquête que notre commission des affaires étrangères a désignée.

Par ailleurs, on entend, dans certains milieux, émettre certains doutes ou exprimer certaines craintes quant à la bonne foi avec laquelle pourraient être appliquées les conditions militaires de sécurité fixées dans le traité de paix.

Certes, les forces du fascisme en Italie ont trop longtemps plongé leurs racines pour que leur survivance, leur existence, ne se décèle, ne se manifeste ici ou là.

Mais, si nous voulons travailler utilement, concrètement, à leur disparition, il nous faut aider les forces de démocratie à se développer. Elles seules, par leur cohésion et leur action, liquideront définitivement toutes les survivances du fascisme, c'est-à-dire toutes les forces d'agression anti-françaises.

Toutefois, il ne suffit pas de souhaiter ou faire appel à leur efficacité. Partout où nous le pouvons, nous devons aider à leur développement.

En conséquence, notre Gouvernement, ici en France, où les Italiens sont si nombreux, et appelés à l'être plus encore, se doit de pratiquer une politique tendant à favoriser le développement des mouvements démocratiques italiens. Il ne faut plus que ceux-ci soient freinés ou tenus à l'écart. C'est là un des moyens les plus sûrs de travailler, pour le présent et pour l'avenir, au renforcement de notre sécurité.

Certes, les conditions du traité de paix sont sévères. Il appartient à l'Italie nouvelle d'en faire supporter le poids, tout le poids, à ceux qui furent les responsables et du racisme et de l'agression.

Tel quel, nous avons essayé de le démontrer, ce traité eût gagné à être plus complet, plus précis, son texte plus clair. Nous avons indiqué comment on aurait pu y parvenir.

Mais tel qu'il est, du moins, il contient bien des côtés positifs, et c'est d'ailleurs pourquoi le groupe communiste va le voter.

C'est ainsi, notamment, que le texte prévoit, dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la ratification, le départ définitif de toutes les troupes d'occupation. Et, pour l'Italie, nous savons ce que cela veut dire, car, à part quelques services anglais et américains, l'essentiel des contingents est constitué par le corps d'aventuriers commandés par le général Anders qui agissent en Italie nouvelle comme en pays conquis, se livrent à des provocations, à tous les trafics, à toutes les contrebandes.

Il n'y a pas huit jours, deux prêtres polonais transportant plusieurs millions de devises étaient arrêtés à Nice. Ils assuraient périodiquement la liaison entre les troupes polonaises stationnées en Italie et des bureaux d'effectifs en France.

Vous le comprenez, monsieur le ministre, tout cela a une grande importance pour nous, Français de la résistance et de la libération, lorsqu'on sait que cette armée, dans le même temps, sert à couvrir les agissements d'ex-miliciens français, lorsqu'on sait que le traître Déat, jusqu'ici impuni, a pu pendant des mois, dans le Haut-Adige, librement développer son activité de regroupement des forces du fascisme international.

J'ai là, dans mon dossier, un document qui témoigne que la commission dite interalliée s'est formellement opposée à l'arrestation de ce criminel de guerre afin qu'il soit mis fin à son activité de fasciste.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelles démarches vous avez faites...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous en conjure, communiquez ce document au Gouvernement pour que la suite qu'il comporte lui soit donnée ! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

**M. Pourtalet.** C'est un document publié par le Gouvernement lui-même, monsieur

le ministre. Vos services sont donc mal faits. C'est le bulletin d'information français dépendant du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, qui a publié ce document.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est donc un extrait de journal ?

**M. Pourtalet.** Il contient cette affirmation que la commission interalliée s'est opposée à l'arrestation de Déat dans le Haut-Adige. Vous pouvez trouver ce document...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Est-ce un document ou un extrait de journal ?

**M. Pourtalet.** C'est un extrait de journal qui fait état... (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

**M. Jacques Gresa.** Mais c'est un document publié par un service officiel.

**M. Pourtalet.** ...de ce que Déat, hitlérien stationnant depuis un long moment en Haut-Adige avait été reconnu et que les autorités priées d'arrêter ce personnage s'entendirent répondre : « On ne peut pas », et ceci par un représentant de la commission interalliée. « On ne peut pas, dit-il avec un geste de résignation, arrêter Marcel Déat, la commission interalliée ne l'a pas inscrit sur la liste des criminels de guerre. La police italienne n'est absolument pas en état d'agir ».

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je demande quelle est la source de cette information.

**M. Pourtalet.** C'est le bulletin d'information du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres. Je pense que c'est un organe sérieux et qui ne donne pas des informations en provenance de journaux humoristiques.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Dans quel journal cette information a-t-elle paru ?

*Au centre et à droite.* Le nom, le nom !

*A l'extrême gauche.* Voyez M. Pierre Bourdan !

**M. Pourtalet.** Je pense qu'il s'agit d'un service d'information qui puise ses matériaux dans des informations sérieuses et en provenance de journaux sérieux.

**M. Jacques Gresa.** Dans le cas contraire, il faudrait le poursuivre pour fausses nouvelles.

**M. Pourtalet.** En tout cas, monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire quelles démarches vous avez faites pour que nous soit livré, afin d'être traduit devant la justice de notre pays, un criminel aussi dangereux ?

*Plusieurs membres au centre et à droite.* Le nom du journal ?

**M. Pourtalet.** Une autre information qui m'est parvenue...

*Au centre et à droite.* Non ! non ! Le nom du journal !

*A l'extrême gauche.* Cela vous gêne !

**M. Pourtalet.** Vous riez ? On dirait que ce problème a quelque chose d'amusant et de cocasse !

**M. Henri Teitgen.** Non, nous demandons simplement le nom du journal où vous avez puisé votre information.

**M. Pourtalet.** Lorsque nous nous penchons avec sérieux sur le problème de la recherche et du jugement des criminels de guerre, il n'y a pas lieu de rire.

**M. Henri Teitgen.** Vous avez dit avoir un document qui témoigne que la commission interalliée s'est opposée à l'arrestation de Marcel Déat.

Vous n'avez pas le droit de produire des documents ou des pseudo-documents sans indiquer la source. Nous vous demandons la source, le nom du journal.

*A l'extrême gauche.* Demandez-le à M. Pierre Bourdan.

**M. Jacques Gresa.** Monsieur Teitgen, vous protestez contre un document publié par le Gouvernement.

*A l'extrême gauche.* M. Bourdan est également au courant.

**M. Pourtalet.** Ma demande à M. le ministre des affaires étrangères...

*Plusieurs membres au centre et à droite et sur divers bancs.* Le nom du journal ?

**M. Henri Teitgen.** Puisque vous l'avez sous les yeux, il n'est pas difficile de nous indiquer le nom du journal.

**M. Pourtalet.** Je voulais demander à M. le ministre, si vous m'y autorisez, une précision. Est-ce que Marcel Déat a été inscrit comme criminel de guerre et a-t-il été réclamé comme tel ?

Dans toutes les commissions interalliées où siège un représentant du Gouvernement français, Marcel Déat est-il inscrit comme criminel de guerre ? Voilà une question précise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Teitgen.** Nous pensions qu'il était question du traité de paix avec l'Italie.

**M. Pourtalet.** Telle est la question qui m'a conduit à parler de cette information.

D'autre part, on me signale qu'à Rome serait un autre hitlérien : Simon Sabiani.

Est-il, lui aussi, inscrit sur la liste des criminels de guerre ? Et, à ce titre, pourrons-nous exiger le rapatriement immédiat de ces hommes que nous avons à traduire devant les tribunaux ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Sur plusieurs bancs au centre et à droite.* Le nom du journal ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Bouxom.** C'est un journal inavouable.

**M. le président.** Monsieur Pourtalet, veuillez poursuivre votre exposé.

**M. Pourtalet.** Un autre élément positif de notre approbation est celui qui va permettre, au cours de l'année, à l'Italie, de s'incorporer dans l'organisation des Nations Unies et de jouer ainsi son rôle de grande nation.

Notre acte de ratification va donc permettre à ce grand peuple de contribuer, comme il l'a toujours fait, au développement de l'histoire humaine, à sa marche en avant et ce, nous le souhaitons, en pleine amitié confiante avec le peuple de France, parce que l'un et l'autre savent le prix de la liberté et de l'indépendance, parce que l'un et l'autre, aujourd'hui débarrassés des forces d'oppression fascistes et hitlériennes, pourront, en consolidant leurs liens, travailler ensemble à la garantie de la paix du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pleven.

**M. René Pleven.** Mesdames, messieurs, je laisserai à M. de Moro-Giafferri le soin d'exprimer l'opinion du Rassemblement des gauches républicaines sur le traité de paix avec l'Italie, dont la ratification est actuellement proposée à l'Assemblée.

Mon intervention aura un objet beaucoup plus limité que celle des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je désire simplement et brièvement appeler l'attention de l'Assemblée sur ce que le traité ne contient pas, qui doit faire l'objet de discussions prochaines entre les suppléants des ministres des affaires étrangères et demander à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir nous éclairer sur la position que prendront les plénipotentiaires français à l'égard du problème particulier du Fezzan.

Le traité avec l'Italie a laissé à des discussions qui doivent commencer, je crois, dans le courant de juillet, le soin de déterminer le sort futur des anciennes colonies africaines de l'Italie. Dans ce domaine, comme dans tous les autres, nous souhaitons que les Alliés sachent reconnaître qu'il existe toujours au dehors, comme à l'intérieur de l'Italie, un antifascisme qui nous interdit de confondre le peuple italien avec ceux qui furent ses maîtres.

Nous souhaitons donc, avec une sincérité profonde, que lorsqu'on discutera le sort des colonies italiennes, les vieilles causes de griefs entre l'Italie et la France dans ce domaine soient éliminées. C'est pourquoi il nous paraît indispensable que la question du Fezzan soit traitée avec un soin particulier par nos plénipotentiaires, et réglée conformément aux données de la géographie et aux intérêts des populations en cause.

Plusieurs de nos collègues connaissent personnellement le Fezzan pour y avoir combattu sous les ordres du général Leclerc. Pour les autres, je rappelle que le Fezzan est cette vaste étendue désertique, chaotique, volcanique, qui forme l'extrémité du Sahara français et qui soude entre elles toutes les parties africaines de l'Union française, que ce soit la Tunisie, le territoire des oasis de l'Algérie, l'Afrique occidentale ou l'Afrique équatoriale. Sa superficie est d'environ 500.000 kilomètres carrés, et on aura une idée du vide qui caractérise ces espaces, quand je dirai que la population n'y est que de 47.000 habitants, aux deux tiers sédentaires et pour un tiers nomades.

Sur ces 47.000 habitants, il n'y a plus, je crois, à l'heure actuelle, aucun Italien, et, à l'époque du fascisme, les seuls Italiens furent des soldats formant l'avant-garde du fameux axe Berlin-Rome-Congo-le Cap, rêvé par Hitler et par Mussolini.

Ces territoires ne peuvent jamais constituer, pour l'Italie, un débouché pour son surplus de population. Ils ne peuvent jamais être propres au peuplement européen.

Je ne rappelle que pour mémoire les accords Mussolini-Laval, conclus en 1935, et qui affectaient certaines frontières de ces régions. Ils ne furent jamais ratifiés, par conséquent jamais appliqués, et ils doivent, bien entendu, être à jamais effacés.

Mais il faut surtout que les frontières d'avant 1939 soient complètement modifiées pour tenir compte de l'unité de ces territoires et que le Fezzan soit considéré

pour ce qu'il est, c'est-à-dire une entité géographique et politique totalement différente de la Cyrénaïque italienne, dont il n'a pas à partager le sort, quelles que soient les décisions prises à l'égard de celle-ci.

Le Fezzan doit, à notre avis, trouver sa place à l'intérieur de l'Union française.

Le fascisme n'avait jamais vu dans le Fezzan qu'un bastion destiné à menacer les frontières françaises. Poursuivant une politique d'extermination des éléments sénoussis, dont les débris avaient dû, dès avant 1939, chercher refuge au Tchad, le fascisme avait fait du Fezzan la pointe de l'Axe vers l'Afrique centrale. Son œuvre y avait été exclusivement militaire.

La France a suivi au Fezzan, depuis trois ans et demi, une politique complètement opposée. Elle a envoyé des instituteurs qui ont ouvert des écoles, des médecins qui ont vacciné et soigné, des foreurs qui ont creusé des puits, permettant ainsi de remettre en valeur des jardins, des oasis que le désert avait reconquis. Et ces jardins, nous les avons distribués, nous les distribuons au fur et à mesure aux « mesquines » sans terre. Nous avons envoyé des mécaniciens et des moteurs pour assurer l'irrigation des palmeraies là où les puits artésiens ne sont pas praticables.

Economiquement, alors que les populations de Tripolitaine et de Cyrénaïque étaient laissées à l'abandon, les territoires que nous administrons ont été soigneusement ravitaillés et la population nous en est profondément reconnaissante.

Mes collègues du rassemblement des gauches et moi-même, nous demandons donc — et ceci ne portera à l'Italie aucun préjudice — que dans les négociations de Londres, nos représentants fassent valoir fermement la nécessité de donner au Fezzan un statut spécial qui confirme définitivement l'administration de la France.

Notre revendication tient en une formule qui sera la conclusion de mes observations: le Fezzan, s'il est placé sous l'administration française, ne menacera personne. Entre les mains de toute autre administration, il est, au contraire, une menace contre la Tunisie, l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française. Le Fezzan, pour tout autre pays que la France, est une charge, c'est une responsabilité; et pour la Cyrénaïque, c'est un cul-de-sac. Pour la France, c'est un relai aérien qui permet de raccourcir de 1.000 kilomètres la distance entre Tunis et Brazzaville, de 1.500 kilomètres la distance entre Tunis et Madagascar.

C'est pourquoi nous comptons sur le Gouvernement pour que ce qui fut accompli en 1943 par quelques-uns de ces héros que saluait tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères, soit ratifié par le futur traité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Moustier.

**M. de Moustier.** Mesdames, messieurs, après le très complet exposé qui nous a été fait tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, notre collègue M. Gorse, après les assez courtes explications fournies par le Gouvernement en la personne de M. le ministre des affaires étrangères, après les divers discours des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je serai très bref.

Je viens seulement exprimer l'opinion de mes amis au sujet du traité qui est soumis à la ratification de l'Assemblée nationale.

Je vous le dis franchement: ce traité, nous ne le trouvons pas bon. Cela a d'ailleurs été déclaré par M. le rapporteur ainsi que par bien d'autres de nos collègues et par M. le ministre des affaires étrangères lui-même.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que, bien souvent, au lendemain de la signature d'un traité, tout le monde le critiquait, mais que la génération suivante le glorifiait. Je crois me souvenir que, dans le passé, vous avez fort critiqué le traité de Versailles. J'espère, et de tout cœur, que vous vivrez assez longtemps pour le glorifier un jour, surtout si on le compare aux textes qui nous sont soumis aujourd'hui.

Je le répète: nous ne trouvons pas ce traité fort bon et je vous demande comme une faveur, monsieur le ministre, de ne pas prendre cela en mauvaise part, car nous savons que, bien que vous ayez joué un rôle très important dans la négociation de ce traité, vous n'étiez point seul et je suis persuadé que vous écouterez avec patience les quelques critiques que j'ai à formuler, d'autant plus que si les voyages forment la jeunesse, ils instruisent aussi les ministres et, au cours de vos derniers voyages, vous avez dû certainement vous rendre compte, monsieur le ministre, combien il est utile et nécessaire à un gouvernement démocratique d'entendre parfois des critiques et combien, hélas ! nombreux sont encore aujourd'hui en Europe les pays où la voix de l'opposition ne peut pas se faire entendre. (*Applaudissements à droite.*)

Certes, si l'on se place du point de vue italien, ce traité est dur — cela a été dit tout à l'heure — car il frappe un pays qui a fourni à l'effort de guerre allié depuis septembre 1943 une contribution importante, chiffrée à plus de 1.000 milliards de lires, et qui a perdu plus de 150.000 hommes, soit dans les armées, soit dans la lutte clandestine, aux côtés des forces alliées.

Les négociateurs du traité, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur, se sont trouvés placés devant l'alternative suivante: faire payer à l'Italie la responsabilité dans la politique du fascisme qui a conduit à l'agression de 1940 et, d'autre part, tenir compte au peuple italien de l'effort de guerre auquel il a participé aux côtés des alliés, depuis le 8 septembre 1943. Tâche essentiellement difficile !

Or, il semble que le traité tienne davantage compte, surtout en ce qui concerne les amputations territoriales, de la première phase de la guerre plutôt que de la seconde. Si l'on veut songer davantage à l'avenir qu'à un passé définitivement mort, il faut créer en Europe des conditions qui permettent aux divers peuples d'y vivre.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, qu'actuellement l'Italie se trouve dans une situation financière et économique tellement catastrophique que si elle ne reçoit pas d'urgence une aide extérieure considérable, elle est condamnée à vivre dans la misère pendant de nombreuses années.

Mais ce n'est pas au point de vue italien que je voudrais me placer pour juger la valeur du traité qui nous est soumis, mais seulement du point de vue français.

Ce traité sert-il l'intérêt de la France ? En un mot, nos négociateurs ont-ils, en toutes circonstances, bien défendu l'intérêt de notre pays ?

Examinons d'abord les clauses territoriales. La France, après avoir proclamé qu'elle était opposée à toute annexion territoriale, a cependant demandé une rectification de frontière sur la crête des Alpes.

Géographiquement et militairement, cette demande était fondée, mais était-elle tellement nécessaire à une époque où les conditions de la guerre ont été complètement bouleversées ?

M. le rapporteur disait que ce traité aurait pu être fait il y a 150 ans. Ne pensez-vous pas qu'à l'heure actuelle le canon est une arme presque aussi anachronique que la lance ou l'épée ?

Par contre, n'oublions pas que, dans la vie des peuples, il intervient souvent des armes invisibles et empoisonnées, comme la haine et la rancœur, qui font bien plus de mal, et pour plus de temps, que les canons.

Il eut été, sans doute, préférable de réaliser les rectifications de frontières après un accord préalable avec l'Italie, en s'en tenant à la ligne de partage des eaux. Mais je n'insisterai point sur cet aspect du problème.

Il est un autre point beaucoup plus important, à notre sens, celui relatif aux clauses territoriales de ce traité, dans la discussion desquelles nous nous demandons si l'intérêt de notre pays a vraiment été bien servi.

Il s'agit de la question de Trieste et de la nouvelle frontière qui sépare l'Italie de la Yougoslavie. Vous en avez pris tout à l'heure, monsieur le ministre, l'entière responsabilité.

Si mes renseignements sur cette question ne sont pas très exacts, je m'en excuse auprès de l'Assemblée. Mais M. le ministre des affaires étrangères vient de nous dire que l'Assemblée avait été largement informée par la presse. En ce qui me concerne, je n'ai entendu que les explications fournies à la commission des affaires étrangères par le distingué rapporteur, M. Gorse.

Vous savez que les quatre grandes puissances alliées: l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique et la France avaient envoyé une commission d'experts pour délimiter la frontière entre la Yougoslavie et l'Italie.

J'ai sous les yeux la carte sur laquelle sont inscrits les différents projets de frontière formulés par les quatre grandes nations. On constate que la ligne projetée par l'expert russe est certainement de loin la plus défavorable à l'Italie; vient ensuite la ligne française, qui englobe dans la zone italienne Gorizia et Trieste; puis la ligne anglaise, qui est bien plus favorable à l'Italie, et enfin la ligne américaine, plus favorable encore.

Le négociateur français à la conférence de la paix de Paris, s'essayant au rôle difficile et souvent ingrat de médiateur, a proposé de placer Trieste sous un statut international. Trieste, on l'a dit tout à l'heure, est une ville italienne desservant un hinterland slovène.

La proposition française a été acceptée par les alliés, et, ce faisant, la ligne américaine, la ligne anglaise et la ligne française qui, je le répète, laissaient Trieste aux Italiens, ont été toutes les trois abandonnées, en sorte que les Italiens, aujourd'hui, sont tous convaincus que c'est au négociateur français, à la France, qu'ils doivent de ne plus posséder en toute souveraineté la grande ville de Trieste.

Comme l'indique le rapport de M. Gorse, Pola était une ville essentiellement italienne et ses habitants ont été obligés d'abandonner leurs anciens foyers.

Finalement, cette affaire de Trieste a concentré presque uniquement contre notre seul pays, le désespoir et la rancœur des Italiens.

J'ai voulu par là vous montrer, mes chers collègues, que le rôle de médiateur peut être parfois séduisant et flatteur pour un négociateur dans une conférence internationale, mais qu'il peut être aussi bien dangereux pour un pays, surtout quand il ne s'offre aucune espèce de contre-partie dans aucun autre domaine à travers l'Europe. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je dirai peu de chose des clauses économiques du traité. Je soulignerai simplement, en passant, que l'Union soviétique réclame à l'Italie 100 millions de dollars, l'Albanie 5 millions, l'Ethiopie 25 millions, la Grèce, 105 millions et la Yougoslavie, 125 millions.

Ces différents pays sont en droit, aux termes du traité, de se payer, jusqu'à concurrence de ces sommes, sur les biens des Italiens dans leurs pays respectifs. L'U.R.S.S. peut se payer sur les biens italiens en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie, ce qui, vous le pensez bien, fera peser encore plus lourdement qu'aujourd'hui, l'emprise de cette très grande nation sur ces petites nations.

Nous arrivons maintenant à un autre point du traité sur lequel celui-ci est d'ailleurs très laconique; je veux parler des colonies.

Je souhaite qu'à cet égard le Gouvernement précise, dans une déclaration très ferme et très précise ses intentions.

L'article 23 du traité, relatif aux colonies italiennes est ainsi conçu:

« 1. — L'Italie renonce à tous droits et titres sur les possessions territoriales italiennes en Afrique, c'est-à-dire la Libye, l'Erythrée et la Somalie italienne.

« 2. — Lesdites possessions demeureront sous leur administration actuelle jusqu'à ce que leur sort définitif soit réglé.

« 3. — Le sort définitif de ces possessions sera déterminé d'un commun accord par les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du présent traité et selon les termes de la déclaration commune faite par ces gouvernements le 10 février 1947 et dont le texte est reproduit dans l'annexe XI. »

Par conséquent, dans l'année qui suivra la ratification du traité, c'est-à-dire dans un an, une commission, qu'évoquait tout à l'heure M. Pleven, doit se tenir à Londres. La première tâche de cette commission sera sans doute de nommer des experts qui se rendront dans les anciennes colonies italiennes pour y étudier l'œuvre administrative des Italiens.

L'Italie sera-t-elle représentée dans cette commission ? Y aura-t-elle un expert chargé de recevoir les délégués étrangers ? Enfin, quelle sera la position de la France dans cette question qui, nous le savons tous, intéresse au premier chef la Méditerranée, la France et l'Union française ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous aimerions, sur ces points, obtenir de vous, monsieur le ministre, une déclaration nette.

Qu'on le veuille ou non, qu'on le souhaite, qu'on s'en félicite, ou qu'on l'approuve, tous les peuples slaves sont aujourd'hui étroitement unis et marchent sous une direction commune. Nous voyons au contraire les différents peuples de l'occident continuer à se déchirer. Ne croyez-vous pas qu'il serait au contraire éminemment souhaitable que ces peuples, oubliant leurs luttes passées, ne cherchent plus qu'à s'unir pour préparer et construire l'avenir et surtout pour le défendre ?

Ce qui est en cause, en effet, c'est la civilisation commune de ces peuples, la civilisation latine et chrétienne à laquelle, pour notre part, nous restons fidèlement attachés. (*Applaudissements à droite.*)

Je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans formuler le souhait que cette civilisation latine et chrétienne soit défendue demain par tous les hommes d'Etat de la France républicaine. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

C'est parce que nous craignons, mes amis et moi, que le traité dont on nous demande la ratification, ne retarde la réalisation de cette union, que nous déclarons qu'en ce qui nous concerne, nous ne pouvons y souscrire. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Aragon.

**M. d'Aragon.** Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire au nom duquel j'ai l'honneur de parler, ratifiera le traité qui nous est proposé.

Il est heureux de rendre hommage aux qualités de conciliation dont a fait preuve la délégation française au cours des laborieuses négociations qui se sont terminées à Paris à la fin de l'été.

En ma qualité de membre de la commission des affaires étrangères, je rends, moi aussi, hommage à la discrétion avec laquelle ces débats ont été menés, discrétion dont la commission a eu l'occasion de faire l'expérience. Elle a fini par avoir pourtant connaissance du texte du traité, et très rapidement, elle a été amenée à se prononcer.

Nous n'éprouvons aucune difficulté à apporter notre adhésion à cet acte, qui met un point final à une période extrêmement douloureuse de l'histoire des rapports franco-italiens.

La France est la quatrième à ratifier ce traité. L'Angleterre, après une délibération rapide à la Chambre des Communes, l'a déjà ratifié; le Sénat américain l'a fait, le 5 mai dernier, et l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait connaître qu'elle était disposée à échanger les instruments de ratification. C'est donc, dans cette Assemblée, que se joue, aujourd'hui, la dernière phase de cet épisode si important de l'histoire diplomatique.

Le fait que des puissances disposées à la rigueur et que des puissances disposées à l'indulgence soient parvenues à se mettre d'accord est la meilleure preuve des qualités intrinsèques de ce traité de synthèse, traité de compromis comme tous les traités.

Oui, il y a des puissances dont les points de vue sont différents, qui sont parvenues à se mettre d'accord sur ce texte. Nous-mêmes, en présence de ce texte, suivant que nous considérons l'Italie sous tel ou tel aspect, nous le trouvons tantôt rigoureux, tantôt indulgent. Ce seul fait porte témoignage à mon avis en faveur de ce traité.

Certes, si nous évoquons les très précieux souvenirs qui sont communs à l'Italie et à nous, souvenirs d'une même culture latine, souvenirs d'anciennes et communes traditions de liberté, il nous est difficile de trouver excessive l'indulgence manifestée envers un pays que nous sentons si près de nous.

Nous pouvons encore évoquer aussi des souvenirs plus récents, nous dire que si l'Italie a été la patrie d'une nouvelle forme de tyrannie, si elle a été le berceau du fascisme, elle a été de ce fait même la première terre de résistance. Il ne nous est pas possible d'oublier les vieux compagnons de lutte de la Résistance européenne comme Luigi Sturzo, dont un si grand nombre d'amis du mouvement républicain populaire ne sauraient oublier la rayonnante figure. (*Applaudissements au centre.*)

Me retournant vers l'autre partie de cette Assemblée et en reconnaissant sur ses bancs des visages qui sont bien connus, je voudrais évoquer une autre figure, une admirable figure de la résistance italienne, dans une période toute récente de notre histoire commune, celle de Silvio Trentine, député socialiste de Milan (*Applaudissements à gauche*), qui fut, à côté de Nitti, l'un des animateurs de la résistance française, avant de s'en aller mourir misérablement mais glorieusement en Italie.

Mesdames, messieurs, tout cela constitue évidemment, à nos yeux et dans nos cœurs, bien des titres qui plaident en faveur de cette Italie que nous ne saurions pas, tout de même, et quoiqu'il arrive, ne pas aimer.

Mais il faut aussi évoquer d'autres souvenirs, il faut penser que la grande voix durable, permanente, de la culture italienne a été, pendant quelques années, couverte par des clameurs odieuses, ces mêmes clameurs qui retentissaient sur la place de Venise quand on y criait: « Nizza! Savoia! » et qu'on réclamait des parties intégrantes de notre territoire. Nous ne pouvons oublier l'Albanie, ni l'Ethiopie. Nous ne pouvons oublier le 10 juin.

Tout cela nous fait comprendre la double optique qu'est la nôtre lorsque nous considérons un tel traité et qui, tout à la fois, nous incline à l'indulgence et nous explique certaines sévérités.

Mais nous pouvons dire, nous, Français, avec une profonde satisfaction, qu'en tout cas nous n'avons jamais manifesté, envers l'Italie, aucune visée impérialiste, aucune idée de revanche. Non, ce sentiment nous est étranger.

Sans doute avons-nous procédé à une rectification de frontière. Il s'agit de deux communes qui seraient françaises depuis très longtemps si, pour des convenances dynastiques connues de tous, l'empereur des Français n'y avait en 1860, volontairement renoncé.

C'est la seule rectification à notre profit. Nous n'en avons jamais souhaité d'autres.

Des Italiens de langue française sont maintenant Français, ce sont ceux des communes de Tende et de la Brigue.

D'autres Italiens continueront à parler français, et, pour ceux-là, nous avons la ferme confiance qu'ils bénéficieront de la clause de l'article 16 en vertu de laquelle l'Italie s'engage à garantir à tous ses ressortissants, sans distinction de langue, de race ou de religion, toutes les libertés fondamentales et l'usage de tous les droits de l'homme.

Cela n'empêche certes pas l'ardente sympathie que nous pouvons avoir pour des voisins d'une autre nationalité, mais qui partagent notre langue et, plus intimement peut-être encore, notre culture.

Il n'y aura donc jamais de contestation pour des problèmes de frontières. Tant

mieux, car l'article 1er du traité qui, précisément, fait allusion à ce problème est l'un des articles mal rédigés de ce traité.

De nombreux articles sont rédigés de façon imparfaite, et sans doute pourrait-on regretter cet article 1er, quelque peu étrange, dans lequel il est dit en ce qui concerne la délimitation des frontières qu'en cas de différence entre la carte et le texte du traité, ce dernier fera foi et non la carte.

Nous espérons que ce paragraphe ne provoquera jamais aucune difficulté d'interprétation, encore que le risque en subsiste.

L'Italie a eu à supporter d'autres amputations territoriales. Nous n'ignorons pas combien elle peut souffrir d'avoir vu lui échapper Trieste, qu'elle avait récupérée naguère, parce qu'elle était dans le bon camp, et qu'elle a perdue, pour avoir séjourné, durant quelques années, dans un camp qui n'était pas le bon.

Nous comprenons que le fait que Trieste n'est plus partie de ce corps italien peut être, pour l'Italie, une plaie dont elle souffre. Le fait que sa responsabilité est engagée dans cette perte douloureuse peut également être pour elle une autre source d'amertume.

Il convient, cependant, de se féliciter que la solution qui a prévalu à ce sujet soit une solution française, c'est-à-dire une solution d'équité.

Qu'on se reporte aux pensées qui nous animaient tous, il y a quelque dix-huit mois, lorsque le problème de Trieste nous paraissait un obstacle pratiquement infranchissable. Cet obstacle, grâce aux solutions que vous avez préconisées et fait triompher, monsieur le ministre des affaires étrangères, a été levé et la question est au moins réglée sur le papier.

Nous espérons que l'esprit de justice, l'esprit démocratique qui sont à l'origine du texte concernant Trieste animeront également, dans un proche avenir, les réalisations concrètes qui seront opérées sur le territoire libre.

Nous formons le vœu qu'à l'intérieur de ce territoire libre soient respectés les droits de tous les groupes ethniqus si nombreux qui s'y coudoient. Nous ne pouvons nous résoudre à penser qu'il pourrait exister dans l'Europe qui se crée un « cas Trieste » qui évoquerait d'autres cas géographiquement presque semblables que nous avons trop connus dans notre passé.

L'article 18 du traité concerne l'élimination du fascisme et des organisations fascistes par l'Italie. Chacun aura certainement remarqué que cette élimination est entièrement confiée à l'Italie démocratique, sans aucun contrôle. C'est l'Italie qui devra veiller à ce que ces organisations ne reprennent pas corps, ne renaissent pas de leurs cendres. C'est là un grand acte de confiance de la part des Nations unies.

Il est incontestable que l'avenir de l'Europe serait, pour longtemps, assombri si l'effroyable écran du fascisme devait se placer une fois de plus entre cette vieille Italie, mère des plus anciennes républiques de l'Occident, et nous-mêmes. Cela serait par trop contraire aux plus hautes traditions de l'Italie et de la France.

C'est pourquoi nous faisons confiance à l'Italie démocratique pour rester vigilante sur ce point.

Tout à l'heure, l'honorable préopinant M. de Moustier, traitant des colonies italiennes, signalait combien le texte du traité concernant ce problème lui avait paru bref.

Oui, il y a, là encore, des questions pendantes, des questions dont la solution est confiée, pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la ratification du présent traité, aux représentants des quatre grandes puissances.

Nous sommes convaincus que les représentants auront à cœur de tenir compte du fait que tous les problèmes concernant le territoire africain sont politiquement, moralement et sociologiquement de même nature.

La démocratie n'a pas de frontières, elle ne s'arrête pas aux limites d'un continent. Des solutions démocratiques, respectueuses, en ce qui nous concerne, des souvenirs très précieux évoqués, il y a quelques instants, par M. Pleven, interviendront, nous l'espérons, sans délai.

Je m'en voudrais de descendre de cette tribune sans avoir proclamé, au nom de mes camarades du mouvement républicain populaire, ma foi dans l'avenir des relations franco-italiennes.

A l'heure où je parle, dans tous les secteurs de notre économie, dans l'agriculture comme dans l'industrie, des Italiens travaillent aux côtés des ouvriers français à la grande œuvre de la renaissance française. Je vois là un symbole de la même nature, encore que plus pacifique, que la coopération apportée autrefois par les légions garibaldiennes dans la défense de notre sol ou par les partisans républicains italiens, dans un avenir plus récent, dans la libération de l'Europe.

Oui, tout cela est un bloc: toute cette collaboration des peuples italien et français, sur des théâtres divers, à une même œuvre de redressement, constitue, j'en suis convaincu, un gage de leur participation commune, dans l'avenir, à la construction d'une Europe pacifique et démocratique. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mudry.

**M. Mudry.** Mesdames, messieurs, en ma qualité de représentant d'un département voisin de l'Italie, la Savoie, je désire apporter quelques brèves observations.

Nous ne devons jamais oublier qu'un million de travailleurs italiens sont installés chez nous avec leurs familles. Ils y sont venus bien avant la guerre, les uns poussés par la nécessité de gagner leur vie, les autres fuyant la répression sanglante consécutive à l'arrivée au pouvoir du fascisme mussolinien.

Ces travailleurs, dont la plupart sont dans l'industrie, peuvent et doivent être, aujourd'hui, un élément favorable à l'établissement de bons rapports entre nos deux peuples.

Ils ont conservé avec leur pays des relations familiales grâce auxquelles ils doivent apporter en Italie les intentions de la France envers leur patrie.

D'autre part, les récents accords de Rome relatifs à la main-d'œuvre italienne sont de nature à donner toutes garanties aux ouvriers français sur les problèmes de salaires. De même, le contrôle de l'embauchage par les deux C. G. T. empêchera que des éléments antidémocratiques ne puissent, à la faveur de ces accords, créer des difficultés parmi nos populations.

Certes, le peuple français, en particulier la population savoyarde, a ressenti comme une brûlure profonde l'acte de juin 1940. Mais nous n'avons jamais confondu, quant à nous, le peuple italien avec les tenants de son régime d'oppression. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Et d'ailleurs, les travailleurs italiens dans notre pays n'ont-ils pas répondu présent lorsqu'en 1939 il leur a été demandé de se battre avec des Français ? Et plus tard, dans la Résistance, combien n'en avons-nous pas vu à nos côtés ? Ils ont rejoint en grand nombre les F. T. P. et les F. F. I.; ils se sont battus au côté des patriotes français dans le Vercors, au plateau des Glières et dans tous les combats de la clandestinité, montrant ainsi que la cause de la liberté dépassait le cadre de nos frontières. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi les travailleurs savoyards accueilleront avec satisfaction ce traité de paix, très modéré dans ses revendications envers l'Italie et qui n'accable pas le peuple italien.

Les travailleurs savoyards n'ont jamais revendiqué l'annexion de territoires. Nous considérons la rectification de frontière au mont Cenis, comme au Petit Saint-Bernard, non comme la satisfaction d'une revendication territoriale, mais comme une mesure mettant fin à toutes les brimades dont étaient l'objet nos montagnards et nos touristes depuis l'avènement du fascisme en Italie.

En effet, la décision qui va maintenant rétablir la frontière à la ligne de partage des eaux permettra aux propriétaires des pâturages de Lanslebourg, de Bramans et de Sollières de recouvrer l'usage de leurs propriétés que Mussolini leur avait confisquées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

De même, les touristes qui, chaque été, visitaient l'hospice célèbre du Petit Saint-Bernard pourront, de nouveau, y retourner sans s'exposer aux désagréments que l'on connaissait à l'époque de Mussolini.

Ainsi, mesdames, messieurs, nous considérons ce traité comme de nature à rétablir des relations normales entre le peuple français et le peuple italien, pour leur plus grand profit mutuel et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, avant de donner le complément d'explications nécessaires, je voudrais présenter deux remarques préliminaires.

La première, c'est qu'au moment où la France renoue les relations pacifiques et amicales avec l'Italie, il n'a été prononcé à cette tribune de l'Assemblée nationale aucun mot qui ne fût pas d'amitié et d'oubli d'un passé douloureux pour l'Italie, pour le peuple italien, que nous n'avons cessé d'aimer et que nous retrouvons aujourd'hui sur la route de la liberté. (*Applaudissements unanimes.*)

Ma seconde observation, c'est qu'il convient, en effet, que les gouvernements se nourrissent du pain de la critique et que les traités s'améliorent par l'analyse qui en est faite. Ce qui a été dit du traité concernant l'Italie est valable, dans une proportion dont j'ai déjà eu l'occasion de mentionner qu'elle était égale au quart, pour la part française. Par courtoisie internationale ou par vanité personnelle, je désire pourtant assumer la responsabilité totale pour mes partenaires au conseil des ministres des affaires étrangères.

**M. Jacques Duclos.** C'est la moindre des choses.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Et maintenant, je voudrais répondre à des

question de détail, avant de conclure sur l'ensemble.

M. Jacques Bardoux a évoqué l'absence de la signature de la France au bas des traités signés avec la Finlande, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie. Je me permets de lui rappeler que cette affaire a été l'objet de discussions âpres et presque dramatiques, lors de la première conférence des ministres des affaires étrangères, à Londres. En fin de compte, une solution satisfaisante a été trouvée, c'est-à-dire que, contrairement à ce qui avait été, en premier lieu, envisagé et proposé, la France, en stricte égalité, a pris part à toute la discussion de toutes les clauses de tous les traités.

Restait la formalité de la signature. Je tiens à dire que j'avais accepté, dès le premier jour, sous le premier gouvernement de la libération, la solution qui finalement a été adoptée. La France n'était pas juridiquement et légalement en guerre avec ces quatre Etats satellites. Un instrument de paix avec un pays contre lequel nous n'étions pas en guerre ne requérait donc pas la signature de la France. Mais, dans le r[illegible]ment du monde, la France a parlé aussi haut et autant que quiconque. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Quant à la langue française, dont M. Jacques Bardoux, par élection, si j'ose dire, s'est fait le défenseur, qu'il me permette de lui dire que ce n'est pas sans peine qu'elle a été préservée. Si, depuis la conférence de San Francisco, grâce à l'appui de tous nos grands alliés — qui étaient incertains la veille, mais que nous avons pu rassembler au moment décisif — si, grâce à l'aide de nombreux pays, de nos voisins comme la Belgique ou la Hollande, ou de pays très lointains comme le Venezuela et tant d'autres de l'Amérique latine, nous avons pu restaurer dans une part de sa place la langue française, ce n'a pas été sans peine ni, à certains jours, sans tremblement.

Au lendemain de la victoire de 1918, la langue française a dû partager sa royauté jusqu'alors unique. Nous avons dû, nous, accepter que les textes soient rédigés en quatre langues, parfois en cinq, et que les débats aient lieu en trois langues au conseil des ministres des affaires étrangères, en deux langues à l'assemblée des nations unies.

Je conjure notre éminent collègue d'avoir, dans la langue française et dans ses vertus de clarté et de précision, suffisamment de confiance pour penser qu'en dernière analyse, quelle que soit les qualités juridiques des diverses langues, c'est au texte le plus précis que finalement reviendra le dernier mot, ce qui s'est déjà produit. (*Très bien! très bien!*)

Je veux répondre également à M. Delachenal, qui m'interroge au sujet des fortifications italiennes, que, si une commission n'a pas été inscrite dans le traité, nous avons fait de notre mieux et nous n'avons cessé d'insister que devant la certitude de ne pas aboutir. Il y a cependant, d'une part, le rôle prévu pour les quatre ambassadeurs à Rome — c'est l'article 86 — et pour dix-huit mois. D'autre part, l'article 87 prévoit des commissions tripartites pour tous les cas litigieux. En sorte que le problème posé est de savoir si nous ferons la paix ou si nous ne la ferons pas. En vérité, en l'état présent du monde, je ne pense pas que ce soit cette frontière, si proche qu'elle soit et si douloureuse qu'elle ait pu être, qui soit actuellement l'objet principal des préoccupations.

Quant aux habitants de la vallée d'Aoste, je puis rassurer pleinement notre collègue en lui disant que l'article 16 du traité qui vous est soumis contient l'engagement, pour l'Italie, de n'inquiéter aucun ressortissant qui ait exprimé sa sympathie pour la cause alliée ou qui ait mené une action en faveur de cette cause. L'article 86, qui fixe le rôle des quatre ambassadeurs, et l'article 87 vaudraient encore en cas de litige.

Une autre question n'a pas été posée à la tribune, mais je désirerais récompenser, si cela m'est permis, celui qui a bien voulu en faire l'économie à l'Assemblée. M. Petsche m'a demandé s'il n'y aurait pas lieu de prendre toutes dispositions pour améliorer les rapports entre Modane et Briançon. Je tiens à mentionner que l'amélioration de tels rapports est précisément visée à l'article 8 et que, dans les conversations qui continuent avec le Gouvernement italien, cette préoccupation ne sera, à aucun moment, perdue de vue.

M. Pourtalet a posé des questions précises auxquelles je voudrais répondre d'abord et des questions générales, auxquelles je répondrai ensuite.

L'article 79, qu'il a visé, ne concerne pas les biens des Italiens établis en France. Ces biens ont été mis sous séquestre pendant la guerre. Mais ils ont été, depuis longtemps, rendus à leurs propriétaires et jamais le Gouvernement n'en a envisagé la confiscation. Ont été seulement privés de toute restitution ceux qui étaient des ennemis de la nation. Le traité vise uniquement les biens des Italiens habitant en Italie, ce qui est normal dans un traité de paix. Les Italiens habitant en Italie peuvent avoir des biens en France et ceux-là seuls sont visés.

Passant à des questions plus générales, M. Pourtalet a mentionné la nécessité de modifier les méthodes de travail du ministère des affaires étrangères. Il me semble que j'ai déjà entendu cela.

**M. Jacques Duclos.** Ce n'est pas nouveau, en effet.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Cela veut dire qu'il faut associer l'Assemblée au travail, aux négociations et à la préparation des traités.

Par voie d'interruption, j'ai déjà manifesté que l'information de notre collègue était incomplète touchant la représentation française lors de la conférence de la paix qui a abouti à l'adoption du projet de traité aujourd'hui présenté devant vous. Mais ce que je voudrais ajouter d'une manière parfaitement claire, c'est que, depuis le temps que j'ai l'honneur et l'agrément de rencontrer mes collègues du conseil des ministres des affaires étrangères, je m'aperçois que dans tout Etat bien organisé une règle est universellement adoptée. Le métier agréable, ou pénible, ou douloureux, ou fatiguant, ou glorieux, de ministre des affaires étrangères est confié à quelqu'un.

Quand cela va bien, on le garde; quand cela ne va pas, on le remplace. Mais tant qu'il fait ce métier, c'est lui qui le fait et pas un autre. (*Très bien! très bien; au centre.*)

D'autre part, il a été mentionné un nom que je m'excuse de ne pas avoir retenu et qui est celui d'un bourreau nazi qui siègerait dans une commission de dénazification. Je demande le nom et je vous garantis le résultat dans les deux sens: si c'est vrai, gare à lui; si c'est faux, je n'ose pas dire: gare à vous! (*Sourires.*)

**M. Fernand Grenier.** C'est malheureusement vrai, et il n'est pas le seul.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Un autre nom a été prononcé. Le cas est plus grave encore: c'est celui de Déat.

En ces matières, je vous en conjure, n'adoptez pas la philosophie un peu amère à laquelle moi-même je résiste et qui est celle à laquelle on est enclin, quand on sort de certaines contestations des conseils des ministres des affaires étrangères, consistant en l'échange des listes de nazis que chacun reproche à l'autre. Pour moi, naïf et de bonne foi, je vous dis: je ne m'occuperai pas de balayer devant la maison des autres; mais, si vous m'y aidez, nous balayerons devant la nôtre (*Applaudissements au centre.*)

En ce qui concerne Déat, vous dirai-je ce que je pense ? C'est qu'on parle trop de lui. Il y a trop longtemps qu'il réussit à échapper, pour que ce qui a été dit à cette tribune ne lui serve pas, au besoin, de mise en garde.

**M. Michelet.** C'est évident!

**M. Pourtalet.** Voulez-vous me permettre une précision ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Volontiers.

**M. Pourtalet.** Je vous ai demandé, monsieur le ministre, si l'hitlérien Déat était bien inscrit sur la liste des criminels de guerre réclamés par la France. C'est la seule question que j'ai posée pour savoir si cet homme, dont la présence a été signalée, serait réellement à l'abri de poursuites sous prétexte que son nom ne figurerait pas sur la liste qu'aurait dû établir le Gouvernement ?

Si vous ne pouvez pas me répondre aujourd'hui, peut-être pourrez-vous le faire demain. Mais, étant donné que c'est là l'argument invoqué, je tenais à poser la question au ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** M. Pourtalet me demande si Déat est inscrit sur la liste des criminels de guerre.

Je réponds que la question s'adresse plutôt à M. le garde des sceaux.

Mais ce que je puis dire, de toute façon, c'est qu'on s'occupe de Déat; on s'occupe beaucoup de lui.

**M. Jacques Duclos.** Que l'on s'occupe de lui avec succès, au moins, et qu'on n'en parle plus!

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je souhaite qu'on puisse s'occuper de lui avec succès, mais je ne crois pas qu'il soit utile, en effet, de tant en parler.

C'est dans cette intention que je prie M. Pourtalet de bien vouloir me permettre de clore ce débat et de donner, dans cet esprit, une information supplémentaire: il n'est point exact qu'une commission interalliée ait jamais refusé de faire quoi que ce soit concernant Déat.

Soyez tranquille à cet égard. Il y a tout de même plus de bon sens qu'on ne leur en prête ordinairement dans les organisations interalliées, malgré les difficultés que nous pouvons recontrer dans l'expédition des affaires courantes et parce que, au surplus, le cas est clair.

M. René Pleven m'a posé une question concernant le Fezzan et, en particulier, la position que prendront les plénipotentiaires français au sujet de cette région.

Je suis en mesure de rassurer M. René Pleven, à cette seule observation près qu'il faut corriger la concordance des temps, c'est-à-dire employer non pas le futur, mais le passé.

Les positions ne sont pas à prendre; elles sont prises, et depuis les premiers jours. La France a fait connaître que, bien qu'elle souhaitât maintenir à l'Italie l'essentiel de ses anciens territoires coloniaux d'avant le fascisme, il n'en demeurait pas moins qu'elle voulait qu'on tînt compte de ses efforts et du sang répandu par elle pour la cause de la liberté des peuples, en particulier dans le territoire glorieusement conquis par Leclerc. (*Applaudissements.*)

Je n'ai plus, me semble-t-il, à répondre qu'à M. de Moustier qui, si je l'ai bien entendu, m'a demandé s'il était vraiment nécessaire de requérir Tende et la Brigue. Je réponds: oui, oui, c'était nécessaire.

C'était nécessaire d'abord parce que les habitants de ces communes le voulaient, ensuite parce que la fameuse ligne des crêtes, dont on nous a parlé, passe au delà, et enfin parce que, après tout, la France est une humaine patrie et que les gens qui seront Français auront dit qu'ils veulent l'être. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Cela est vraiment si peu de chose et nous eussions pu être si aisément plus exigeants!

Nous ne l'avons pas voulu et je souhaite que cette attitude, à la fois sage, libérale et humaine qui fut celle de la France, ne soit pas méconnue des Français, ni présentée à nos voisins avec lesquels nous faisons aujourd'hui la paix, comme étant une vexation à leur égard, alors que c'est au contraire, de notre part, une grande manifestation de justice, de fraternité, d'amitié et qui nous coûte un peu. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. de Moustier a bien voulu aussi me parler de Trieste, et évoquer en termes modérés mon « forfait ».

Oui, il y avait là-bas quatre lignes-frontière. Une ligne soviétique, ou plutôt une ligne de l'expert soviétique; une ligne de l'expert français; une ligne de l'expert britannique et une ligne de l'expert américain.

Finalement, on a adopté la ligne de l'expert français, que j'ai faite mienne, et on a même été au delà. On a accepté que cette ligne délimitât un territoire libre et non pas seulement, comme je l'eusse souhaité, un territoire italien.

M. de Moustier, formulant sa pensée en termes lapidaires, n'hésite pas à dire qu'en Italie on croit que c'est aux négociateurs français que les Italiens doivent de n'avoir pas gardé Trieste.

Je réponds à M. de Moustier qu'en Italie aussi d'autres hommes, et probablement aussi les mêmes, savent que c'est aux négociateurs français qu'ils doivent de n'avoir pas perdu Trieste. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Pierre-Grouès.** Très bien.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Cette formule ne satisfait personne, je l'ai dit en commençant. Elle a cette forme de justice que représente l'égale distribution des mécontentements. Néanmoins, elle est viable, à condition qu'il y ait une volonté, à condition que derrière les traités, lorsque l'encre a séché sur les parchemins, il y ait des hommes qui croient que la parole donnée et la signature échangée ont une valeur par elles-mêmes.

Ce qui a fait crouler le traité de Versailles, ce ne sont pas les critiques. Pour ma part je ne l'ai du reste pas attaqué; au contraire, je l'ai défendu, notamment contre *Je suis partout*, et de tous mes moyens, non pas comme quelque chose de parfait, mais comme étant un essai d'organisation du monde, derrière lequel il n'y avait plus rien que l'écroulement et le chaos.

Ce qui a ruiné le traité de Versailles, ce n'est pas son imperfection: c'est que ses signataires n'y ont plus cru; c'est qu'on ne l'a pas assez défendu.

La solution adoptée pour Trieste est imparfaite, médiocre, moyenne; c'est tout de même une solution. C'est grâce à cela que nous avons empêchés, il y a un an — souvenez-vous en — la rupture du monde.

Avoir gagné un an ce n'est pas avoir tout gagné, mais c'est quelque chose. Et cela a été acquis sans rien qui soit un forfait à la conscience, à l'honneur, au droit.

Si nous y croyons, si nous nous y tenons, là aussi l'on gagnera.

Il n'est pas tellement difficile de faire que ce port, qui a une population italienne environnée d'une population slave, puisse travailler librement, sous un contrôle international, fournir à tous les peuples du Danube les produits qui seront débarqués sur ses quais et travailler de sa propre industrie, suivant ses propres lois et sa propre civilisation.

C'est un grand essai.

Je sais qu'à Dantzig un essai analogue n'a pas bien tourné. Mais, à Dantzig, un jour, on a cessé de croire, et ce jour-là, il n'y a naturellement plus eu de solution internationale.

Il va de soi que s'il n'y a pas de société des peuples, pas d'organisation des nations, il n'y a plus de solution internationale; il n'y a plus que la loi de la force.

Il dépend de notre peuple, pour sa part, de montrer qu'il croit en la société des peuples, et j'estime que nous avons bien fait, en un endroit particulièrement difficile, de reconnaître qu'il n'y avait pas d'autre solution que la collaboration internationale. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je voudrais maintenant dire un dernier mot.

On a présenté, du point de vue de l'avantage italien, des critiques.

A supposer qu'elles soient entendues, quelle en serait la première conséquence? C'est que l'Italie ne pourrait pas participer à l'Organisation des nations unies, c'est que la France, la plus proche et la première victime des contestations avec l'Italie, serait devancée par l'Angleterre et par l'Amérique qui ne sont cependant pas suspectes de tiédeur à son égard, et que nous nous trouverions ainsi dans une situation non seulement fâcheuse, mais complètement fausse, et, si je puis dire, ridicule.

La France a, je crois, le devoir de prendre maintenant ses responsabilités et de dire: ce traité, tel qu'il est, avec tout ce que nous y avons mis de français, n'est pas la perfection; il se ressent de la médiocrité humaine, mais il est suffisant pour que, en conscience et honorablement, dans l'intérêt de nos deux peuples et dans l'intérêt de notre amitié future, nous lui apportions notre accord.

C'est, une fois encore, ce que je demande à l'Assemblée de décider. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, le traité de paix signé à Paris le 10 février 1947, entre les États-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union Sud-Africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

« Une copie authentique de ce document sera annexée à la présente loi. »

Nous arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Cot.** Mesdames, messieurs, je désire faire connaître les raisons pour lesquelles nous allons voter la ratification du traité de paix avec l'Italie, répondant ainsi à l'appel de M. le ministre des affaires étrangères.

Celui-ci me permettra, auparavant, d'émettre, à mon tour, le regret que nous ayons eu si peu de temps pour étudier ce document. L'explication la plus vraisemblable de ce retard à nous saisir est sans doute que M. le ministre a voulu rendre hommage à la rapidité des méthodes de travail de la commission des affaires étrangères, en ne nous donnant qu'une dizaine de jours pour étudier un document qu'il avait depuis plusieurs mois entre les mains.

Nous sommes sensibles à cet hommage, mais nous pensons bien qu'à l'avenir, tout en maintenant les prérogatives de négociation qu'il invoquait tout à l'heure, il voudra bien, tout de même, nous tenir associés davantage à lui, afin que nous puissions prendre en pleine connaissance de cause les responsabilités qui sont nôtres de par la Constitution.

En bref, vous le savez, monsieur le ministre, la commission des affaires étrangères est toujours d'accord avec vous pour travailler pour le bien du pays; elle vous demande simplement de ne pas l'obliger à improviser son travail.

**M. Desjardins.** Très bien!

**M. Pierre Cot.** Cela dit, je voudrais préciser très rapidement l'esprit dans lequel nous allons émettre notre vote.

Nous allons ratifier le traité qui nous est proposé parce que nous pensons qu'il permettra d'écrire un chapitre nouveau dans les relations entre la France et l'Italie.

Nous écrirons ce chapitre nouveau sous le signe de l'amitié entre la démocratie française et la démocratie italienne, je puis même dire « la république italienne », puisque, désormais, il y a une république italienne.

C'est un point sur lequel je voudrais insister en quelques mots, parce que ce traité a été vivement critiqué au delà des Alpes.

Certaines de ses dispositions ont été trouvées trop dures, voire injustes.

Peut-être, dans ces critiques, y avait-il quelque chose de justifié! Je ne fais pas votre procès, monsieur le ministre, puisque vous n'êtes, vous nous l'avez dit, responsable que de 25 p. 100 des dispositions du traité et non pas, sans doute, des plus mauvais 25 p. 100.

Mais si nos amis italiens sont un peu irrités par certaines clauses de ce traité, nous voulons dire que cela provient du fait que le texte qui nous est soumis est, en réalité, la juxtaposition de deux actes: ce point de départ vers la politique nouvelle dont je parlais il y a un instant, mais aussi la liquidation des comptes du fascisme.

Et si, d'aventure, certaines des dispositions du traité leur paraissent dures, nous leur disons amicalement que ce n'est pas aux alliés qu'il faut s'en prendre, c'est aux fondateurs et aux collaborateurs de ce fascisme dont ils ont été les victimes, mais dont nous ne devons pas oublier que nous, également, comme le monde entier, avons été victimes en notre temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Cela dit, je suis plus à mon aise pour indiquer qu'à côté des clauses défavorables, le traité comporte des avantages pour l'Italie nouvelle.

Le premier de ces avantages — mon ami, M. Pourtalet, l'a rappelé à cette tribune — et sans doute le plus grand, c'est de libérer l'Italie, de la faire rentrer dans le concert des Nations, de lui permettre de jouer demain son rôle dans l'organisation des nations unies, et dans peu de temps, dans trois mois au plus tard, d'être libérée de l'occupation des troupes alliées.

Et j'en arrive alors, ce sera ma dernière observation, à formuler quelques vœux pour cette Italie nouvelle.

Entre le destin de cette Italie nouvelle et entre le destin de la France d'aujourd'hui, on peut, non pas, certes, établir un parallèle complet, mais trouver quelques similitudes. Les problèmes de fond que nous avons à traiter l'un et l'autre sont les mêmes, et je souhaite que nous les traitions de la même façon et par les mêmes voies.

Eux comme nous, nous avons à reconstruire nos institutions démocratiques. Eux comme nous, nous avons à rétablir et à rénover notre économie. Eux comme nous, nous avons à nous libérer des traces que l'occupation et le fascisme ont laissées chez nous. C'est sur ce point que je voudrais conclure.

L'Italie comme la France, nous allons avoir le souci de préserver notre indépendance. Eux comme nous, nous ne voulons pas payer notre reconstruction du prix de notre indépendance, car c'est un droit que personne chez nous n'accepterait de vendre pour un plat de lentilles.

L'Italie va voter dans quelques semaines. Elle va voter, nous l'espérons, en pleine liberté, sans aucune pression. Nous souhaitons que ce vote ne soit pas — j'allais dire adultéré — tout au moins impressionné ou par des besoins de crédits ou par la crainte de ne pas trouver de crédits.

Et si vous me permettez, en terminant, d'émettre un vœu, nous souhaitons les uns et les autres que l'Italie de demain soit dirigée par un gouvernement qui soit l'expression des masses antifascistes de ce pays.

A Moscou, M. le général Marshall a apporté une définition de la démocratie à laquelle nous pouvons, sans doute, tous souscrire, mais à condition de la compléter par cette affirmation que la condition préalable de l'établissement de la démocratie dans nos deux pays, c'est d'abord la lutte contre le fascisme.

Voilà pourqoi l'intérêt de la France et l'intérêt de la paix, c'est que les Italiens, demain, donnent leur confiance aux pays qui ont été à l'avant-garde de la lutte contre le fascisme, qui ont le plus souffert du fascisme et qui ont le plus lutté contre lui.

Cette Italie nouvelle, nous serons ses amis et, s'il le faut, nous lutterons avec elle pour l'indépendance des peuples.

Avec une Italie fasciste, la France n'a pas pu s'entendre, l'Histoire l'a démontré. Avec une Italie républicaine, démocratique et antifasciste, la France, nous en sommes sûrs, n'aura ni discorde, ni dispute, ni désaccord. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Moro-Giafferri. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. de Moro-Giafferri.** Mesdames, messieurs, nous nous abstiendrons. Je vous demande la permission d'expliquer très brièvement pourquoi, très simplement, et avec le scrupule de ne pas prononcer à cette tribune, dans un tel débat, des paroles qui puissent être interprétées ailleurs dans un esprit différent du mien.

Nous nous abstiendrons, l'avouerais-je, d'abord pour des raisons de méthode et de procédure. (*Murmures au centre et à droite.*)

Nous vous avons entendu dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, que tant que vous seriez à ce poste, c'est vous, et vous seul, qui en porteriez la responsabilité, et nous vous avons applaudi, car la revendication d'une responsabilité dans les actes plus encore que dans les paroles, est la première vertu d'un homme public.

Mais n'estimez-vous pas que vous ne diminueriez en rien le sens de votre responsabilité en associant quelquefois le Parlement aux efforts que vous faites ?

Vraiment, dans cette affaire, nous craignons d'avoir été un peu négligés. Je connais, certes, la constitution, et ne prétends pas empiéter sur les prérogatives du chef de l'Etat ou du Gouvernement, mais il me semble que si, comme autrefois, la commission des affaires étrangères avait été tenue au courant, si parfois elle avait été consultée, vous auriez puisé dans ses votes une force nouvelle, et je n'aperçois pas très bien en quoi votre responsabilité et votre autorité y auraient perdu! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Et pourquoi ne pas le dire, je déplore qu'un acte signé au début de février et, à la vérité, publié par la presse, n'ait été connu officiellement à la commission des affaires étrangères qu'il y a quelques jours seulement.

Si je suis bien documenté, la commission des affaires étrangères a eu vingt-quatre heures pour l'étudier. (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. Jacques Duclos.** Vous exagérez!

**M. Henri Teitgen.** C'est une galéjade.

**M. le rapporteur.** Non, elle a tenu deux séances.

**M. de Moro-Giafferri.** Je ne fais pas partie de la commission des affaires étrangères...

**M. Maurice Schumann.** Cela se voit.

**M. de Moro-Giafferri.** ... mais je me suis informé, et l'on m'a dit qu'elle avait été en présence d'un effort un peu brusqué.

En ce qui nous concerne, vous savez combien nous avons eu peu de temps pour y réfléchir, et je ne crois pas être discourtois, je m'efforce de ne l'être jamais, en disant que c'est une mauvaise méthode.

Le Parlement a le droit d'exercer son contrôle. C'est un droit parlementaire que je revendique...

**M. Jacques Duclos.** Très bien!

**M. de Moro-Giafferri.** ...et pour qu'il l'exerce, il faut qu'il ait été mis à même de l'exercer. Ayez la bonté de vous en souvenir un instant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Pour l'instant, je n'ai pas à vous demander autre chose.

Nous nous abstiendrons, parce que, dans le fond, ce traité me paraît répondre à la définition modeste que vous en donnez. Vous nous avez dit qu'il est médiocre comme toutes les œuvres humaines. C'est, mon Dieu, vrai! (*Sourires.*)

Comme toutes les œuvres humaines, il est médiocre. Il l'est même un peu trop. (*Rires sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Voici pourquoi. Je demande à un traité de paix, d'ordinaire, deux qualités: d'abord quelque efficacité, sans doute m'avez-vous compris, et je lui demande également d'être un traité de paix, ce qui signifie, truisme essentiel, que ce soit un traité destiné à créer entre les peuples qui sont engagés une atmosphère vraiment pacifique.

Si c'est cela que vous avez recherché, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai le devoir de vous dire, hélas! que vous n'y avez pas réussi autant que vous l'auriez souhaité.

Quelque chose me choque. Je ne veux pas citer un article du traité, parce que je ne veux pas que demain on puisse se prévaloir, contre les intérêts de mon pays et contre votre action, de paroles qui, prononcées à la tribune, quel que soit l'orateur, ont cependant quelque autorité. Je ne citerai pas d'article, mais je crois qu'il y a telle clause dans laquelle nous avons une pleine responsabilité morale sans aucun avantage.

Dans le passé, les torts de l'Italie ont été considérables, je le sais, mais vous avez eu raison de nous rappeler qu'il ne convenait pas de confondre entièrement le fascisme et l'Italie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il est vrai que la nation italienne a eu le tort de suivre le Duce. Mais croyez-vous qu'elle soit seule à supporter cette responsabilité ?

J'évoque en ce moment, sans vanité, mais non sans émotion, des combats auxquels j'ai été mêlé depuis 1923. Lorsque mon ami Rosselli qui, hélas! a été assassiné sur notre territoire, lorsque Capolonghi, lorsque Sforza, lorsque Tarchiani, et à côté de leurs voix magnifiques, des voix plus modestes se faisaient entendre, jetaient, au nom de l'Italie martyrisée par les fascistes, un appel désespéré à la conscience de toutes les nations, quelle a été la réponse ?

Je me garderai bien de citer une nation quelconque, mais j'en connais, près de nous, qui longtemps sont restées indifférentes parce que sans doute nous n'avions pas été assez heureux pour leur

faire comprendre que la paix du monde était engagée dans l'aventure abjecte et cruelle dont le nom de Mussolini symbolisait le caractère. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ceux qui, après la mort de Matteoti, après l'exil volontaire des « fuorusciti », se sont lavé les mains avec indifférence et se sont désintéressés du sort de l'Italie, ont également une responsabilité.

Je vous demande de ne pas l'oublier. Vous avez prononcé une jolie phrase, très dense. Vous avez dit: « La monarchie italienne avait défait; la démocratie refera ce que la monarchie a défait. » Aidez-la. Je vous demande de le faire, non pas dans l'intérêt de l'Italie dont je n'ai pas la garde, mais dans l'intérêt de mon pays, parce qu'il est bon de ne pas avoir la misère à côté de soi, et parce que, pour tout vous dire, suivant la grande et poétique formule de Jaurès, je ne peux pas admettre que les peuples puissent vivre indéfiniment embusqués derrière leurs vieilles rancunes, parce que le passé n'est pas l'essentiel, parce qu'il est quelquefois très grand et souvent très profitable d'oublier le passé, généreusement, pour envisager seulement le présent et l'avenir.

Le présent, c'est que l'Italie et la France sont deux peuples complémentaires. Les Italiens ont beaucoup de ce qui nous manque et nous avons des choses qu'ils n'ont pas. Le présent, c'est que la main-d'œuvre italienne peut-être précieuse chez nous, et que nous devons l'encourager à venir. Le présent, c'est que dans tous les pays du monde, et notamment en Amérique, il est bon que l'opinion italienne nous soit amicale.

Je vous demande de ne pas oublier que, dans l'avenir toujours incertain, présentement d'aspect redoutable, il n'y a aucun intérêt à ce que nous puissions craindre que des rancœurs soudain renaissantes ne nous obligent à la vigilance de 1940 et que nous ayons une frontière ennemie de plus.

Il me semble que j'en ai dit plus qu'il n'était nécessaire.

Pardonnez-moi, mes chers collègues, si, au hasard de l'improvisation, je me suis laissé aller à prononcer des mots que j'aurais voulu retenir.

Je connais l'Italie. Je dirais volontiers que je la connais depuis quelques siècles.

Je crois que, chez ce peuple, contrairement à ce qu'on en a dit trop souvent, le bon sens, la générosité, le cœur, peuvent, même dans les affaires publiques, avoir leur place.

Nous ne voterons pas contre le traité, parce que la France seule n'est pas signataire, parce que nous ne voulons pas prendre cette responsabilité.

Mais nous ne voulons pas, non plus, assumer la responsabilité, par un vote affirmatif, d'un acte diplomatique dont je crains qu'il ne soit, au rebours de ce que vous avez annoncé, monsieur le ministre, parmi ceux dont on se félicite le jour même, mais que l'on déplore cruellement le lendemain. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouhey.

**M. Bouhey.** Mes chers collègues, le groupe socialiste ratifiera le traité de paix conclu à Paris, le 10 février dernier, entre les différents alliés et l'Italie.

Il s'agit là du premier traité de paix signé depuis la fin de la guerre de 1939 à 1945.

Ce n'est certes pas pour nous un traité parfait. Au contraire de 1919, nous avons, en 1947, commencé par le traité peut-être le plus simple à négocier, en laissant pour plus tard la conclusion du traité avec l'Allemagne.

Je n'ai pas besoin de parler de la complexité de ce dernier; la conférence de Moscou en fut la preuve.

Nous devons rappeler que l'Italie fut d'abord, comme puissance fasciste, l'alliée militaire de l'Allemagne hitlérienne, mais que l'Italie démocratique se rangea auprès des Alliés dès le début de la campagne de Sicile et de la péninsule.

Que de fois l'Italie fut à nos côtés!

Notre province de Bourgogne fut défendue, en 1870, par les Garibaldiens; c'étaient les volontaires résistants de l'époque. Et je me souviens d'avoir personnellement relevé, aux premiers jours d'août 1918, une division italienne, après les combats sanglants de la montagne de Reims.

En ce qui concerne l'établissement des frontières, deux petits territoires ont été rattachés à la France. A ce sujet, je me permets très respectueusement de signaler à certains de nos chefs militaires que nous ne sommes plus au temps des passages du grand Saint-Bernard, d'Annibal à Bonaparte, mais, aujourd'hui, aux premières années des premières découvertes et des premières applications de l'énergie atomique.

Sur la mer Adriatique, nous assistons à une naissance intéressante: la constitution du territoire libre de Trieste, ce que l'on appelle la Vénétie Julienne, qui doit permettre de régler par voie d'autorité internationale les rapports de voisinage d'une grande ville italienne et d'un territoire à population slovène.

Quant aux colonies italiennes, la décision sera prise plus tard par les quatre alliés.

La France a été très généreuse envers l'Italie, en ce qui concerne les réparations, comme l'indiquait tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères.

Le traité vient d'être approuvé par la chambre des communes et par le sénat américain.

Le groupe socialiste estime que l'Assemblée nationale doit à son tour approuver ce traité de paix. Ainsi, la France aura accompli son devoir et l'Italie reprendra définitivement sa place au milieu des grandes nations libres. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Mesdames, messieurs, les interventions de mes collègues du groupe communiste ont déjà laissé prévoir quelle va être notre attitude au moment du vote. Nous allons voter la ratification du traité de paix avec l'Italie.

Tout à l'heure, en écoutant le début de l'intervention de M. de Moro-Giafferri, qui a d'ailleurs prononcé une très brillante allocution (*Sourires*), je pensais que c'était seulement pour des raisons de procédure qu'il ne ratifierait pas le traité.

Et j'étais sur le point de l'applaudir, me disant: sur le plan de la procédure, notre collègue a un peu raison.

Comme vous, monsieur de Moro-Giafferri, je déclare à M. le ministre des affaires étrangères qu'il faut tenir compte des observations qui sont très gentiment, mais très fermement présentées à cette tribune par les députés, lesquels ont, non seulement le droit, mais encore le devoir d'exiger qu'on leur donne le temps de se prononcer en connaissance de cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur ce point, les choses sont claires et je suis sûr qu'il n'est pas besoin d'insister davantage: M. le ministre des affaires étrangères a compris et enregistré ce qu'il convient d'enregistrer. (*Sourires.*)

Maintenant, je vais plus loin.

Nous ne sommes pas seuls; plusieurs pays ont, avec nous, pris des dispositions pour que ce traité de paix avec l'Italie ait force de loi, à la suite de sa ratification par les divers parlements. Il est clair qu'au point de vue international la situation serait assez étrange, curieuse si, par exemple, le Parlement français refusait de ratifier le traité de paix qui lui est soumis.

Certes, je comprends parfaitement les sentiments qui animent M. de Moro-Giafferri. Il aime l'Italie, c'est son droit, et il n'est pas le seul à l'aimer.

Je me souviens d'un temps où la politique française faisait trop confiance à Mussolini contre l'Italie. Certains voyaient en lui, non le représentant de l'Italie, mais un ennemi de la démocratie universelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'un de nos présidents du conseil alla à Rome signer ces fameux accords qui, en vérité, donnèrent, en 1935, davantage de puissance et davantage d'audace à Mussolini. (*Très bien! très bien!*)

Je me souviens, quant à moi, que nous fûmes quelques-uns — mais non pas assez nombreux — dans cette salle, à voter contre les accords de Rome, et c'est notre fierté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. de Moro-Giafferri.** Très bien!

**M. Jacques Duclos.** Il est exact que l'Italie a beaucoup souffert et que des Italiens se sont battus avec nous, dans les maquis. Il s'est trouvé des Italiens dans les forces françaises de l'intérieur, il y en a eu dans les rangs des francs-tireurs et partisans français. Cela, nous n'avons pas le droit de l'oublier, nous ne l'oublierons jamais. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi il ne faut pas donner à ce traité que nous signons, et qui fixe les rapports entre la France et l'Italie, un caractère de règlement de différend de frontière.

A la vérité, plutôt qu'un problème de rectification de frontière entre la France et l'Italie, nous avions à régler une question de bornage entre deux voisins, et pas davantage. Il ne convient pas de lui donner plus d'importance qu'elle n'en a.

Surtout, il ne faut pas donner des armes à certains réactionnaires qui, de l'autre côté des Alpes, n'aiment pas la France, dans la mesure où elle est démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, nous aimons l'Italie pour tout son passé; et nous l'aimons encore davantage quand nous la voyons s'acheminer, pas à pas et au milieu de très grandes difficultés, vers plus de démocratie.

C'est pourquoi, quant à nous, nous allons voter la ratification du traité avec l'Italie.

Nous allons la voter sans aucune espèce d'arrière-pensée, sachant très bien que ce traité n'est pas une œuvre parfaite, mais parce que c'est, toutefois, un résultat important que d'avoir réussi à régler des difficultés qui paraissaient insurmontables à certains moments.

Je ne fais pas ainsi allusion à des difficultés entre la France et l'Italie, mais à d'autres obstacles.

C'est un résultat remarquable que d'avoir réussi à trouver un *modus vivendi*, qui peut ne satisfaire personne pleinement, mais qui permet de vivre, qui permet de créer les conditions de rapports pouvant aller sans cesse s'améliorant.

Mais une question se pose et, des problèmes de politique extérieure, je passe à ceux de la politique intérieure.

Nous ne sommes pas, nous, représentés au sein du Gouvernement, et l'on a dit partout que, dès lors que nous n'étions pas là, les choses allaient « comme sur des roulettes ». (*Rires.*) Tout allait tout seul depuis qu'il n'y avait plus de ministres communistes.

On a fait observer:

« Voyez, quand les communistes étaient là, la question de la solidarité ministérielle se posait à chaque instant. Maintenant qu'ils ne sont plus là, il n'est plus question d'histoires de solidarité ministérielle ».

A la vérité, les choses sont plus compliquées et j'ai l'impression, monsieur de Moro-Giafferri, que vous avez quelque peu piétiné les plates-bandes. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.*) D'ailleurs, je ne suis pas sûr que vous soyez en parfait accord avec M. le ministre d'Etat que je vois à son banc.

Si vous avez besoin, mon cher collègue, d'une suspension de séance, nous sommes prêts à vous l'accorder. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Sur ce point, je ne me fais pas le défenseur du Gouvernement; il n'a pas besoin de moi pour se défendre. Je défends la ratification d'un acte diplomatique qui me paraît devoir être approuvé par la presque unanimité ou même l'unanimité de l'Assemblée.

C'est pourquoi, monsieur de Moro-Giafferri, je vous engage à demander une suspension de séance. (*Rires.*) Nous vous l'accorderons volontiers, et j'espère qu'avec l'élan du cœur que vous avez montré à cette tribune tout à l'heure, quand vous parliez de l'Italie, vous voudrez voter la ratification du traité qui nous est soumis.

Sans doute, il n'est pas parfait; il vaut mieux, toutefois, le voter; sinon, vous risqueriez que votre geste fût interprété comme une marque d'inimitié vis-à-vis de l'Italie, ce que vous voudrez éviter.

Il y a aussi une autre raison: si nous faisions comme vous, que se passerait-il ?

Imaginez que nous, qui ne faisons pas partie du Gouvernement, qui sommes à côté du Gouvernement, nous ne prenions pas conscience de nos responsabilités et que nous ne votions pas non plus la ratification du traité de paix. Supposez que l'Assemblée ne la vote pas. Dans quelle situation serait le ministre des affaires étrangères ?

Et dans quelle situation serait la France ?

Nous donnerions l'impression que, lorsque nous envoyons un de nos délégués discuter avec des partenaires étrangers, il ne faut pas lui accorder une bien grande confiance. Si nous avons quoi que ce soit à reprocher au délégué français, nous lui en faisons part; mais nous ne voulons pas qu'on puisse penser à l'étranger que la France est capable de désavouer les ministres qui parlent en son nom et qu'elle a chargés de discuter avec d'autres ministres étrangers.

C'est parce que nous avons le sens de la nécessité d'une politique française continue (*Exclamations sur divers bancs à gauche*) que nous allons voter la ratification de ce traité.

Je suis sûr que nos collègues du rassemblement des gauches ne pourront pas faire autre chose que de nous suivre finalement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, une partie des choses que je souhaitais dire n'est plus intacte. Néanmoins, je crois de mon devoir de les faire entendre de ma bouche à l'Assemblée.

Lorsqu'on adopte une attitude, il ne faut l'adopter que si l'on est prêt à la recommander à tous, que si cette attitude est valable comme maxime universelle. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Dès lors, j'adjure ceux de nos collègues qui, par la voix éloquente de M. de Moro-Giafferri, ont tout à l'heure avec, s'ils me permettent de le dire, le minimum d'attendus, repris ce que j'ai moi-même formulé de critiques, sur le traité concernant l'Italie, de faire cette réflexion: Je suppose qu'ils aient, comme l'espoir et l'ambition ne leur en sont nullement interdits, la majorité dans cette Assemblée. Qu'arriverait-il si l'Amérique ayant ratifié, l'Angleterre ayant ratifié, l'Union soviétique ayant marqué sa volonté de ratifier, la France, qui se trouve être, grâce à quelques efforts que nous avons faits, l'une des bénéficiaires de ce traité, était exactement la seule, après les déclarations, je le répète, généreuses, que le Gouvernement a faites par ma bouche, à refuser de ratifier à son tour ?

Il me semble inutile d'ajouter un mot de plus. Nous sommes ici pour prendre nos responsabilités. J'adjure les hommes qui songent à ce que représente ce traité dans la vie nationale et internationale de faire ce que leur conscience leur dictera. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. de Moro-Giafferri.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Moro-Giafferri.

**M. de Moro-Giafferri.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole parce que j'ai été mis en cause à la suite de mon allocution.

Que M. Duclos se rassure, nous n'avons pas besoin de quelques minutes de suspension. (*Sourires.*) Mais je ne peux laisser passer les paroles de M. le ministre des affaires étrangères sans lui répondre.

J'ai admis tous vos arguments, monsieur le ministre. Je veux les admettre tous, sauf le dernier.

Parce que vous avez signé un traité, parce que d'autres pays l'ont signé — ce qui se passe généralement dans tous les traités — nous serions obligés de l'approuver ? C'est la ratification obligatoire ! Eh bien ! cela, nous ne l'acceptons pas.

Vous avez pris vos responsabilités. Nous avons pris la nôtre ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Interruptions au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Robert Lecourt** *et plusieurs membres au centre et à gauche.* Nous demandons le scrutin. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Eugène Petit,** dit **Claudius.** C'est notre droit. Nous ne sommes pas qu'une Assemblée d'enregistrement ! (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** La demande de scrutin est-elle maintenue ?

**M. Robert Lecourt.** Je n'insiste pas.

**M. Maurice Schumann.** Elle est maintenue.

**M. Cudenet.** Je demande le scrutin, au nom du groupe républicain radical et radical socialiste. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 5 —

## SECOURS AUX SINISTRES DE TUNISIE

### Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport tendant à l'adoption du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères sur l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois de finances des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947 et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de 100 millions de francs, applicable au chapitre 51 (nouveau) « Subvention au comité franco-tunisien de solidarité en vue de secourir les populations sinistrées de Tunisie ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à vingt heures.*)

— 6 —

## RENVOI DE LA DISCUSSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée avait décidé de reporter à la fin de la présente séance la discussion des propositions

de loi de Mme Lempereur et de M. Gresa relatives aux limites d'âge des fonctionnaires.

A la demande de la commission, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer ce débat à mardi et l'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance qu'elle tiendra l'après-midi ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

**JONCTION D'UNE INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Chamant une demande d'interpellation sur l'attitude que le Gouvernement compte adopter eu égard à l'évolution de la situation internationale et sur la politique qu'il entend suivre à l'égard des pays anglo-saxons.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Chamant demande que son interpellation soit jointe à celles ayant le même objet et dont la discussion a été fixée au 20 juin.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

**DEMANDE D'INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gérard Duprat une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin aux manifestations scandaleuses auxquelles se livrent fréquemment les miliciens et autres collaborateurs, détenus à la centrale d'Eysses.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 9 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 1191) instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mardi prochain 17 juin, à seize heures, séance publique :

Nomination par suite de vacances, d'un membre de commission ;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales ;

Vote du projet de loi tendant à constater la nullité de l'acte provisoirement applicable dit « loi du 31 décembre 1941 » portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles (N° 612-1519, M. Vée, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. Roulon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 18 octobre 1941 modifiant les décrets des 31 décembre 1922, 18 décembre 1937 et 20 août 1939, portant règlement d'administration publique sur la police de la circulation et du roulage (code de la route) en ce qui concerne les remorques attelées aux tracteurs agricoles (N° 797-1378, M. de Sesmaisons, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non-officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire (N° 991-1360, M. Pierre Montel ,rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 3 janvier 1924 relative à la reprise des concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon (N° 123-1418, M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi modifiant l'article 595 du code d'instruction criminelle (N° 240-1397, M. Mondon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité (N° 59-468, M. Meck, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. Jean Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions d'application de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés (N° 222-772, M. Touchard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 reculant de trois ans la limite d'âge à laquelle le fonctionnaire est mis obligatoirement à la retraite ; 2° de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 10 de la loi du 15 février 1946 concernant la limite d'âge des fonctionnaires et à modifier les bases du calcul de la retraite (N°s 741, 1347, 1526, M. Borra, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guyane (Mme Degrond, rapporteur) ;

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Grenier sur la non-application par les services du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres de la loi du 11 mai 1946 portant dévolution des biens des entreprises de presse, et les incidents graves qui en résultent, notamment les menaces d'expulsion qui pèsent sur de nombreux journaux de la Résistance et, en conséquence, sur les mesures que le ministre compte prendre pour prononcer immédiatement la dévolution des biens des entreprises visées par la loi du 11 mai 1946.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est suspendue en attendant le résultat du dépouillement du scrutin sur le projet de loi portant approbation du traité de paix avec l'Italie.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt heures trente-cinq minutes.*)

**M. le président** La séance est reprise.

— 11 —

**APPROBATION DU TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE**

**Proclamation du scrutin.**

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article unique du projet de loi portant approbation du traité de paix avec l'Italie :

Nombre des votants..... 510
Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... 510
Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements unanimes.*)

— 12 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Morice et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur l'organisation de la formation professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1696, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrachin une proposition de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1697, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Asentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1699, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Coty une proposition de loi tendant à suspendre, dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1703, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux agriculteurs sinistrés du canton de Saint-Aulaye (Dordogne) un secours immédiat de 50 millions de francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1707, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Coudray et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rechercher d'urgence les mesures propres à permettre la reconstruction et l'entretien des bateaux de sauve-

tage, que les sociétés diverses de secours aux naufragés sont aujourd'hui incapables d'assurer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Noël, Palewski et Louvel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la voie ferrée Bort-Eygurande, en suivant la rive gauche de la Dordogne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1692, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Brusset et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux spectacles de music-hall, de variétés et d'attractions le bénéfice du taux de 3,50 p. 100 de la taxe à la production accordé par le décret n° 47-733 du 18 avril 1947 aux théâtres, concerts symphoniques, cabarets d'auteurs, cirques, cinémas, etc.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1698, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 14 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Yves Fagon un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (n° 1156).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1690 et distribué.

J'ai reçu de Mme Charbonnel un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer aux agents des lycées, des écoles normales, des collèges techniques, au petit personnel titulaire des écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud, de Fontenay, de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, de l'école centrale des arts et manufactures, du conservatoire des arts et métiers, du muséum d'histoire naturelle et des bibliothèques, le bénéfice de l'avance sur reclassement attribué aux fonctionnaires des divers ordres d'enseignement (n° 82).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1694 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Rumeau un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi modifiant les lois des 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (n° 1163).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1695 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à classer dans le cadre d'Etat de l'enseignement technique, les contremaîtres municipaux titulaires des écoles pratiques de commerce et d'industrie (n° 668).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1700 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi de: 1° M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un pécule aux anciens prisonniers de guerre durant la période de leur captivité; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux prisonniers de guerre qui ne percevaient ni solde mensuelle, ni traitement, un pécule de 400 francs par mois de captivité (nos 1047 et 1443).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1701 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Poirot un rapport fait au nom de la commission des pensions sur les propositions de loi de: 1° M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois du 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943, qui ont modifié la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité; 2° de M. Jean-Marie Thomas, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois du 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943, qui ont modifié la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité (nos 476 et 484).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1702 et distribué.

J'ai reçu de M. Montagnier un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (n° 15-rapport n° 481).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1708 et distribué.

— 15 —

**DEPOT D'AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bouxom un avis, présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à réaliser en province l'alignement des prestations familiales sur les salaires (n° 419, rapport n° 1529).

L'avis sera imprimé sous le n° 1693 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition (n° 1282).

L'avis sera imprimé sous le n° 1704 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Schneiter un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Binot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à toute réduction des sommes inscrites au budget de l'éducation nationale et en particulier à ne pas lui appliquer la réduction générale de 7 p. 100 prévue pour les autres départements ministériels (n° 1568, rapport n° 1632).

L'avis sera imprimé sous le n° 1705 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (n° 1156).

L'avis sera imprimé sous le n° 1706 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quarante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

**Désignation par suite de vacance d'une candidature pour une commission extra-parlementaire.**

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 10 juin 1947, la commission du travail et de la sécurité sociale présente la candidature de M. Chassaing pour faire partie de la commission supérieure des allocations familiales en remplacement de M. Jacques Chevallier (Alger).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pa suscité l'opposition de cinquante députés).

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 10 *juin* 1947.

INDEMNISATION DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES (L. 175.)

Page 2005, première colonne, 8e alinéa (3° de l'amendement de M. Pierre André), avant-dernière ligne,

**Lire:** « ... de leurs mandants... ».

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la* 1re *séance du* 12 *juin* 1947.

NULLITÉ DES ACTES DE SPOLIATION ACCOMPLIS PAR L'ENNEMI (L. 176.)

Page 2032, 1re colonne, dans l'annonce, 9e ligne,

**Lire:** « ... 12 novembre 1943... ».

Même page, même colonne (article unique, 4e alinéa nouveau), 7e ligne,

**Lire:** « ... ou fiscale, et la partie du prix... ».

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du* 12 *juin* 1947.

Page 2077, 11, Transmission de propositions de loi déposées au Conseil de la République, 1er alinéa:

**Au lieu de:** « travaux publics »,

**Lire:** « travaux civils ».

Page 2078, 1re colonne:

I. — 3e alinéa, supprimer les mots: « et réglementaires ».

II. — 5e alinéa, après le mot: « ordonnance », intercaler les mots: « du 18 novembre 1944 modifiée par la loi ».

## PETITIONS

*Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions insérées en annexe au feuilleton du 6 juin 1947 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.*

Pétition n° 3 du 3 décembre 1946. — M. Lagrange, vice-président de la confédération nationale des associations et syndicats de propriétaires, 7, rue de la Tunisie, à Lyon (Rhône), signale à l'Assemblée nationale la situation tragique des propriétaires.

**M. Yves Péron,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 13 du 17 décembre 1946. — M. Vital Bonfax, ancien maire de Basse-Terre et plusieurs habitants de la Guadeloupe demandent l'annulation de la décision qui a rendu inéligible M. Gratien Candace.

**M. Rosan Girard,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la justice aux fins de transmission pour examen du jury d'honneur. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 21 du 28 décembre 1946. — M. Edmond Makereel, artisan horloger, 7, rue Henri-Kolb, à Lille (Nord), demande à être exonéré du payement de ses cotisations à la caisse interprofessionnelle des travailleurs indépendants.

**M. Jacques Bardoux,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 26 du 31 décembre 1946. — La chambre syndicale nationale des voyageurs de commerce, 12, rue de la Victoire, à Paris (9e), demande que soient levées toutes les entraves qui s'opposent à l'activité de ses membres.

**M. Jacques Bardoux,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de transmettre cette pétition, pour information, à M. le ministre de l'économie nationale et, pour décision, à M. le ministre de la production industrielle. — (Renvoi au ministre de l'économie nationale pour information et, pour décision, au ministre de la production industrielle.)

Pétition n° 45 du 21 mars 1947. — M. Bouteiller, 41, avenue Clemenceau, à Nanterre (Seine), demande l'assistance judiciaire pour se pourvoir devant le conseil d'Etat, contre une décision de rejet de pension.

**M. Jacques Bardoux,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre aux fins de transmission pour examen de la commission de cassation des pensions. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre).

Pétition n° 46 du 21 mars 1947. — M. Pierre Lévy, 7, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e), demande l'exécution d'un jugement du tribunal civil de la Seine en date du 5 mars 1930.

**M. Edmond Barrachin,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 47 du 26 mars 1947. — M. E. Fixemer, président de l'association professionnelle de l'architecture, 41, avenue du Général-Sarrail, à Paris (16e), demande la revision de l'acte dit « loi du 31 décembre 1940 » portant organisation de la profession d'architecte.

**M. Hachemi Benchennouf,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'éducation nationale. — (Renvoi à la commission de l'éducation nationale.)

Pétition n° 50 du 26 mars 1947. — M. Constant Rouleau, intendant militaire de 1re classe en retraite, 39, rue de Létanduère, à Angers (Maine-et-Loire), demande réparation des préjudices moraux et matériels qui lui ont été causés.

**M. Jean Cristofol,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le président du conseil des ministres. — (Renvoi au président du conseil des ministres.)

Pétition n° 51 du 26 mars 1947. — M. Jean-Marie Gabert, propriétaire cultivateur à Loire (Rhône), proteste contre un jugement rendu contre lui, par défaut.

**M. Joseph Delachenal,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 52 du 28 avril 1947. — M. Emile Trèbes, chef de bureau au ministère de la guerre, 128, rue de Vaugirard, à Paris (6e), proteste contre une décision ministérielle lui refusant l'intégration dans le cadre des administrateurs civils.

**M. Daniel Boisdon,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

Pétition n° 53 du 30 avril 1947. — Mme veuve Remenieras, 70, rue de Lévis, à Paris (17e), demande qu'un logement salubre soit mis à sa disposition.

**M. Dreyfus-Schmidt,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de l'intérieur aux fins de transmission pour examen de la régie immobilière de la ville de Paris. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 54 du 30 avril 1947. — M. Ernest Leconte, président du comité local de la libération de Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine), demande la levée d'un séquestre pratiqué sur ses biens.

**M. Yves Fagon,** *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.

Pétition n° 55 du 30 avril 1947. — Mme Léon Ackremann, à Saint-Maurice-sur-Côtes (Meuse), demande que le bénéfice de la prime d'assistance à la famille lui soit maintenu

**M. Rosan Girard,** *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 56 du 9 mai 1947. — Mme veuve Digne, rue Saint-Côme, à Carentan (Manche), dont le mari est décédé des suites d'un accident du travail, demande l'allocation du « capital-décès ».

**M. Jacques Bardoux,** *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de transmettre cette pétition à M. le ministre de la justice en vue de poursuites contre la caisse nationale et familiale de capitalisation et versement à la veuve du capital-décès. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 57 du 9 mai 1947. — M. Jean Suricaud, publiciste, 11, boulevard de Courcelles, à Paris (17e), soumet à l'Assemblée nationale diverses suggestions relatives à la revalorisation des loyers des locaux d'habitation.

**M. André Barthélémy,** *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

# QUESTIONS

## REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 13 JUIN 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**2472.** — 13 juin 1947. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles un décret du 13 mars 1947 a modifié la loi du 13 septembre 1946 en ce qu'elle a disposé en faveur des catégories sociales économiquement faibles et, spécialement, s'il considère normale la procédure consistant à modifier par décret une loi votée par les représentants du peuple.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**2473.** — 13 juin 1947. — **M. Gabriel Paul** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que, l'an dernier, 250.000 estivants environ ont séjourné dans le Finistère, mais qu'aucune mesure importante ne fut prise pour pallier les difficultés en ravitaillement créées dans le département par ce surcroît de population; et demande s'il compte, pour la période estivale prochaine, prendre des mesures tendant à accorder au Finistère des contingents supplémentaires de ravitaillement en rapport avec le nombre d'estivants.

**2474.** — 13 juin 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) des précisions sur le maintien du compte spécial du ravitaillement 1237.

### AFFAIRES ETRANGERES

**2475.** — 13 juin 1947. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que des cultivateurs du Pas-de-Calais ont été avisés, par l'office des biens et intérêts privés, que du matériel agricole leur appartenant avait été retrouvé en Belgique, où il était à leur disposition aux fins d'enlèvement par leurs propres moyens; que, pendant le temps nécessaire à l'obtention du passeport des intéressés, ledit matériel a été purement et simplement aliéné par les autorités françaises au profit d'exploitants belges; et demande, en conséquence, quelles mesures sont envisagées pour prévenir le retour de pareils incidents et s'il pourrait indiquer, dès maintenant, de quel recours est susceptible la vente arbitraire qui vient d'être évoquée.

### AGRICULTURE

**2476.** — 13 juin 1947. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les locations de terres, appartenant à des bureaux de bienfaisance, à des départements, des communes, des établissements publics et aux domaines de l'Etat, rentrent dans les conditions de la loi du 13 avril 1946 et doivent faire l'objet d'un renouvellement au profit des exploitants ou, au contraire, être assujetties, comme par le passé, à la location par la voie d'adjudication publique sans que les locataires puissent prétendre à un renouvellement de bail comme s'il s'agissait de terres appartenant à des propriétaires ordinaires.

**2477.** — 13 juin 1947. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quand et comment les ristournes de péréquation seront versées aux acheteurs de tracteurs américains, moissonneuses-batteuses et instruments portés importés depuis la libération.

**2478.** — 13 juin 1947. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le fermier d'une exploitation agricole située en Moselle a été expulsé par les Allemands en novembre 1940 et que son bail, venu à expiration le 15 mars, effectivement le 1er octobre 1940, n'avait fait l'objet d'aucun renouvellement ni d'aucune promesse de renouvellement avant son expulsion; que le propriétaire n'est lui-même pas revenu en Moselle après l'envahissement du territoire; que l'ancien fermier est revenu d'exil au printemps 1945 et s'est logé dans les bâtiments de la ferme, les immeubles ruraux ayant été exploités pendant 1945 par la communauté communale d'exploitation agricole; et demande: 1° qui doit payer au propriétaire une indemnité pour la jouissance des immeubles ruraux pour l'année 1945 et comment doit être calculée cette indemnité; 2° si le fermier, qui a reconnu devoir au propriétaire un « loyer mensuel », pour la maison, de 300 francs par mois du 1er avril au 31 décembre 1945, et, par suite, reconnu qu'il n'était pas fermier exploitant lors de la promulgation de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage, peut exiger un renouvellement de son ancien bail déjà expiré depuis 1940.

**2479.** — 13 juin 1947. — **M. Louis Prot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** la date à laquelle sera effectué le payement des primes, dites de réensemencemnt, promises par le Gouvernement aux cultivateurs, alors que les coopératives obligent les intéressés à payer le blé de semence qui leur a été fourni pour fin mai.

**2480.** — 13 juin 1947. — **M. André Savard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un contingent de 250 chevaux de récupération « Wehrmacht » devait être attribué au département de la Meuse dans le courant de février 1947 et qu'à ce jour ce contingent n'a pas encore été réalisé; et demande: 1° combien de chevaux ont été alloués à ce jour au département de la Meuse; 2° des précisions sur l'importance et les dates probables des prochaines expéditions sur ce département.

**2481.** — 13 juin 1947. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il faut entendre par le mot « occupant » contenu dans la nouvelle rédaction de l'article 49 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, et pourquoi le législateur ou le ministre a voulu étendre le bénéfice du statut à ces occupants.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**2482.** — 13 juin 1947. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que des anciens militaires en retraite, qui résident en Tunisie, admis à faire valoir leurs droits à pension depuis le 25 juin 1940, ne perçoivent jusqu'à présent que des avances; que leurs dossiers de retraite se trouvent encore détenus par la section départementale des pensions à Tunis, qui attend toujours des instructions sur le décompte des campagnes à partir du 25 juin 1940; qu'il résulte de ce fait que tous les retraités postérieurement à cette date ne peuvent espérer jouir de leurs droits entiers à la pension et que cette situation risque de durer encore assez longtemps; et demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour donner satisfaction rapide à ces retraités dignes d'intérêt.

## ECONOMIE NATIONALE

**2483.** — 13 juin 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact que, au cours des deux après-guerre:

1° L'indice français de la production générale, par rapport au niveau d'avant-guerre, a oscillé de la manière suivante:

| | |
|---|---|
| 1919 | 57 |
| 1920 | 62 |
| 1921 | 55 |
| 1922 | 78 |
| 1923 | 88 |
| 1944 | 35 |
| Fin 1946 | 90 |

2° L'indice des salaires et l'indice des prix se soient élevés aux chiffres suivants:

| a) | Indice des prix de détail. | Indice des salaires. |
|---|---|---|
| | — | — |
| 1921 | 337 | 401 |
| 1923 | 332 | 472 |

soit une augmentation de 40 p. 100 du pouvoir d'achat des salariés par rapport à l'avant-guerre;

| b) | Indice des prix de détail. | Indice des salaires. |
|---|---|---|
| | — | — |
| Octobre 1944 | 291 | 201 |
| Avril 1946 | 491 | 321 |
| Octobre 1946 | 851 | 417 |

soit une réduction de 45 p. 100 du pouvoir d'achat des salariés par rapport à l'avant-guerre.

**2484.** — 13 juin 1947. — **M. Jean Catrice** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les courtiers en farines depuis le décret de juin 1940 qui les priva de leur métier au bénéfice des groupements de répartition des farines et de l'O. N. I. C.; insiste sur le caractère de spoliation de cette décision qui, sans préavis ni indemnisation, supprima des situations acquises, et sur le fait que les courtiers en farines, ayant été à l'origine de la clientèle de leurs employeurs, sont en droit d'attendre de ceux-ci une compréhension équitable; et demande quelles mesures il compte prendre en vue de remédier aux conséquences du décret.

**2485.** — 13 juin 1947. — **M. Francisque Gay** signale à **M. le ministre de l'économie nationale** le cas d'un artisan en meubles employant trois ouvriers et trois apprentis, qui a demandé, dans le courant du mois de janvier, le bois nécessaire à ses activités au ministère de la production industrielle; qu'il lui a été répondu que seules « les entreprises pouvant souscrire à 180 mètres cubes de bois pour l'année et occupant au moins 20 ouvriers avaient droit à une répartition »; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

**2486.** — 13 juin 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° le tonnage des fromages français exportés, et ce pour chaque pays, et, en regard, le tonnage des fromages étrangers importés en France depuis 1947; 2° s'il peut assurer que toutes les devises, sans exception, conquises à l'étranger par nos exportations de fromage, sont contrôlées par le Gouvernement français; 3° si aucune de ces devises n'est conservée par les exportateurs à un compte spécial à l'étranger.

## EDUCATION NATIONALE

**2487.** — 13 juin 1947. — **M. Jean Biocquaux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret du 18 janvier 1887 (art. 28) et le règlement annexe (art. 1er) disposent que les écoles primaires élémentaires admettent, en principe, les enfants ayant plus de cinq ans et moins de treize ans révolus, et demande: 1° si, comme paraît le laisser supposer l'expression « en principe », les dérogations sont légalement ou pratiquement permises; 2° en particulier, s'il est possible d'admettre à l'école, dans une petite commune où la classe des petits compte seize élèves, un enfant de quatre ans et huit mois dont la mère, gravement malade, est alitée depuis plusieurs mois et dont le père, commerçant, est trop occupé par sa profession pour le surveiller.

**2488.** — 13 juin 1947. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation anormale qui est faite à l'école des sciences et des lettres de Rouen par le décret du 6 novembre 1946; signale, *a*) que cette école se trouve assimilée à l'école de Chambéry qui donne des « conférences publiques de littérature, histoire générale, histoire de la Savoie, électrotechnique, géologie, dessin et modelage » et reçoit annuellement trente à quarante étudiants de première année de l'institut polytechnique de Grenoble; *b*) que l'école de Rouen a groupé, en 1945-1946, 380 étudiants et, en 1946-1947, 370, tous inscrits aux facultés de Caen pour préparer uniquement des examens de l'enseignement supérieur: P. C. B., certificats de licence ès lettres et ès sciences, certificats d'aptitude à l'enseignement, diplômes d'études supérieures, agrégations (un étudiant a même soutenu, en 1946, une thèse de doctorat); que l'enseignement est assuré suivant les programmes des facultés et des concours moitié par des professeurs des facultés de Caen, moitié par des professeurs agrégés du lycée Corneille, à Rouen; que l'école des sciences et des lettres de Rouen est donc une annexe des facultés de Caen et n'a rien de commun avec l'école de Chambéry; *c*) que l'assimilation, opérée par le décret du 6 novembre 1946, a eu pour la rémunération des cours les conséquences suivantes: un professeur de la faculté de Caen donnant le même enseignement (en chimie par exemple) à Caen et à Rouen toucherait une indemnité de 20.000 francs au lieu de sa résidence et 13.000 francs à Rouen, malgré la grosse perte de temps et la fatigue dues aux déplacements; un professeur de lycée de Caen, chargé d'enseignement à la faculté, recevrait une indemnité de 17.000 francs, alors qu'à Rouen, pour le même service, pour la préparation aux mêmes certificats, il doit accepter le taux de 11.000 francs; que, d'autre part, ce même professeur, s'il appartient au cadre supérieur, perçoit, pour une heure supplémentaire au lycée, 10.350 francs pour un enseignement entrant dans le cadre de son activité principale et ne nécessitant pas, comme les cours qu'il professe à l'école des sciences et des lettres, une documentation, un travail de recherches et de préparation d'un degré plus élevé et sur un programme tout différent; *d*) qu'à plusieurs reprises, notamment dans ses réunions de juin 1946 et février 1947, le conseil de l'université de Caen a émis le vœu que les heures d'enseignement faites à l'école de Rouen soient assimilées aux heures données dans les facultés des départements par des professeurs de même catégorie et rémunérées sur les mêmes taux, ce qui fut d'ailleurs le cas jusqu'en 1938; et demande s'il compte prendre des dispositions pour mettre fin à cette situation injuste qui, en se prolongeant, ne manquerait pas de provoquer le départ des professeurs intéressés et, par conséquent, la suppression pratique d'une école qui rend les plus grands services aux étudiants rouennais.

**2489.** — 13 juin 1947. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il appert, d'une réponse ministérielle faisant suite à la C. M. n° 671 du 28 septembre 1946, relative aux indemnités d'entretien des élèves maîtres de 4e année, que les intérimaires sont rétribués sur la base du traitement de stagiaire, soit 48.000 francs, et ont droit: à l'indemnité de cherté de vie, à l'indemnité forfaitaire de 21.600 francs (loi du 3 août 1946), à l'indemnité d'attente, à l'indemnité de résidence; qu'il lui est signalé que certaines institutrices intérimaires pourvues du C. A. P., en stage de formation professionnelle dans les écoles normales avec les élèves maîtresses de 4e année, ne bénéficient que de la gratuité de l'internat et d'une somme mensuelle de 500 francs alors que d'autres institutrices intérimaires, dans d'identiques situations mais ne dépendant pas des mêmes académies, perçoivent réellement le traitement de stagiaire et les indemnités diverses signalées plus haut; et demande, en conséquence: 1° quelles sont les conditions exactes de rétribution des institutrices intérimaires en stage de formation professionnelle dans les écoles normales; 2° dans quelles conditions, leur stage terminé, ces institutrices seront titularisées; 3° s'il n'envisage pas la réouverture des écoles normales fermées (cas des Hautes-Alpes), ceci dans le but de pallier l'insuffisance des recrutements par voie de concours d'entrée dans les écoles normales par l'admission d'un plus grand nombre d'instituteurs et surtout d'institutrices suppléantes ou intérimaires, qui auraient au préalable donné de sérieuses garanties d'attachement à l'école laïque et républicaine et qui trouveraient ainsi les moyens d'acquérir, dans leur département, les notions indispensables à l'exercice de leur profession.

**2490.** — 13 juin 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des centres d'apprentissage du dix-huitième, dont les expositions ont récemment été justement appréciées par tous les visiteurs, connaissent une pénurie de locaux très grave qui entraîne des difficultés considérables de fonctionnement, le centre de dessins des jeunes filles fonctionnant dans une baraque, et qui a aussi pour conséquence que le nombre d'élèves reste très insuffisant; et demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour mettre de nouveaux locaux à la disposition de ces centres.

## FINANCES

**2491.** — 13 juin 1947. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si un prisonnier de guerre rapatrié peut payer des impôts dûs pendant sa captivité avec les marks qu'il a touchés en règlement de sa solde; 2° dans la négative, quand les prisonniers de guerre seront remboursés des marks qu'ils ont légalement déposés à leur retour de captivité.

**2492.** — 13 juin 1947. — **M. Auguste Mudry** expose à **M. le ministre des finances** qu'à la suite de sa décision de supprimer les cartes supplémentaires de tabac attribuées aux planteurs de tabac à titre d'encouragement, un certain nombre de ceux-ci ont décidé, en Savoie, de réduire l'importance de la culture du tabac; et demande s'il ne serait pas possible de reporter cette décision jusqu'au rétablissement de la vente libre du tabac.

**2493.** — 13 juin 1947. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si l'indemnité obligatoire de logement, allouée par la commune au personnel de l'enseignement primaire, indemnité faisant partie du traitement dudit personnel, est astreinte à la règle établie par l'instruction du 15 juin 1937 relative aux cumuls d'emplois publics, de rémunérations et de retraites, c'est-à-dire si le mandat doit être soumis au visa de l'ordonnateur principal; 2° si les indemnités pour frais d'études surveillées du soir, également payées au même personnel par les communes pour le compte des élèves dont les parents sont indigents ou nécessiteux, sont également astreintes à la règle prévue par l'instruction précitée.

**2494.** — 13 juin 1947. — **M. Jean Sourbet** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact que les viticulteurs de Bourgueil (Indre-et-Loire), ayant livré la part de vin de consommation courante au ravitaillement, sont autorisés maintenant à déclasser leur vin d'appellation contrôlée en vin libre, et de ce fait, à ne plus payer la taxe de 600 francs par hecto, mais celle de 126 francs et si cette même mesure est applicable aux vins de la Gironde.

## GUERRE

**2495.** — 13 juin 1947. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de la guerre** qu'un cantinier d'un régiment d'infanterie de la ville d'Orléans, possesseur d'une grande licence, se trouve actuellement privé de sa cantine et de sa grande licence par suite de la suppression, postérieurement à la guerre, dudit régiment; et demande si l'intéressé peut vendre cette licence, ce qui l'indemniserait partiellement de la suppression de son emploi et, dans l'affirmative, quelles formalités il a à remplir.

**2496.** — 13 juin 1947. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour étendre, aux bénéficiaires de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les avantages prévus pour les personnels dégagés des cadres en vertu des actes dits lois des 5 et 25 août 1940 et de la loi du 5 avril 1946, notamment en ce qui concerne les décorations et le fait de concourir pour la Légion d'honneur.

## INTERIEUR

**2497.** — 13 juin 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les écoles de la commune de Bollène (Vaucluse) sont logées dans des locaux insalubres et insuffisants; que d'importants travaux sont actuellement en cours pour la construction d'ouvrages hydroélectriques, entraînant un afflux considérable d'ouvriers et accroissant tout naturellement la population scolaire; que, devant cette situation, la municipalité avait prévu un projet de constructions nouvelles approuvé par le ministre de l'éducation nationale; que l'édification devait avoir lieu sur un terrain appartenant à un propriétaire qui refusait toute transaction, qu'en conséquence, une procédure d'expropriation a été engagée; que plus d'une année s'est écoulée depuis la clôture de l'enquête à laquelle la population a donné dans sa quasi unanimité une approbation totale; que, depuis, il semble qu'une obstruction systématique se soit développée car il n'y a plus eu aucune suite donnée à la procédure et le propriétaire du terrain se serait même publiquement vanté de la faire arrêter; et demande, en conséquence, où se trouve le dossier d'expropriation; quel est l'état de ce dossier et quels sont les délais encore nécessaires à l'aboutissement de la procédure qui permettra de doter enfin la commune de Bollène des locaux nécessaires pour le respect des dispositions constitutionnelles assurant le droit à l'instruction.

**2498.** — 13 juin 1947. — **M. Charles Benoist** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884, paragraphe 6, le soin de prévenir, par des précautions convenables, les fléaux tels que les incendies, incombe au maire qui ne peut pas exercer ce droit dans l'enceinte du chemin de fer car, en vertu de la loi du 15 juillet 1845, l'administration supérieure seule, à l'exclusion de l'autorité préfectorale ou municipale, a un droit d'action quand il s'agit de la police de la voie ferrée ou de ses dépendances; et demande, en conséquence: 1° si, en cas d'incendie survenant dans lesdites dépendances, la commune serait dégagée de toute responsabilité; 2° lorsqu'il est fait appel à ses sapeurs-pompiers, si les frais de déplacements lui seront remboursés.

**2499.** — 13 juin 1947. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le 23 décembre 1946, au cours de la discussion sur les conventions collectives, le ministre du travail et de la sécurité sociale terminait son intervention en disant: « la présente loi est applicable à l'Algérie dans les conditions qui seront fixées par décret; des décrets fixeront également les conditions d'application de la présente loi dans les colonies et dans les pays de protectorat; en outre, je réitère l'engagement que j'ai pris tout à l'heure: ces décrets seront pris le plus rapidement possible »; et lui demande pourquoi, depuis six mois, ces décrets n'ont pas été pris et à quelle date ils seront publiés.

## JUSTICE

**2500.** — 13 juin 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 2 de la loi du 30 mai 1854, aux termes duquel « les condamnés aux travaux forcés pourront être enchaînés deux à deux, ou assujettis à traîner le boulet à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté » n'a pas été maintenu, ni par le décret du 17 juin 1938, ni par les textes postérieurs; qu'en conséquence, les condamnés aux travaux forcés ne peuvent être enchaînés deux par deux et le rester jour et nuit; qu'ils ne sont susceptibles d'être mis aux fers qu'en cas de fureur ou de violence grave envers les personnes, conformément à l'article 614 du code d'instruction criminelle; et demande: 1° comment il se fait que la fille d'un condamné aux travaux forcés, qui avait obtenu l'autorisation de voir son père, condamné aux travaux forcés, dans la prison de Clairvaux, l'ait vu arriver enchaîné à l'un de ses compagnons de captivité et que son père lui ait dit, et que le gardien de prison lui ait confirmé, qu'ils étaient ainsi enchaînés jour et nuit; 2° si une sanction sera prise, et laquelle, contre la violation du règlement pénitentiaire par le directeur de la prison.

**2501.** — 13 juin 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si un juge de paix est fondé à refuser un certificat de nationalité française, nécessaire pour l'obtention d'un passeport, à un mineur né en France d'un père étranger et d'une mère française sous prétexte que ce mineur pourrait ultérieurement décliner la nationalité française.

**2502.** — 13 juin 1947. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de la justice** que, d'après l'article 36, alinéa 5, de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, « les dispositions ci-dessus (dispositions concernant la fixation de l'indemnité au preneur sortant) s'appliquent aux baux en cours dès la promulgation de la présente loi » (*Journal officiel* du 14 avril 1946); et demande si les nouvelles dispositions doivent être appliquées lorsqu'il s'agit d'une sortie de ferme postérieure à la loi du 13 avril 1946, mais d'améliorations réalisées, avant la loi du 15 juillet 1942, entre la loi du 15 juillet 1942 et la loi du 13 avril 1946: dans la négative, quelle est la législation à appliquer pour préciser le droit et le montant de l'indemnité au preneur sortant.

**2503.** — 13 juin 1947. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de la justice** que, d'après l'article 40 du statut actuel du fermage et métayage, « sont nulles toutes conventions ayant pour effet de supprimer ou de restreindre les droits conférés au preneur sortant par les dispositions précédentes »; et demande si cette disposition rend nulle la clause d'un bail (antérieur à la loi du 13 avril 1946 et dont la sortie de ferme est en 1947) ainsi rédigée: « Les preneurs pourront faire, tant sur les bâtiments que sur les autres immeubles affermés, toutes les réparations, transformations et améliorations qu'ils jugeront utiles, mais, à la fin du bail, ces transformations et améliorations appartiendront aux bailleurs, sans qu'ils aient à payer aucune indemnité de plus-value, sauf la faculté pour les preneurs de remettre le tout en son état primitif ».

**2504.** — 13 juin 1947. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de la justice** que, d'après l'article 6, dernier alinéa, de la loi n° 505 du 4 septembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance n° 45-882 du 3 mai 1945 concernant la stabilisation des baux à ferme, « les sommes indûment perçues pourront être répétées, et que la demande de répétition se prescrit par cinq ans » et que, d'après l'article 10, « les dispositions de la présente loi sont d'ordre public »; et demande si le bailleur qui, en 1943, 1944, 1945 et 1946, a continué de recevoir le fermage stipulé dans le contrat de bail (fermage consistant en une somme d'argent fixe) et a délivré des reçus sans aucune réserve, peut revenir sur le règlement de tels fermages qui n'a pas été fait conformément aux dispositions sur la stabilisation, dispositions qui sont applicables aux fermages afférents à la période de jouissance ayant commencé à courir le 15 septembre 1943 et qui sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**2505.** — 13 juin 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'une note, n° 346/c, du 4 avril 1941, de son administration centrale, prescrit le roulement du personnel ambulant sur les services existants; que, sur la ligne des Pyrénées à Bordeaux, le dernier mouvement du personnel a été fait le 13 février 1947, alors que ce mouvement doit être renouvelé tous les deux mois; signale que les agents actuellement déplacés à Bordeaux-gare subissent, du fait de la prolongation de leur affectation datant du 13 février, un préjudice certain; et demande s'il envisage de mettre bientôt fin à cet état de choses et de tenir compte à ces agents, lors des prochains mouvements, du temps d'affectation supplémentaire qui se sera écoulé entre le 13 avril, date à laquelle le mouvement régulier devait avoir lieu, et le jour où ils seront réaffectés sur les services ambulants.

### PRODUCTION INDUSTRIELLE

**2506.** — 13 juin 1947. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la production industrielle** que, le 12 mai 1947, un arrêté a rendu la liberté pour la vente des articles de ménage en aluminium; signale que cette même liberté n'existe pas pour la fabrication; et demande si une liberté totale de fabrication pourrait être accordée aux industriels avec suppression de l'article utilitaire qui n'a pas donné les résultats que l'on pouvait escompter.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**2507.** — 13 juin 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le travail dans l'industrie ocrière présente une insécurité particulière pour le personnel en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles; que l'arrêté pris en date du 17 novembre 1943 prévoyant la création obligatoire d'un comité de sécurité ne s'appliquant que dans les entreprises groupant au moins cinquante salariés et comprises dans les professions relevant du groupe 4 R ne peut être appliqué dans cette industrie classée dans le groupe 3 B de la nomenclature des industries et professions; que, par contre, en se référant au décret n° 2814 du 4 août 1941, l'inspecteur du travail peut mettre les employeurs en demeure, dans les quinze jours, d'organiser un comité de sécurité dans les industries où le travail présente une insécurité particulière en ce qui concerne les accidents du travail ou les maladies professionnelles; que ce décret, ne pouvant être appliqué qu'aux établissements occupant de cent à cinq cents salariés, ne peut être en vigueur dans l'industrie des ocres où les ouvriers sont répartis entre les nombreuses firmes dont les plus importantes groupent quatre-vingts ouvriers, cette industrie étant en pleine reprise et pouvant occuper, dans un avenir assez proche, cinq cents à six cents salariés sans pour cela que le nombre des ouvriers occupés par chaque firme atteigne la centaine; que, par contre, beaucoup de ces établissements, lorsqu'ils auront repris une activité normale, dépasseront cinquante ouvriers; et demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les comités de sécurité soient obligatoires dans tous les établissements du groupe 3 B de la nomenclature des industries occupant moins de cinquante salariés au lieu de cent, comme cela est prévu dans l'arrêté du 17 novembre 1943 pour les industries relevant du groupe 4 R.

**2508.** — 13 juin 1947. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les mutilés du travail, bénéficiaires des majorations de rente d'accidenté par les lois du 15 août 1929 et du 3 avril 1942, n'ont pas encore bénéficié des majorations prévues par la loi du 16 octobre 1946; et demande vers quelle date le payement de ces majorations aura lieu.

**2509.** — 13 juin 1947. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse régionale de sécurité sociale est fondée à refuser, au conjoint survivant d'une personne réputée économiquement faible, le versement de l'allocation instituée en faveur de cette catégorie au *prorata* du temps couru jusqu'au jour du décès.

# RÉPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

**573.** — **M. René Mayer** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes de l'article 31 de la Constitution, le Président de la République signe et ratifie les traités; et lui demande comment, dans le silence des textes au sujet de la possibilité pour le Président de la République de déléguer sa signature, le Gouvernement se propose d'assurer le respect de la disposition ci-dessus rappelée. (*Question du 4 février 1947.*)

*Réponse.* — L'ensemble des opérations dont résulte la conclusion d'un traité international comporte quatre phases successives: négociation, signature, ratification, promulgation. La loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 disposait à ce sujet dans son article 8 que: « Le Président de la République négocie et ratifie les traités... ». Il résultait donc de ce texte, d'après la doctrine universellement admise, que tout ce qui concernait les négociations internationales relevait de l'autorité du Président de la République dont dépendaient exclusivement les plénipotentiaires qui pouvaient éventuellement en être chargés. L'article 31 de la Constitution de 1946 prévoit, au contraire, que: « Le Président de la République est tenu informé des négociations internationales. Il signe et ratifie les traités ». Ce texte apporte donc une importante modification au régime antérieurement en vigueur en enlevant au Président de la République la direction des négociations préliminaires, lesquelles sont maintenant confiées au président du conseil des ministres. Il importait, dans ces conditions, de préciser de façon plus explicite les pouvoirs conservés en cette matière par le chef de l'Etat. C'est pourquoi l'article 31 susvisé mentionne expressément que la signature des traités relève de sa seule autorité. Cette disposition doit être interprétée dans ce sens, que les plénipotentiaires, subordonnés au président du conseil pour la conduite des négociations préliminaires, relèvent de la seule autorité du Président de la République et le représentent personnellement dans l'échange de signatures. Il est, toutefois, évident que les négociations internationales seront conduites matériellement comme par le passé et que le Président de la République ne procédera en personne à la signature des traités que dans le cas où les pays étrangers seront eux-mêmes représentés par les chefs d'Etat.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2e séance du Vendredi 13 Juin 1947.

**SCRUTIN (N° 122)**

*Sur l'article unique du projet de loi portant ratification du traité de paix conclu avec l'Italie.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **510**
Majorité absolue..... **256**

Pour l'adoption..... **510**
Contre ..... **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Rouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.

Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauvellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Metayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oryoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Castellani.
Chaban-Delmas (général).
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Glostermann.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Devinat.
Dezarnauids.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuclin (René).
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Legendre.
Macouin.
Malbrant.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Mondon.
Montel (Pierre).
Mortillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ahnne.
Boukadoum.
Chastellain.
Crouzier.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lefèvre-Pontalis.
Marcellin.
Mezerna.
Mutter (André).
Quilici.
Ramarony.
Saravane Lambert.
Sourbet.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Laribi.
Liquard.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.